

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 30 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 30

Nombre de procurations : 13
Nombre de votants : 43

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - MC CARRON Sheila - PEYRICHOU Gilles - MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck
CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - THIVILLIER Alain -
GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - ALESSI Thomas - LEON Elvine - CHAVEROT Virginie -
GOUDARD Alexandra - MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond - BOURBON Marlène LAROCHE Olivier -
LAURENT Monique MARTINON Christian - ANCIAN Noël - PUBLIE Martine - CHIRAT Florent – GONNON Bernard
GRIFFOND Morgan - ROSTAGNAT Annie - TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

BOUSSANDEL Sarah à PUBLIE Martine - DOUILLET José à PEYRICHOU Gilles - FOREST Karine à CHIRAT Florent
LOMBARD Daniel à GRIFFOND Morgan- BERNARD Charles-Henri à ZANNETTACCI Pierre-Jean -
BRUN-PEYNAUD Annick à ROSTAGNAT Annie - LAVET Catherine à THIVILLIER Alain
GRIMONET Philippe à CHAVEROT Virginie - MAGNOLI Thierry à GOUDARD Alexandra
SORIN Nathalie à LAURENT Monique - MARION Geneviève à ANCIAN Noël - MONCOUTIE Lucie à TERRISSE Frédéric.
LOPEZ Christine à REVELLIN-CLERC Raymond

Membres Absents Excusés

FRAGNE Yvette - ROSTAING TAYARD Dominique - PAPOT Nicole

Secrétaire de Séance : GONIN Bertrand

Monsieur Le Président présente au nom de l'ensemble des conseillers communautaire ses condoléances à Mme FOREST pour le décès de sa maman.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bertrand GONIN, de la commune d'Éveux, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 09 mars 2023 à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et du Président

1 - ADMINISTRATION GENERALE (PJ ZANNETTACCI)

- 1.1 - Délégations du Conseil au Président
- 1.2 - Définition Intérêt Communautaire – Actions Sociales

2 - FINANCES (D. BATALLA)

- 2.1 - Approbation des comptes de gestion 2022
- 2.2 - Approbation des comptes administratifs 2022
- 2.3 - Affectation des résultats 2022
- 2.4 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - Vote du taux de contribution foncière des entreprises (CFE) 2023
 - Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti et bâti 2023
 - Vote de la taxe GEMAPI 2023
- 2.5 - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- 2.6 - Approbation des Budgets Primitifs 2023
- 2.7 - Attribution des contributions aux organismes pour 2023

3 - COMMANDE PUBLIQUE (D. LOMBARD)

- 3.1 - Lancement du marché de fourniture, livraison et pose de conteneurs semi-enterrés et enterrés
- 3.2 - Attribution du marché de collecte des ordures ménagères, des biodéchets et de la collecte sélective sur les 17 communes du Pays de L'Arbresle

4 - TRANSITION ECOLOGIQUE (M. GRIFFOND)

- 4.1 - Mise en place d'un fonds de concours Biodiversité et sensibilisation pour les communes du Pays de l'Arbresle
- 4.2 - Plan de financement des études et de travaux d'aménagement des berges du bassin de la Falconnière - Demande de subventions FEADER et DSIL

5 – SPORTS (Y. MOLLARD)

- Précision sur la facturation Maison Sports Santé

6 – MOBILITES (V. CHAVEROT)

- Demande de subvention Fonds Vert pour la voie verte entre Lentilly et la Tour de Salvagny

7 – ASSAINISSEMENT (B. GONIN)

- 7.1 - Convention pour les relevés de compteurs d'eau et suivi des contrats des abonnés avec le gestionnaire de l'eau potable – Commune de l'Arbresle
- 7.2 - Révision du règlement d'assainissement – partie effluents autres que domestiques

8 - DECHETS (D. LOMBARD)

- 8.1 - Renouvellement de la convention de collecte des plastiques agricoles usagés avec ADIVALOR
- 8.2 - Demande de subvention Fonds Vert pour le tri et la revalorisation des biodéchets

9 – VOIRIE (C. MARTINON)

- Convention de partage de services pour l'entretien des abords de chaussées

10 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (N. ANCIAN)

- 10.1 - Protocole foncier CCPA – Frésenius Médical Care SMAD – Sci VHL et Sci VHL BTOB sur la ZA de la Ponchonnière – communes de Sain Bel et Savigny
- 10.2 - Convention d'autorisation et de délégation des aides économiques

11 - COMMERCE (N. ANCIAN / CH. BERNARD)

- 11.1 - Modification du règlement d'attribution de aides au développement de petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente
- 11.2 - Convention d'études et de veille foncière EPORA (L'Arbresle)

12 - TOURISME (F. CHIRAT)

- 12.1 - Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Beaujolais
- 12.2 - Espace Naturels Sensibles – Convention de partenariat avec le Département du Rhône
- 12.3 - Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Beaujolais et l'Office de Tourisme de l'Arbresle

13 - AGRICULTURE (F. CHIRAT)

- 13.1 - Convention pour la mise en place du dispositif de lutte contre la grêle 2023
- 13.2 - Convention pour l'inscription au RDI et la transmission hors cadre familial des exploitations agricoles
- 13.3 - Accompagnement du GDS 69 dans la mise en œuvre du dispositif 2023 de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique dans le Rhône
- 13.4 - Convention entre la CCPA et l'Association Semons l'Avenir pour la mise en place d'animations communales agricoles

14 – HABITAT (A. THIVILLIER)

- 14.1 - Subvention de l'OPAC du Rhône – projet 1 impasse du Vally à Lentilly
- 14.2 - Signature des conventions de l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain (OPAH – RU) et du programme d'intérêt général (PIG)
- 14.3 - Garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux

15 – SOLIDARITES (JB CHERBLANC)

- Signature d'un bail à construction au bénéfice de l'OPAC du Rhône pour l'unité senior AAPHTV

16 - QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

ARRETES DU PRESIDENT

- ◆ N° 11/2023 valant autorisation spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement « Fresenius Medical CARE - SMAD » dans le système de collecte et de traitement de la CCPA ;
- ◆ N° 12/2023 relatif à l'attribution de subvention dans le cadre de la politique d'aides en matière d'habitat – rénovation du parc privé – propriétaires modestes pour les propriétaires suivants :

Propriétaires	Communes	Montant global de l'aide
THOLIN Florian	Lentilly	500 €
GRANGE épouse BLANCHON Hélène	Saint Pierre la Palud	500 €
ROCHAND Kévin	Bessenay	500 €
RONY Johann	Chevainay	500 €

- ◆ N° 13/2023 relatif à la demande de subvention Fonds Vert 2023 au titre de la partie accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité, à hauteur de 25% du montant total estimé à 330 508.15 € HT ;

MARCHES PUBLICS

Services

- ◆ Maîtrise d'œuvre pour la création d'une desserte forestière attribuée à COFORET (69870 LAMURE/AZERGUES) pour un montant de 16 380 € TTC ;
- ◆ Etude de faisabilité et impact d'un passage en SAAS (arrêt serveur) par STRA&SI VALUE IT (42000 ST ETIENNE) pour un montant de 7 800 € TTC
- ◆ Etude d'un nouveau scénario alternatif d'implantation du bassin de rétention route des bois sur la commune de Dommartin par SINBIOSCOPE (69210 l'Arbresle) pour un montant de 4 320 € TTC ;

- ◆ Maitrise d'œuvre pour la rénovation du complexe par procédure adaptée, d'une durée de 24 mois et d'un montant de 170 000 € TTC.

Travaux

- ◆ Extension du réseau Eaux Usées – Chemin des Grandes Terres sur la commune de Sain Bel par ALBERTAZZI/CROUZET (69210 Lentilly) pour un montant de 14 364.79 € TTC

Fournitures

- ◆ Fourniture d'une autolaveuse pour l'Archipel par COMAC France (69230 ST GENIS LAVAL) pour un montant de 29 280 € TTC
- ◆ Fourniture, livraison et pose de colonnes aériennes par procédure adaptée, d'une durée de 4 ans ferme et d'un montant de 192 000 € TTC.

SUBVENTIONS

- ◆ Politique d'aide en matière d'habitat - Attribution d'un Fonds de Concours à la commune d'Eveux dans le cadre de la création d'une offre de logement d'urgence ou de dépannage
- ◆ Semaines de l'environnement - Subvention exceptionnelle d'un montant de 1 430 € à la MJC de Fleurieux/l'arbresle
- ◆ Achat de récupérateurs d'eau de pluie - Attribution des aides pour un montant total de 2 318.41 €
- ◆ Soutien au projet de jardin d'éveil de l'hôpital de l'Arbresle - Attribution d'une subvention de 3 000 €
- ◆ Développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente - Attribution des aides versées à 6 candidatures pour un montant total de 25 000 €, comme suit :
- ◆ Création du point de vente 'MARLENE COIFFURE' à SAIN-BEL avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de **5 000 €** ou une quote-part de 10% des dépenses éligibles.
 - Création du point de vente '**LES CASIERS DES SAVEURS**' à **SOURCIEUX-LES-MINES** avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise individuelle **KARINE GRAEL** pour un montant plafonné de **5 000 €** ou une quote-part de 10% des dépenses éligibles.
 - Rénovation du point de vente '**AURELINE FLEURS**' à **L'ARBRESLE** avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de **2 500 €** ou une quote-part de 25% des dépenses éligibles.
 - Création du point de vente '**L'ESPRITCUB (CREATIONS - UPCYCLING - BOIS)**' à **L'ARBRESLE** avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de **5 000 €** ou une quote-part de 10% des dépenses éligibles.
 - Rénovation du point de vente '**KEBAB DE LA PLACE**' à **L'ARBRESLE** avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de **5 000 €** ou une quote-part de 10% des dépenses éligibles.
 - Rénovation du point de vente '**POSI TIFF**' à **BULLY** avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de **2 500 €** ou une quote-part de 25% des dépenses éligibles.

◆ Attribution de subventions aux associations 2023, comme suit :

Association porteuse	Intitulé de l'action	Montant demandé	Montant à allouer avril 2023	Compétence Statutaire	Montant à allouer octobre 2023	Compétence Statutaire à définir
Les amis du patrimoine et de l'environnement	Apprendre la nature	1 246,38 €	500,00 €	Protection et mise en valeur de l'environnement		
Eh Cherry Festival / Festival de la cerise	Eh Cherry Festival	9 000,00 €	3 000,00 €	Tourisme		
Grain de Sel Lieu d'accueil parents enfants Bessenay	Lieu d'accueil parents / enfants	1 300,00 €	1 000,00 €	Petite Enfance/Jeunesse		
Tennis club de la Brevenne	Pérennisation de notre section de tennis adapté	800,00 €	800,00 €	Action sociale (actions en faveur des personnes handicapées)		
Amicale sapeurs-pompiers Eveux	Bal des pompiers du Pays de l'Arbresle	1 000,00 €	- €		- €	
Musique au Moulin	Jazz au moulin	3 000,00 €	- €		2 000,00 €	Culture
Ludothèque la ronde des jeux	Festival des 12 H du jeu	1 000,00 €	500,00 €	Petite Enfance/Jeunesse		
Grain de Sel Lieu d'accueil parents enfants L'Arbresle	Lieu d'accueil parents / enfants	3 000,00 €	2 700,00 €	Petite Enfance/Jeunesse		
Secours populaire - Comité Pays de L'Arbresle	Association sociale et Solidaire	2 000,00 €	2 000,00 €	Action sociale (actions socio-économiques)		
Le Chaudron du cœur	Distribution de produits alimentaires et hygiène	1 400,00 €	1 400,00 €	Action sociale (IC socio-économique)		
Amicale des donneurs de sang du Pays de l'Arbresle	Organisation collectes sang	800,00 €	800,00 €	Action sociale (IC socio-économique)		
L'Arbre à Palarbres	Ateliers santé et bien-être	3 500,00 €	2 500,00 €	Action sociale (actions en faveur des personnes handicapées)		
Hand Club Pays de L'Arbresle (HBCPA)	Suppression de la résine sur les ballons	660,00 €	500,00 €	Gestion des équipements sportifs		
Basket club Arbreslois	Sport bien-être/santé pour les personnes éloignées de la pratique	2 000,00 €			1 500,00 €	Maison Sport Santé
COVADYS	Natation adaptée pour enfants DYS	500,00 €	500,00 €	Action sociale (actions en faveur des personnes handicapées)		
MJC Fleurieux	Festival du Roots de campagne	2 500,00 €	2 000,00 €	Petite Enfance/Jeunesse		
MJC Fleurieux	Youpitralala festival	2 000,00 €	1 000,00 €	Petite Enfance/Jeunesse		
Théâtre Mème	Bienvenue chez nous	500,00 €	- €		- €	
Compagnie du théâtre des mots	Bérne nuit du conte	3 000,00 €	3 000,00 €	Tourisme		
Pays de l'Arbresle Rugby Club (PARC)	Développement du rugby dans les écoles de la CCPA	5 030,00 €	- €			
Ciné culture association	Festival du film Auralpin	2 800,00 €	2 700,00 €	Tourisme		
Les Aléas	La guinguette des Aléas	630,00 €	- €		- €	
Collectif Basket Pays de l'Arbresle (dossier porté par le basket Laique Sain-Belois)	Ecole d'Arbitrage Territoriale	800,00 €	- €		- €	
APPA (Activités physiques pour tous Pays de l'Arbresle)	Promouvoir l'activité physique auprès des publics éloignés	2 000,00 €			2 000,00 €	Maison Sport Santé
Courzy fêtes	Fête de la fraise	2 400,00 €	2 400,00 €	Tourisme		
L'association des Jeunes de Courzieu	Randonnée des châtaignes	500,00 €	- €		- €	
Compagnie le cri de la fraise	Festival les yeux dans la cour	2 280,00 €			2 280,00 €	Culture
Les traileurs des Monts 69	La Courzapat	500,00 €	500,00 €	Tourisme		
Le nouvel orchestre de Lentilly et Les chœurs de la chorale melimelody de Lentilly	Le gloria de Vivaldi	1 200,00 €			1 000,00 €	Culture
Vents d'Ouest Lentilly	Concert lors d'un événement organisé par la CCPA	500,00 €	- €		- €	
Savuni les arts	Festival Maquisart	1 600,00 €	- €		1 600,00 €	Culture
Les Bouilleurs de cru	Festival Ondes et Bal	3 000,00 €	- €		2 400,00 €	Culture
Hier et aujourd'hui EHPAD les Collonges	Participation financière aux animations pour les résidents	700,00 €	- €	Action sociale (IC actions / personnes âgées)	700,00 €	Action sociale (IC actions / personnes âgées)
Mélodie des Sources	Hommage à Claude Terrasse	3 000,00 €	- €		3 000,00 €	Culture
Brevenne Accueil	Accueil et accompagnements de familles migrantes	2 000,00 €	720,00 €	Action sociale (actions socio-économiques)	- €	
Les Tontons Daniels	Pétanque musicale	1 800,00 €	- €		- €	
TOTAL		69 946,38 €	28 520,00 €		16 480,00 €	

PATRIMOINE

- ◆ Cession à la commune de Lentilly d'une partie du domaine public autour du Collège Jacques Cœur des parcelles BY101, BY74 et BY75 pour un euro symbolique
- ◆ Renonciation au droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la ZAE La Ponchonnière Savigny.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - Délégations du Conseil au Président

Monsieur Le Président indique que par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire peut déléguer ses attributions à l'exception des domaines suivants qui lui sont réservés :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La délégation est une délégation de pouvoir qui dessaisit le Conseil Communautaire de sa compétence.

La proposition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président est le fruit d'une réflexion tirée des expériences précédentes. L'objectif recherché est d'améliorer l'efficacité de l'action de la CCPA en augmentant la réactivité de la chaîne de décision sur les dossiers courants.

La CCPA a désormais de nombreuses compétences et le quotidien et/ou l'urgent sans enjeu politique doit pouvoir être traité rapidement afin de ne pas nuire au bon fonctionnement et au sérieux de la CCPA.

L'équilibre recherché a été de conserver les décisions à enjeu politique dans les instances collégiales, Conseil Communautaire et Bureau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Délègue au Président afin d'améliorer la bonne administration de la Communauté de Communes en déléguant la contractualisation de :**
 - **Conventions spéciales de déversement autorisant les rejets d'eaux usées non domestiques dans les systèmes d'assainissement et leurs avenants éventuels ;**
 - **Conventions relatives à la mise en œuvre de l'épandage agricole des boues des stations d'épuration et/ou de bassins de rétention d'eaux pluviales**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

1.2 - Définition Intérêt Communautaire de la compétence Actions Sociales Maison Sports Santé

Monsieur Le Président indique que la définition de l'intérêt communautaire est le moyen, pour certaines compétences définies par la loi, de laisser aux communes la mise en œuvre des actions de proximité et de transférer à l'intercommunalité des missions plus structurantes, nécessitant des ressources financières plus élevées ou des opérations de nature stratégique. Cette ligne de partage des compétences des communes et de leur groupement est essentielle.

Le transfert de compétences des communes vers un EPCI entraîne l'application de deux principes de droit :

- le principe de spécialité, qui signifie que l'EPCI ne peut intervenir que dans les champs de compétences qui lui ont été transférées et uniquement à l'intérieur de son périmètre.
- le principe d'exclusivité, qui implique que seul l'EPCI peut intervenir dans les domaines de compétences qui lui ont été transférés.

Les communes sont donc totalement dessaisies des compétences qu'elles ont transférées.

La définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions. La définition de l'intérêt communautaire mérite d'être annexée aux statuts de l'EPCI.

En revanche, l'intercommunalité n'a aucune obligation de faire figurer la définition de l'intérêt communautaire dans ses statuts.

La CCPA a la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire a défini, par délibération n°25-2017, que sont d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes :

- Participation au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté ;
- Participation au fonctionnement de la mission locale pour l'emploi
- Etudes globales sur l'accueil et les services aux personnes âgées et handicapées à l'échelle du Pays de L'Arbresle
- Participation à des actions globales en faveur de la population âgée et des personnes handicapées à l'échelle du territoire du Pays de L'Arbresle
- Participation à des actions socio-économiques et socio-éducatives concernant des publics de l'ensemble du territoire communautaire

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter l'intérêt communautaire de la compétence action sociale et de proposer que soit déclarée action sociale d'intérêt communautaire la Maison Sports Santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Déclare d'intérêt communautaire l'action sociale suivante :**
 - **Maison Sports Santé**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2 - FINANCES

- **2.1 - Approbation des Comptes de Gestion 2022**

Monsieur Diogène BATALLA présente les comptes de gestion par budget comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Résultats budgétaires de l'exercice

70100 - CC PAYS DE L'ARBRESLE (CCPA)

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	23 757 919,76	29 671 925,32	53 429 845,08
Titres de recette émis (b)	2 390 845,77	18 677 072,36	21 067 918,13
Réductions de titres (c)	62 616,12	488 216,87	550 832,99
Recettes nettes (d = b - c)	2 328 229,65	18 188 855,49	20 517 085,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	23 757 919,76	29 671 925,32	53 429 845,08
Mandats émis (f)	4 972 385,47	14 509 313,66	19 481 699,13
Annulations de mandats (g)	364 507,42	528 499,06	893 006,48
Depenses nettes (h = f - g)	4 607 878,05	13 980 814,60	18 588 692,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 208 040,89	1 928 392,49
(h - d) Déficit	2 279 648,40		

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Résultats budgétaires de l'exercice

70112 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -CCPA

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 440 000,00	7 394 111,95	10 834 111,95
Titres de recette émis (b)	1 443 006,74	1 874 271,18	3 317 277,92
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 443 006,74	1 874 271,18	3 317 277,92
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 440 000,00	7 394 111,95	10 834 111,95
Mandats émis (f)	1 146 277,26	1 744 024,12	2 890 301,38
Annulations de mandats (g)		63 309,60	63 309,60
Depenses nettes (h = f - g)	1 146 277,26	1 680 714,52	2 826 991,78
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	296 729,48	193 556,66	490 286,14
(h - d) Déficit			

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Développement Economique dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Résultats budgétaires de l'exercice

70104 - SPANC - CCPA

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	40 000,00	214 130,66	254 130,66
Titres de recette émis (b)	63 442,82	133 700,00	197 142,82
Réductions de titres (c)		3 984,60	3 984,60
Recettes nettes (d = b - c)	63 442,82	129 715,40	193 158,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	40 000,00	214 130,66	254 130,66
Mandats émis (f)		137 645,05	137 645,05
Annulations de mandats (g)		228,00	228,00
Depenses nettes (h = f - g)		137 417,05	137 417,05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	63 442,82		55 741,17
(h - d) Déficit		7 701,65	

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

BUDGET ANNEXE CENTRE FORME

Résultats budgétaires de l'exercice

70111 - ACTIVITES FORME LOISIRS - CCPA

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	46 634,00	348 240,15	394 874,15
Titres de recette émis (b)	22 042,00	335 980,81	358 022,81
Réductions de titres (c)		34 282,63	34 282,63
Recettes nettes (d = b - c)	22 042,00	301 698,18	323 740,18
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	46 634,00	348 240,15	394 874,15
Mandats émis (f)	14 200,00	302 560,90	316 760,90
Annulations de mandats (g)		862,72	862,72
Depenses nettes (h = f - g)	14 200,00	301 698,18	315 898,18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	7 842,00		7 842,00
(h - d) Déficit			

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Forme et Loisirs dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME

Résultats budgétaires de l'exercice

70109 - OFF TOUR PAYS ARREBLE - CCFA

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	45 610,98	349 083,82	394 694,80
Titres de recette émis (b)	10 056,78	228 176,09	238 232,87
Réductions de titres (c)		1 463,00	1 463,00
Recettes nettes (d = b - c)	10 056,78	226 713,09	236 769,87
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	45 610,98	349 083,82	394 694,80
Mandats émis (f)	15 208,37	241 713,33	256 921,70
Annulations de mandats (g)		2 731,14	2 731,14
Depenses nettes (h = f - g)	15 208,37	238 982,19	254 190,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			17 420,69
(h - d) Déficit	5 151,59	12 269,10	

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Tourisme dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE COWORKING

Résultats budgétaires de l'exercice

70110 - COWORKING - CCFA

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 900,00	89 651,00	100 551,00
Titres de recette émis (b)	599,00	74 302,02	74 901,02
Réductions de titres (c)		180,00	180,00
Recettes nettes (d = b - c)	599,00	74 122,02	74 721,02
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 900,00	89 651,00	100 551,00
Mandats émis (f)		75 106,89	75 106,89
Annulations de mandats (g)		984,87	984,87
Depenses nettes (h = f - g)		74 122,02	74 122,02
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	599,00		599,00
(h - d) Déficit			

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Coworking dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultats budgétaires de l'exercice

70103 - ASSAINISSEMENT - CCFA

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 257 930,90	9 350 214,90	18 608 145,80
Titres de recette émis (b)	2 083 575,11	5 190 188,17	7 273 763,28
Réductions de titres (c)	96 705,00	855 216,44	951 921,44
Recettes nettes (d = b - c)	1 986 870,11	4 334 971,73	6 321 841,84
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 257 930,90	9 350 214,90	18 608 145,80
Mandats émis (f)	4 483 010,71	3 218 948,41	7 701 959,12
Annulations de mandats (g)	26 282,10	383 788,44	410 070,54
Depenses nettes (h = f - g)	4 456 728,61	2 834 759,97	7 291 488,58
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 500 211,76	
(h - d) Déficit	2 469 858,50		969 646,74

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Assainissement Collectif dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE DECHETS

Résultats budgétaires de l'exercice

70113 - DECHETS - CCPA

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	490 010,00	4 987 400,00	5 477 410,00
Titres de recette émis (b)	317 675,46	5 103 817,14	5 421 492,60
Réductions de titres (c)		156 008,50	156 008,50
Recettes nettes (d = b - c)	317 675,46	4 947 808,64	5 265 484,10
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	490 010,00	4 987 400,00	5 477 410,00
Mandats émis (f)	148 763,10	4 474 749,31	4 623 512,41
Annulations de mandats (g)		200,00	200,00
Depenses nettes (h = f - g)	148 763,10	4 474 549,31	4 623 312,41
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	168 912,36	473 259,33	642 171,69
(h - d) Déficit			

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Déchets dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

○ 2.2 - Approbation des Comptes Administratifs 2022

Monsieur Diogène BATALLA indique que les Comptes Administratifs 2022 présentés sont en accord avec les Comptes de Gestion 2022.

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL 2022				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	18 188 855,49	Titres émis	2 328 229,65
DEPENSES	Mandats émis	13 980 814,60	Mandats émis	4 607 878,05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		4 208 040,89		-2 279 648,40
RÉSULTAT REPORTE N-1		12 373 089,32		1 125 735,71
RÉSULTAT CUMULE		16 581 130,21		-1 153 912,69
			Restes à réaliser recettes	265 304,00
			Restes à réaliser dépenses	925 785,00
			Résultat d'investissement 2022	-1 814 393,69

Le compte administratif du budget principal présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 16 581 130,21 € intégrant un résultat de l'exercice de 4 208 040,89 € et un excédent reporté de 12 373 089,32 €.

La section d'investissement présente un déficit de 1 814 393,69 €, celui-ci tient compte des restes à réaliser et du déficit reporté (résultat cumulé -1 153 912,69 € - déficit des restes à réaliser 265 304 € - 925 785 €).

Le Président ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BUDGET DEVECO 2022				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	1 874 271,18	Titres émis	1 443 006,74
DEPENSES	Mandats émis	1 680 714,52	Mandats émis	1 146 277,26
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		193 556,66		296 729,48
RÉSULTAT REPORTE N-1		2 745 935,95		1 254 694,52
RÉSULTAT CUMULE		2 939 492,61		1 551 424,00

Le budget Développement Economique présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 2 939 492,61 €, intégrant l'excédent d'exercice de 193 556,66 € et un résultat reporté de 2 745 935,95 €.

La section d'investissement présente un excédent de 1 551 424 €, intégrant un excédent d'exercice de 296 729,48 € et un résultat reporté de 1 254 694,52 €.

Le Président ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Développement Economique ;**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

BUDGET SPANC

BUDGET SPANC 2022				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	129 715,40	Titres émis	63 442,82
DEPENSES	Mandats émis	137 417,05	Mandats émis	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		-7 701,65		63 442,82
RESULTAT REPORTE N-1		90 630,66		29 440,00
RESULTAT CUMULE		82 929,01		92 882,82

Le budget Assainissement Non Collectif présente un excédent de fonctionnement de 82 929,01 €, intégrant le déficit de l'exercice de 7 701,65 € et l'excédent reporté de 90 630,66 €.

La section d'investissement présente un excédent de 92 882,82 € intégrant l'excédent de l'exercice de 63 442,82 € et le résultat reporté de 29 440 €.

Le Président ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget Assainissement Non Collectif ;**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

BUDGET TOURISME

BUDGET TOURISME 2022				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	226 713,09	Titres émis	10 056,78
DEPENSES	Mandats émis	238 982,19	Mandats émis	15 208,37
RESULTAT DE L'EXERCICE		-12 269,10		-5 151,59
RESULTAT REPORTE		12 269,10		35 310,98
RESULTAT CUMULE		0,00		30 159,39
			Restes à réaliser recettes	0,00
			Restes à réaliser dépenses	10 560,00
			Résultat d'investissement 2022	19 599,39

Le budget Tourisme présente un résultat de fonctionnement égal à 0 €.

La section d'investissement présente un excédent de 19 599,39 €, celui-ci tient compte des restes à réaliser et du résultat cumulé. (Résultat cumulé de 30 159,39 € - déficit des restes à réaliser 10 560 €).

Le Président ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget Tourisme ;**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

BUDGET FORME ET LOISIRS

BUDGET FORME ET LOISIRS 2022				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	301 698,18	Titres émis	22 042,00
DEPENSES	Mandats émis	301 698,18	Mandats émis	14 200,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00		7 842,00
RESULTAT REPORTE		0,00		24 592,00
RESULTAT CUMULE		0,00		32 434,00

Le budget Forme et Loisirs présente un résultat de fonctionnement égale à 0 €.

La section d'investissement présente un excédent de 32 434 €, celui-ci tient compte de l'excédent de l'exercice de 7 842 € et de l'excédent reporté de 24 592 €.

Le Président ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Forme et Loisirs**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	4 334 971,73	Titres émis	1 986 870,11
DEPENSES	Mandats émis	2 834 759,97	Mandats émis	4 456 728,61
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 500 211,76		-2 469 858,50
RESULTAT REPORTE N-1		4 923 259,90		605 992,49
RESULTAT CUMULE		6 423 471,66		-1 863 866,01
			Restes à réaliser recettes	678 010,00
			Restes à réaliser dépenses	419 440,00
			Résultat d'investissement 2022	-1 605 296,01

Le budget Assainissement Collectif présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 6 423 471,66 €, intégrant un excédent d'exercice de 1 500 211,76 € et un résultat reporté de 4 923 259,90 €.

La section d'investissement présente un déficit de 1 605 296,01 €, celui-ci tient compte des restes à réaliser et du résultat reporté (résultat cumulé de - 1 863 866,01 € + excédent des restes à réaliser 678 010 € – 419 440 €).

Le Président ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Assainissement Collectif
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

BUDGET COWORKING

BUDGET COWORKING 2022				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	74 122,02	Titres émis	599,00
DEPENSES	Mandats émis	74 122,02	Mandats émis	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00		599,00
RESULTAT REPORTE N-1		0,00		-599,00
RESULTAT CUMULE		0,00		0,00
			Restes à réaliser recettes	500,00
			Restes à réaliser dépenses	500,00
			Résultat d'investissement 2022	0,00

Le budget Coworking présente un résultat de fonctionnement et d'investissement égal à 0 €.

Le Président ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget Coworking ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

BUDGET DECHETS

BUDGET DECHETS 2022				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	4 947 808,64	Titres émis	317 675,46
DEPENSES	Mandats émis	4 474 549,31	Mandats émis	148 763,10
RESULTAT DE L'EXERCICE		473 259,33		168 912,36
RESULTAT REPORTE N-1		0,00		0,00
RESULTAT CUMULE		473 259,33		168 912,36
			Restes à réaliser recettes	74 000,00
			Restes à réaliser dépenses	242 912,36
			Résultat d'investissement 2022	0,00

Le budget Déchets présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 473 259,33 €.

La section d'investissement présente un résultat égal à 0 € celui-ci tient compte des restes à réaliser et du résultat de l'année (résultat cumulé de 168 912,36 € - déficit des restes à réaliser 74 000 € – 242 912,36 €).

Le Président ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget Annexe Déchets ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

○ **2.3 - Affectation des résultats 2022**

Monsieur Diogène BATALLA indique que le Budget Principal et le Budget Assainissement Collectif feront l'objet d'une affectation de son résultat.

	BUDGET PRINCIPAL	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Report des résultats au 31/12/2021	12 373 089,32	1 125 735,71
Résultat 2022	4 208 040,89	-2 279 648,40
Résultat cumulé au 31/12/2022	16 581 130,21	-1 153 912,69
Investissements 2022 engagés		925 785,00
Recettes d'investissement 2022 engagés		265 304,00
Restes à réaliser		-660 481,00
Déficit d'investissement 2022		-1 814 393,69
Besoin de financement à prendre sur fonctionnement	1 814 393,69	
Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068		1 814 393,69
Résultat de fonctionnement reporté en 2023 au 002	14 766 736,52	

Le Compte Administratif du budget Principal présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 16 581 130,21 €.

La section d'investissement présente un déficit de 1 814 393,69 €, il convient donc de réduire le résultat de fonctionnement d'autant et de l'affecter en réserves d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Affecte au budget principal de l'exercice 2023, le résultat comme suit :
 - Affectation en réserves, financement de la section d'investissement : 1 814 393,69 €
 - Le résultat de fonctionnement reporté au 002 = 14 766 736,52 €
 - Le résultat d'investissement reporté au 001 = - 1 153 912,69 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Report des résultats au 31/12/2021	4 923 259,90	605 992,49
Résultat 2022	1 500 211,76	-2 469 858,50
Résultat cumulé au 31/12/2022	6 423 471,66	-1 863 866,01
Investissements 2022 engagés		419 440,00
Recettes d'investissement 2022 engagés		678 010,00
Restes à réaliser		258 570,00
Déficit d'investissement 2022		-1 605 296,01
Besoin de financement à prendre sur fonctionnement	1 605 296,01	
Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068		1 605 296,01
Résultat de fonctionnement reporté en 2022 au 002	4 818 175,65	

Le Compte Administratif du budget Assainissement Collectif présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 6 423 471,66 €.

La section d'investissement présente un déficit de 1 605 296,01 €, il convient donc de réduire le résultat de fonctionnement d'autant et de l'affecter en réserves d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Affecte au budget principal de l'exercice 2023, le résultat comme suit :**
 - Affectation en réserves, financement de la section d'investissement : 1 605 296,01 €
 - Le résultat de fonctionnement reporté au 002 = 4 818 175,65 €
 - Le résultat d'investissement reporté au 001 = - 1 863 866,01 €

○ **2.4 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Vote du taux de contribution foncière des entreprises (CFE) 2023

Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti et bâti 2023

Monsieur Diogène BATALLA indique qu'il est proposé de reconduire les mêmes taux sur 2023 que ceux appliqués en 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme suit :**
 - Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7,03 %
 - Taux de la contribution foncière des entreprises de 24,96 %
 - Taux de taxe sur le foncier non bâti de 1,89 %
 - Taux de taxe sur le foncier bâti de 0 %
- **Décide de fixer la fraction de taux de CFE mis en réserve à 0,82**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 73 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

Vote de la taxe GEMAPI 2023

Monsieur Diogène BATALLA indique que :

- Considérant que la taxe GEMAPI est constituée :
 - d'une part, un impôt additionnel, qui s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et à la cotisation foncière des entreprises (CFE)
 - et d'autre part, un impôt de répartition : l'EPCI, qui l'instaure sur un territoire, ne vote pas un taux ou un barème tarifaire mais détermine un produit global attendu que l'administration fiscale répartit entre les redevables.
- Considérant que selon le II de l'article 1530 bis du CGI, la légalité du vote du produit fiscal global à répartir est subordonnée à deux conditions cumulatives :
 - 1/ La taxe GEMAPI ne doit pas dépasser le plafond de 40 € par habitant (population DGF)
 - 2/ La recette de l'intercommunalité provenant de cette taxe doit être au plus égale à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.
- Considérant que les contributions prévisionnelles 2023 versées aux trois syndicats de rivières s'élèvent à 342 702 €,

Il est proposé d'augmenter le produit de la taxe à 315 000 €.

- ✚ Monsieur Le Président souligne que la part du contribuable va légèrement augmenter. En effet, l'enveloppe votée en 2022 était de 290 000 €. L'augmentation de la recette attendue de 25 000 € conduira à une hausse d'environ 1.50 € par habitant.

Il indique que cette augmentation est motivée par des travaux du SYRIBT sur la problématique de la qualité et de la préservation de l'eau, et en particulier en milieu agricole.

- ✚ M. ANCIAN rappelle qu'une partie de la taxe GEMAPI est supportée par les entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver le produit fiscal provenant de taxe GEMAPI fixé à 315 000 € pour l'année 2023 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération**

○ **2.5 - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Monsieur Diogène BATALLA indique qu'il est proposé de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2023. Le taux de la TEOM reste à 9,95 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Décide de voter le Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 9,95 %
- Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe Déchets
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

○ **2.6 - Approbation des Budgets Primitifs 2023**

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que d'une part, que le budget primitif 2023 prend en compte les reports de résultats 2022 et d'autre part, que l'assemblée délibérante vote le présent budget par nature au niveau du chapitre de la section de fonctionnement. Pour sa première année, des autorisations d'engagement sont proposées au budget primitif. La section d'investissement est votée au chapitre de manière générale et par autorisations de programme au cas par cas.

Monsieur Diogène BATALLA présente les Budgets Primitifs par budget comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

I / Section de fonctionnement

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2023 FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2022	REEL 31-déc-22	% 31-déc-22	BP 2023	VAR BP 2023/2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 701 814	2 967 717	80,17%	3 964 031	7,08%
60	achats & variations stocks	695 354	665 356,97	95,69%	1 137 445,00	
61	services extérieurs	2 214 752	1 738 102,11	78,48%	2 170 374,00	
62	autres services extérieurs	743 658	525 035,90	70,60%	587 162,00	
63	impôts et taxes	48 050	39 222,00	81,63%	69 050,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 631 574,00	4 585 972,60	99,02%	5 380 195,00	16,16%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impôts taxes)	3 932 518,00	3 932 518,00	100,00%	4 004 750,00	1,84%
73	impôts et taxes	3 932 518,00	3 932 518,00		4 004 750,00	
65	AUTRES CHARG.GESTION COUR.	2 010 835,28	1 690 992,88	84,09%	1 944 513,00	-3,30%
Total des dépenses de gestion courante		14 276 741,00	13 177 200,46	92,30%	15 293 489,00	7,12%
Variation en valeur BP 2022/Réel 22			1 099 541			
Variation en valeur BP 2022/BP23					1 016 748	
66	CHARGES FINANCIERES	95 000,00	86 867,00	91,44%	70 000,00	-26,32%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00	3 131,59	39,14%	8 000,00	0,00%
022	DEPENSES IMPREVUES	1 062 197,42			122 972,00	-88,42%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 441 938,42	13 267 199,05	85,92%	15 494 461,00	0,34%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 612 995,90	-		17 099 935,52	
042	PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				-	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	715 991,00	713 615,55		720 000,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		14 328 986,90	713 615,55		17 819 935,52	24,36%
TOTAL		29 770 925,32	13 980 814,60		33 314 396,52	11,90%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2022	REEL 31-déc-22	% 31-déc-22	BP 2023	VARIATION BP 2023/2022
013	ATTENUATION DE CHARGES	1 154 925	1 225 993,90	106,15%	1 350 318	16,92%
64	charges de personnel	1 154 925	1 225 993,90		1 350 318	
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	736 018	972 325,85	132,11%	962 957	30,83%
73	IMPOTS & TAXES	10 718 529	11 086 810,83	103,44%	11 550 498	7,76%
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	4 488 175	4 716 644,79	105,09%	4 504 417	0,36%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	171 470	178 079,30	103,85%	171 470	0,00%
76	PRODUITS FINANCIERS					
Total des recettes de gestion courante		17 269 117,00	18 179 854,67	105,27%	18 539 660,00	7,36%
Variation en valeur BP 2022/Réel 22			910 738			
Variation en valeur BP 2022/BP23					1 270 543	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	29 719	9 000,82		8 000	-73,08%
Total des recettes réelles de fonctionnement		17 298 836,00	18 188 855,49	105,14%	18 547 660,00	7,22%
TOTAL		17 298 836,00	18 188 855,49		18 547 660,00	7,22%
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution postif reporté)		12 373 089,32	12 373 089,32		14 766 736,52	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)		29 671 925,32	30 561 944,81		33 314 396,52	12,28%

	BP 2022	REEL 31-déc-22	BP 2023
Excédent brut d'exploitation ou Epargne de gestion (recettes courantes - dépenses courantes)	2 992 376	5 002 654	3 246 171
CAF BRUTE	2 919 095	4 921 656	3 176 171
Amortissement du capital de la dette	790 000	788 848	810 000
CAF NETTE	2 129 095	4 132 808	2 366 171

A - Section de fonctionnement : RECETTES

Concernant les produits issus de la fiscalité directe :

TH sur les résidences secondaires : La taxe d'habitation sur les résidences secondaires se maintient par rapport à 2022

TH compensée sur les résidences principales : Son montant sera versé sous la forme d'une fraction de la **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**.

La fraction de TVA versée à la CCPA pour 2023 enregistre une dynamique de + 11,93 % par rapport à 2022.

CFE : la contribution foncière des entreprises progresse de 7,53 % par rapport à 2022

CFE compensée : Reconnu sur 2023, la loi de finances 2021 prévoyait de réduire la Contribution foncière des entreprises de moitié pour les établissements industriels. Cette orientation qui a pour impact, une baisse de la CFE de 1,4 millions d'euros à l'échelle de la CCPA sera intégralement compensée par des recettes de l'Etat.

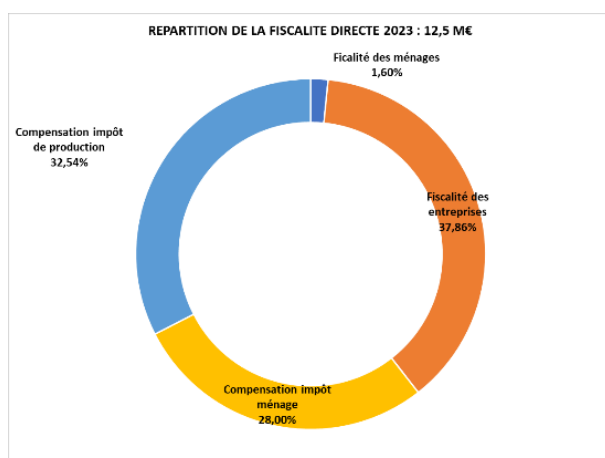
CVAE : Suppression de la CVAE, compensée dès 2023 par une part fixe égale à la moyenne de produits CVAE 2020,2021,2022,2023 et une part dynamique en fonction de l'évolution de la TVA affectée au fonds.

TASCOM : Après une régularisation de TASCOM enregistrée en 2022 au titre de 2021, le montant prévu sur 2023 redevient au même niveau que celui de 2020.

Produit GEMAPI : Le produit de la taxe GEMAPI passe à 315 000 € contre 290 000 € en 2022.

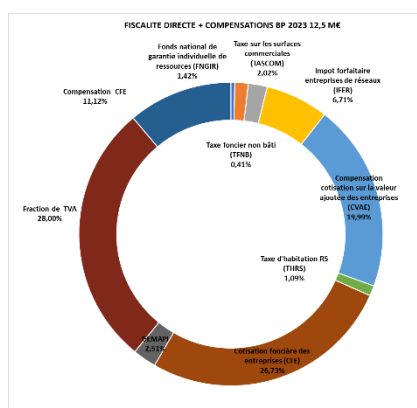
Pour les autres recettes fiscales : Maintien des taux antérieurs : il est proposé de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le taux de la contribution foncière des entreprises.

Les compensations perçues sur 2023 au titre de la taxe d'habitation, de la CFE et de la CVAE représentent 4,9 M€, soit 60,54 % de ses recettes fiscales.



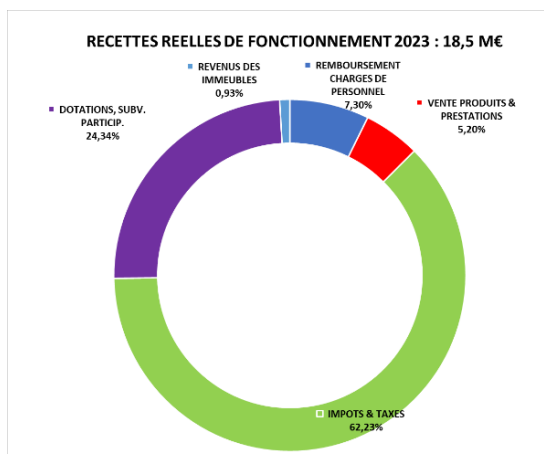
La fiscalité directe pour 2023 se répartit comme suit (dont taxe sur les ordures ménagères affectée au budget déchets) :

Impôts et taxes	2 019	% Evol 2018/2019	2 020	% Evol 2019/2020	2 021	% Evol 2020/2021	2 022	% Evol 2021/2022	2 023	% Evol 2021/2022
Taxe d'habitation (TH)	2 904 937	3,32%	3 045 330	4,83%	135 000	-95,57%	137 445	1,81%	136 990	-0,33%
Taxe foncier non bâti (TFNB)	17 352	1,88%	17 824	2,72%	17 828	0,02%	18 352	2,94%	19 599	6,80%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	3 817 133	4,08%	4 063 135	6,44%	2 982 970	-26,58%	3 124 212	4,73%	3 359 330	7,53%
Taxe GEMAPI			250 000	0,00%	290 000	16,00%	290 000	0,00%	315 000	8,62%
Compensation TH Fraction de TVA					3 049 592		3 143 981	3,10%	3 519 188	11,93%
Compensation CFE					1 199 678		1 299 576	8,33%	1 397 657	7,55%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) compensation	2 147 007	4,18%	2 450 491	14,14%	2 322 168	-5,24%	2 512 798	8,21%	2 512 798	0,00%
Impot forfaitaire entreprises de réseaux (IFER)	753 784	1,32%	766 067	1,63%	770 666	0,60%	808 908	4,96%	843 687	4,30%
Autres taxes directes (dotations de compensation négatives)	84 119	0,00%	94 061	11,82%	81 050	-13,83%	81 050	0,00%	81 050	0,00%
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	178 889	0,11%	178 834	-0,03%	178 834	0,00%	178 834	0,00%	178 834	0,00%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	267 395	1,88%	253 488	-5,20%	92 261	-63,60%	458 290	396,73%	289 286	-36,88%
Taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM) + Redevance spéciale	3 463 180	4,89%	3 434 313	-0,83%	3 476 821	1,24%	4 073 054	17,15%	4 358 806	7,02%
TOTAL	13 633 796	3,85%	14 553 543	6,75%	14 596 868	0,30%	16 126 500	10,48%	17 012 225	5,48%



Concernant les **recettes réelles de fonctionnement de gestion courante**. Elles s'élèvent à 18 539 660 €. Celles-ci se structurent de la façon suivante :

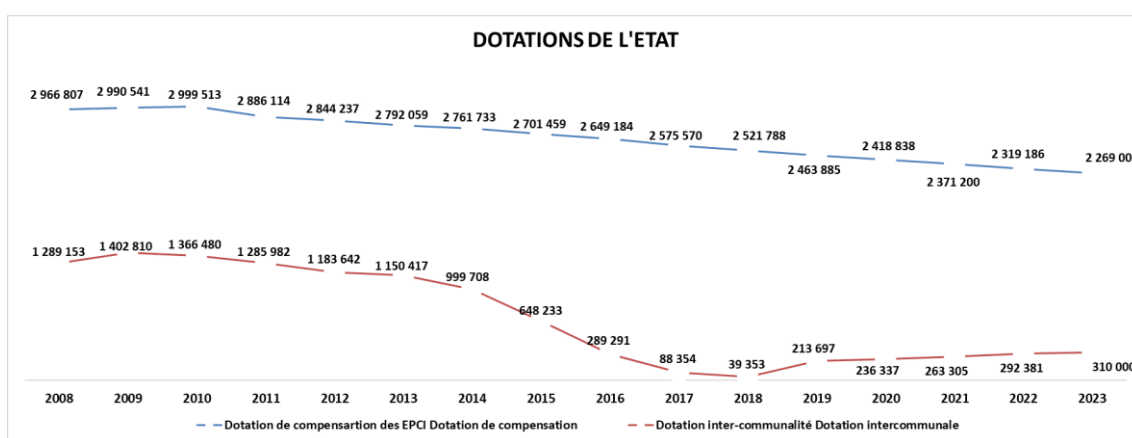
- Les impôts et taxes pèsent **62,30 %**
- Les dotations/subventions pèsent **24,30 %**.
- Le chiffre d'affaires du centre aquatique pèse **3,29 %**.
- Les refacturations de la mutualisation RH et informatique **1 %**.
- Les refacturations d'occupation du complexe **0,69 %**.
- Les refacturations de frais aux budgets annexes **0,22 %**
- Le remboursement des charges de personnel **7,28 %**. (masse salariale des budgets annexes centre forme, SPANC, assainissement collectif, tourisme, coworking et déchets)
- Le revenu des immeubles **0,92 %**.



Les **recettes réelles de fonctionnement** augmentent globalement de **7,22 %** entre le BP 2023 et 2022.

Les variations les plus significatives des recettes de BP 2023 / BP 2022 sont :

- **Les atténuations de charges** : hausse de **+ 16,92 %**, liée à la refacturation de la masse salariale du budget annexe des déchets et du SPANC.
- **Les impôts et taxes** : hausse de **+ 7,76 %**
- **Les ventes et prestations** : hausse de **+ 30,83 %**. (Augmentation du chiffre d'affaires de l'Archipel)
- **Les dotations et subventions** : hausse de **+ 0,36 %**



B - Section de fonctionnement : DEPENSES

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement :

Après plusieurs années de contraintes liées à la baisse de dotations de l'État, puis à la gestion de la crise sanitaire, le budget primitif 2023 s'inscrit dans un nouveau contexte économique et financier marqué par l'inflation.

En matière de dépenses, les discussions parlementaires dans le cadre de la Loi de finances ont mis en exergue les difficultés pour les collectivités locales d'établir leurs projections financières et les équilibres budgétaires en raison de la forte hausse subie de dépenses de fonctionnement en général et des charges énergétiques en particulier.

Dans ce contexte, la CCPA a engagé la mise en place d'un plan de sobriété énergétique ambitieux afin de limiter à la fois l'impact environnemental et l'effet financier de la forte hausse des dépenses de fluides en général.

Les nouvelles mesures de bouclier tarifaire sur l'électricité prévues par le Gouvernement devraient également permettre de limiter partiellement la hausse du coût de consommations des équipements de notre territoire.

Par ailleurs, la collectivité devra également intégrer le coût en année pleine de la revalorisation du point d'indice de fonctionnaires mise en application au 1^{er} juillet 2022 (+ 3,5 %).

Ces éléments conjoncturels pour lesquels la CCPA doit obligatoirement faire face porte le niveau des dépenses de gestion courante à 18 539 660 € soit + **7,36 %** par rapport au BP 2022.

Les variations les plus significatives entre le BP 2023 et le BP 2022 sont :

- **Les achats de consommables** : hausse de + **63,58 %**, liée à la forte hausse de l'énergie et de matières consommables.
- **Les services extérieurs** : Baisse de - **2 %**, liée à des efforts de restriction budgétaire demandés aux services.
- **Les autres services extérieurs** : Baisse de - **21,04 %**, liée à la réduction :
 - o Des honoraires.
 - o Participation ADS versée dans la DSC 2023
- **Les charges de personnel** : Hausse de + **16,16 %**, Cette augmentation tient compte du glissement vieillesse-technicité, de la revalorisation du point d'indice du 1^{er} juillet 2022 et des postes créés en Conseil Communautaire :
 - o Trois postes déchets (subventionné par l'ADEME pendant trois ans)
 - o Un maître-nageur sauveteur
 - o Quatre alternants
 - o Quatre stagiaires
 - o Un poste déchet et patrimoine
 - o Un poste pour le SPANC

Toute la masse salariale prise en charge par le budget principal fera l'objet en fin d'année, à une refacturation des agents affectés à chacun des budgets annexes d'environ 1 350 000 €.

- **Les autres charges de gestion courante** : Baisse de - **3,30 %**, liée à :
 - o La baisse de la subvention d'équilibre versée au budget annexe centre forme.
- **Les atténuations de produits** : Hausse + **1,84 %** liée à :
 - o L'augmentation de la DSC 2023
 - o L'augmentation du FPIC

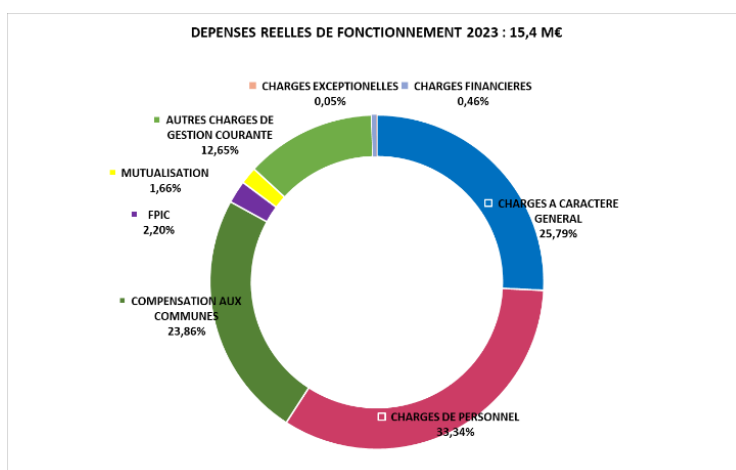
Concernant les dotations versées aux communes :

Les dotations versées aux communes représentent 23,86 % des dépenses de la CCPA. Il s'agit de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité.

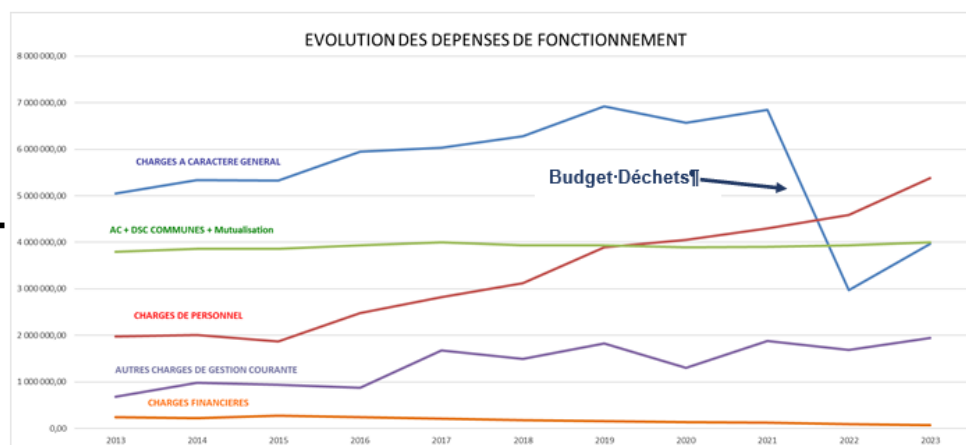
Par ailleurs, la CCPA finance indirectement une aide aux communes en finançant une partie conséquente des services communs mutualisés : 337 670 €

Soit une dépense totale de près de 4M€ pour les communes

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues) de 15 494 461 € se répartissent comme suit :



Evolution du budget de fonctionnement depuis 2013:



Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 17,1 M€ serviront à financer 90 % des investissements inscrits sur 2023.

C- Concernant la CAF brute :

Grâce au rebond du produit intérieur brut de + 6,8 % en 2021, la CCPA a enregistré une hausse de son produit de fiscalité directe et de la fraction de TVA venant compenser la taxe d'habitation, de **+ 740 K€** par rapport aux prévisions. La période estivale 2022 a permis d'atteindre un niveau de fréquentation de la piscine comme rarement vu et de dépasser de **160 K€** le chiffre d'affaires attendu. A cela, s'est ajouté une sous-consommation des budgets alloués aux délégations de la CCPA de **1 M€**.

L'addition de toutes ces tendances a permis de dégager une CAF brute bien au-delà des espérances. Son niveau atteint, pour 2022, un montant de 4 921 656 €.

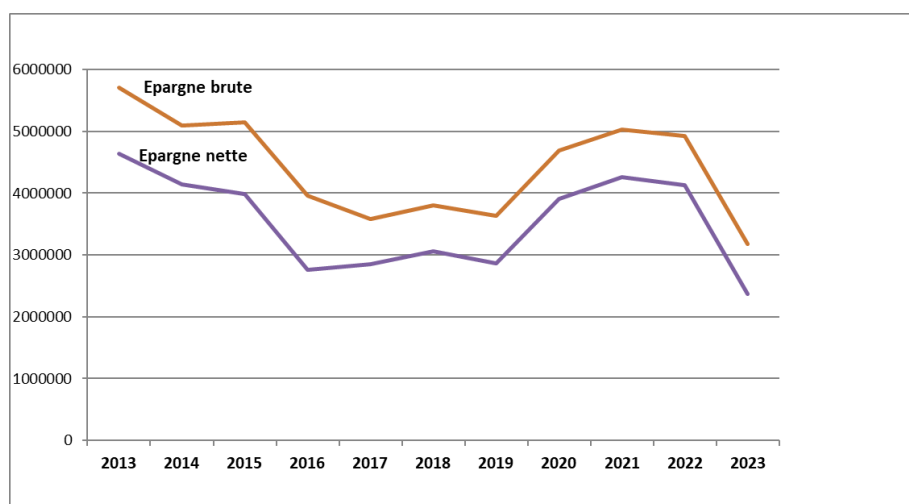
Le budget 2023, marqué par une forte inflation a contraint chaque délégation de la CCPA à suivre les consignes de restriction imposées par la gouvernance.

En revanche, la bonne santé financière de la CCPA permet de maintenir le même niveau de services apporté aux usagers du territoire. Nonobstant, le principe de prudence reste en vigueur.

Pour 2023, l'objectif de maintenir une CAF brute à 3 M€ est atteint.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute	5 702 996	5 094 598	5 151 408	3 958 073	3 580 090	3 801 960	3 633 424	4 685 862	5 032 195	4 921 656	3 176 171
CAF nette	4 643 530	4 139 659	3 989 286	2 762 994	2 845 235	3 053 587	2 868 309	3 903 190	4 253 705	4 132 808	2 366 171
Résultat de clôture	10 855 133	11 321 297	12 652 200	9 159 632	11 429 204	10 384 372	9 674 812	11 367 111	13 459 904	15 427 218	3 213 878

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne) - BUDGET PRINCIPAL



II / Section d'investissement :

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2023 INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2022	REEL déc-22	RAR 2022	NOUVEAUX INVT 2023	BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	987 045,00	177 448,87	220 480,00	864 384,00	1 084 864,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	422 800,00	159 540,50	75 825,00	355 000,00	430 825,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 639 840,00	2 850 938,41	6 000,00	3 715 520,00	3 721 520,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 150 987,25	227 765,54	20 000,00	2 812 948,52	2 832 948,52
300	TERRAIN TENNIS COUVERTS	1 550 000,00	4 866,00	50 000,00	1 610 000,00	1 660 000,00
301	NOUVEAU SIEGE COMMUNAUTAIRE	5 126 264,26	162 191,42	415 900,00	4 534 100,00	4 950 000,00
302	SILLON TOURISTIQUE	1 083 799,00	172 669,24	50 000,00	1 555 000,00	1 605 000,00
AP23001-2-3	MOBILITE				1 396 765,00	1 396 765,00
AP23004	VOIRIE				3 648 000,00	3 648 000,00
AP23005	PLH			87 580,00	232 218,00	319 798,00
Total des dépenses d'équipements		17 960 735,51	3 755 419,98	925 785,00	20 723 935,52	21 649 720,52
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	7 184,24	63 609,88		320 100,00	320 100,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	790 000,00	788 848,19		810 000,00	810 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00				0,00
020	DEPENSES IMPREVUES					0,00
Total des dépenses financières		797 184,24	852 458,07	0,00	1 130 100,00	1 130 100,00
Total des dépenses réelles d'investissement		18 757 919,75	4 607 878,05	925 785,00	21 854 035,52	22 779 820,52
Pour information, solde d'exécution négatif reporté de N-1					1 153 912,69	1 153 912,69
TOTAL		18 757 919,75	4 607 878,05	925 785,00	23 007 948,21	23 933 733,21

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2022	REEL déc-22	RAR 2022	NOUVEAUX INVT 2023	BP 2023
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	961 840,00	859 535,20	177 304,00	1 314 000,00	1 491 304,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				320 100,00	320 100,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	0,00				0,00
Total des recettes d'équipements		961 840,00	859 535,20	177 304,00	1 634 100,00	1 811 404,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 365 357,14	755 078,90	88 000,00	2 400 000,00	2 488 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0,00			1 814 393,69	1 814 393,69
Total des recettes financières		2 365 357	755 078,90	88 000,00	4 214 393,69	4 302 393,69
Total des recettes réelles d'investissement		3 327 197	1 614 614,10	265 304,00	5 848 493,69	6 113 797,69
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 612 995,90			17 099 935,52	17 099 935,52
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	691 991,00	713 615,55		720 000,00	720 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		14 304 986,90	713 615,55	0,00	17 819 935,52	17 819 935,52
TOTAL		17 632 184	2 328 229,65	265 304,00	23 668 429,21	23 933 733,21
Pour information, solde d'exécution positif reporté de N-1		1 125 735,71	1 125 735,71			
TOTAL (avec report N-1)		18 757 919,75	3 453 965,36	265 304,00	23 668 429,21	23 933 733,21

A- Les investissements 2023

Les crédits de paiements des trois programmes votés en 2021 seront inscrits au présent budget primitif pour les montants suivants :

- **AP190014 TENNIS COUVERTS = 3 193 600 €, crédits de paiement 2023 = 1 660 000 €**
 - Subventionné à hauteur de 12,53 % = 400 000 €
- **AP190015 SILLON TOURISTIQUE = 2 038 000 €, crédits de paiement 2023 = 1 605 000 €**
 - Subventionné à hauteur de 64,71 % = 1 318 850 €
- **AP190016 NOUVEAU SIEGE = 7 257 000 €, crédits de paiement 2023 = 4 950 000 €**
 - Subventions = 754 500 €
 - Vente du siège : 1 400 000 € soit 29,69 % au total

Programme	AP	Montant total	CP antérieurs	REALISE 2022	CP 2023	CP 2024
AP19014 TENNIS	2019	3 193 600,00	-	4 866,00	1 660 000,00	1 528 734,00
0300 TERRAIN DE TENNIS COUVERT		3 193 600,00	-	4 866,00	1 660 000,00	1 528 734,00
AP19015 SILLON TOURISTIQUE	2019	2 038 000,00	17 200,01	172 669,24	1 605 000,00	243 130,75
0302 SILLON TOURISTIQUE		2 038 000,00	17 200,01	172 669,24	1 605 000,00	243 130,75
AP19016 NOUVEAU SIEGE	2019	7 257 000,00	294 067,49	162 191,42	4 950 000,00	1 850 741,09
0301 NOUVEAU SIEGE COMMUNAUTAIRE		7 257 000,00	294 067,49	162 191,42	4 950 000,00	1 850 741,09
Type de Programme TRAVAUX		12 488 600,00	311 267,50	339 726,66	8 215 000,00	3 622 605,84

En 2023, s'ajoutent les APCP suivantes :

- **AP23001 MOBILITE Aires de covoiturage = 370 930 € crédits de paiement 2023 = 370 930 €**
 - Subventionné à hauteur de 30,76 % = 114 108 €
- **AP23002 MOBILITE Aménagement cyclables = 2 018 253 € Crédits de paiements 2023 = 905 835 €**
 - Subventionné à hauteur de 34,32 % = 692 730 €
- **AP23003 MOBILITE Services Vélo VELPAR = 120 000 € Crédits de paiements 2023 = 120 000 €**
- **AP23004 VOIRIE = 8 602 800 € Crédits de paiement 2023 = 3 648 000 €**
- **AP23005 HABITAT Plan local de l'habitat = 1 519 798 € Crédit de paiement 2023 = 319 798 €**

Programme	AP	Montant total	CP antérieurs	REALISE 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP23001 MOBILITE AIRE DE COVOITURAGE	2023	370 930,00	-	-	370 930,00	-	-	-	-	-
0351 AIRE DE COVOITURAGE SOURCIEUX LES MINES		146 930,00			146 930,00					
0352 AIRE DE COVOITURAGE BLENTEUILY CHARPENAY		94 000,00			94 000,00					
0332 AIRE DE COVOITURAGE BESSEY LA BREVENNE		50 000,00			50 000,00					
0333 AIRE DE COVOITURAGE ARBRESLE LES MARTINETS		80 000,00			80 000,00					
AP23002 MOBILITE AMENAGEMENT CYCLABLES	2023	2 018 253,00	-	-	905 835,00	634 418,00	323 000,00	155 000,00	-	-
0334 VOIE VERTE DE LA BREVENNE L'ARBRESLE SAIN BEL		854 253,00			364 335,00	489 918,00				
0335 ZONE DE MARTINETS		133 000,00			66 500,00	66 500,00				
0336 ZONE DE LA PONCHONNIERE		400 000,00			-		245 000,00	155 000,00		
0338 VOIE VERTE LENTILLY LA TOUR DE SALVAGNY		397 000,00			397 000,00					
0337 VOIE VERTE AVENUE DU 11 NOVEMBRE		234 000,00			78 000,00	78 000,00	78 000,00			
AP23003 MOBILITE SERVICES VELO	2023	120 000,00	-	-	120 000,00	-	-	-	-	-
0340 VELPAR COURZIEU		60 000,00			60 000,00					
0341 VELPAR DOMMARTIN LENTILLY		60 000,00			60 000,00					
AP23004 VOIRIE	2023	8 602 800,00	-	-	3 648 000,00	1 052 400,00	1 052 400,00	1 350 000,00	1 500 000,00	-
4041 TRAVAUX DE VOIRIE		8 602 800,00			3 648 000,00	1 052 400,00	1 052 400,00	1 350 000,00	1 500 000,00	
AP23010 HABITAT PLAN LOCAL DE L'HABITAT	2023	1 519 798,00	-	-	319 798,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	-
0350 PLH 2022-2027		1 519 798,00			319 798,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	
Type de Programme TRAVAUX		12 631 781,00	0,00	0,00	5 364 563,00	1 986 818,00	1 675 400,00	1 805 000,00	1 800 000,00	0,00

Le montant total des investissements inscrits au budget 2023 s'élève à 21 649 720,52 € dont 3 213 878 € non affectés à une compétence de la CCPA (il s'agit de l'excédent de résultat prévisionnel estimé à fin 2023, cette enveloppe sera répartie sur les chapitres 20, 21 et 23 et restera non utilisable).

Le détail se trouve dans le tableau des investissements classés par compétences présenté un peu plus loin dans le rapport.

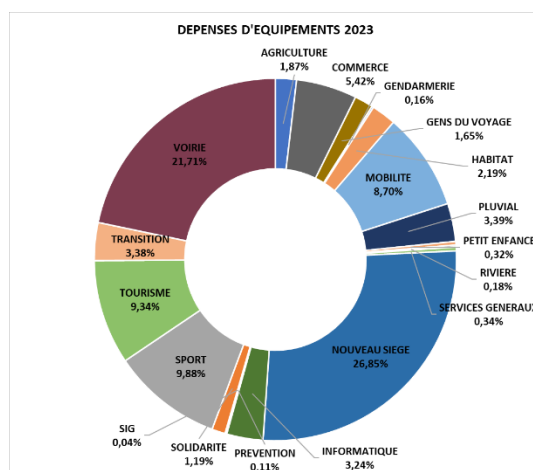
Les investissements 2023 identifiés sont :

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS CLASSES PAR COMPETENCES

THEMATIQUES	Opération (Libellé)	RAR 2027	BP 2023	TOTAL 2023	TOTAL PAR THEMATIQUE
AGRICULTURE	ETUDE CUISINE COLLECTIVE	0,00	50 000,00	50 000,00	345 000,00
	SCHEMA DE DESSERTA AGRICULTURE	0,00	150 000,00	150 000,00	
	LOGEMENTS SAISONNIERS	0,00	30 000,00	30 000,00	
	TRAVAUX SUITE IRRIGATION	0,00	5 000,00	5 000,00	
	PROJET DE SECURISATION AUX AGRICOLES - PHASE 1 ASA BIGAREAU	0,00	20 000,00	20 000,00	
	AIDE CALIFRUIT	0,00	80 000,00	80 000,00	
	FONCIER AGRICOLE	0,00	5 000,00	5 000,00	
	SIGNALISATION AGRICOLE	0,00	5 000,00	5 000,00	
COMMERCE	ACQUISITION COMMERCE		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
GENS DU VOYAGE	ETUDES MOUS	0,00	41 000,00	41 000,00	305 000,00
	FONCIER SEDENTARISATION GDV	0,00	200 000,00	200 000,00	
	REFECTION PLANCHER GDVP	0,00	64 000,00	64 000,00	
GENDARMERIE	TRAVAUX LOGEMENT GENDARMERIE + MENUISERIE PEINTURE	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
HABITAT	FRAIS D ETUDE PLH	84 480,00		84 480,00	404 278,00
	PLH	87 580,00	170 180,00	257 760,00	
	PLH Nouveau		62 038,00	62 038,00	
MOBILITE	ETUDE MOBILITE	0,00	80 000,00	80 000,00	1 604 090,00
	ETUDE CONTOURNEMENT ARBRESLE	75 825,00		75 825,00	
	AIRE DE COVOITURAGE LA BREVENNE		50 000,00	50 000,00	
	AIRE DE COVOITURAGE ARBRESLE MARTINETS		80 000,00	80 000,00	
	AIRE DE COVOITURAGE SOURCIEUX LES MINES		146 930,00	146 930,00	
	AIRE DE COVOITURAGE BLENTILLY CHARPENAY		94 000,00	94 000,00	
	AMENAGEMENTS CYCLABLES VOIE VERTE BREVENNE		364 335,00	364 335,00	
	AMENAGEMENTS CYCLABLES ZANE DE MARTINETS		66 500,00	66 500,00	
	AMENAGEMENTS CYCLABLES VOIE VERTE LENTILLY		397 000,00	397 000,00	
	AMENAGEMENTS CYCLABLES AVENUE DU 11 NOVEMBRE		78 000,00	78 000,00	
	AMENAGEMENTS CYCLABLES FONDS DE CONCOURS		50 000,00	50 000,00	
	VELPAR VELO COURZIEU		60 000,00	60 000,00	
	VELPAR VELO DOMMARTIN LENTILLY		60 000,00	60 000,00	
	Investissement protection Vélos CCPA		1 500,00	1 500,00	
PLUVIAL	SCHEMA DIRECTEUR	136 000,00	164 000,00	300 000,00	625 000,00
	MISE EN SEPARATIF DE DOMMARTIN		43 000,00	43 000,00	
	CURAGE DES BASSINS	0,00	60 000,00	60 000,00	
	TRAVAUX EXTENSION RESEAU EP SOURCIEUX		10 000,00	10 000,00	
	REPARATION CASSE RESEAU EP		72 000,00	72 000,00	
	EXTENSION RESEAU EP		20 000,00	20 000,00	
	Mise à la cote des tampons Schéma directeur + travaux	0,00	120 000,00	120 000,00	
PETIT ENFANCE	TRAVAUX RAM LENTILLY	0,00	59 000,00	59 000,00	59 000,00
RIVIERE	CREATION RECUPATEUR - EAU PISCINE		25 000,00	25 000,00	33 000,00
	MISE EN PLACE DE POUBELLE (600 euros pieces)	0,00	4 000,00	4 000,00	
	PLANTATION ARBRES/ AJOUT POUBELLE		4 000,00	4 000,00	
SERVICES GENERAUX	TRAVAUX DIVERS	6 000,00		6 000,00	63 510,00
	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	50 000,00	50 000,00	
	Maison France service TRAVAUX		500,00	500,00	
	Maison France service MOBILIERS		500,00	500,00	
	Accompagnement à l'élaboration d'une charte de gouvernance		6 510,00	6 510,00	
	NOUVEAU SIEGE COMMUNAUTAIRE	415 900,00	4 534 100,00	4 950 000,00	

THEMATIQUES	Opération (Libellé)	RAR 2022	BP 2023	TOTAL 2023	TOTAL PAR THEMATIQUE
INFORMATIQUE	Etude Cybersécurité + Sharepoint	0,00	92 394,00	92 394,00	598 034,00
	LOGICIELS METIERS	0,00	114 000,00	114 000,00	
	INTERCONNEXION SITES DISTANTS FIBRE	0,00	82 640,00	82 640,00	
	MATERIEL INFORMATIQUE		143 000,00	143 000,00	
	MIGRATION SERVEUR		120 000,00	120 000,00	
	ETUDE STRAT & SI	0,00	46 000,00	46 000,00	
PREVENTION	PREVENTION		21 150,00	21 150,00	21 150,00
SIG	LOGICIEL SIG	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
SOLIDARITE	TERRAIN APHTV	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
SPORT	PARVIS ET ACCES FIBRE		30 000,00	30 000,00	1 820 800,00
	EQUIPEMENTS SPORTIFS 2 (GYM)		30 000,00	30 000,00	
	MATERIEL SONO		1 000,00	1 000,00	
	EQUIPEMENTS SPORTIFS		1 000,00	1 000,00	
	TERRAIN DE RUGBY DIVERS		6 000,00	6 000,00	
	REPLACEMENT SERRURES PORTES SORTIE (SDIS)		2 500,00	2 500,00	
	REFECTION GEL COT PENTAGLISS		2 800,00	2 800,00	
	DECLHORAMINATEUR		15 000,00	15 000,00	
	RENOUVELLEMENT MAT CLHOROMETRE INVERSEUR TUBING ACIDE		6 000,00	6 000,00	
	RENOUVELLEMENT MAT CASIER		2 000,00	2 000,00	
	CREATION D UNE ALIMENTATION ELEC EN BOUT DE BASSIN KARCHER		2 500,00	2 500,00	
	MATERIEL AQUACENTRE		22 000,00	22 000,00	
	CREATION SAS + CONTRÔLE D'ACCES+FIBRE + PMR		20 000,00	20 000,00	
	TERRAIN DE TENNIS COUVERT	50 000,00	1 610 000,00	1 660 000,00	
	REFECTION TOITURE COMPLEXE	20 000,00		20 000,00	
TOURISME	POSE D UNE ENSEIGNE LUMINEUSE		1 000,00	1 000,00	1 722 500,00
	EXTENSION ORGANIGRAME ET CONTRÔLE ACCES		3 000,00	3 000,00	
	REVETEMENT PARKING CARRIERE DE GLAY		40 000,00	40 000,00	
	PANNEAUX INTERPRETATIONS ARBRES CRET D'ARJOUX		500,00	500,00	
	CHATELARD PLAN DE GESTION		2 000,00	2 000,00	
	AMENAGEMENT SCENO OT		35 000,00	35 000,00	
	RENOUVELLEMENT FLOTTE VTT (A VALIDER)		36 000,00	36 000,00	
	SILLON TOURISTIQUE	50 000,00	1 555 000,00	1 605 000,00	
TRANSITION	Etude méthanisation	0,00	30 000,00	30 000,00	623 480,00
	Etude structure PhotoVoltaire	0,00	45 000,00	45 000,00	
	ETUDE coopawat		12 480,00	12 480,00	
	ETUDE RESEAU CHALEUR		60 000,00	60 000,00	
	Fonds de concours biodiversité		20 000,00	20 000,00	
	TRAVAUX BASSIN LA FALCONNIERE	0,00	456 000,00	456 000,00	
VOIRIE	FRAIS D ETUDE OUVRAGE D ARTS	0,00	15 000,00	15 000,00	4 003 000,00
	VOIRIE 2022	0,00	960 000,00	960 000,00	
	VOIRIE 2023		1 104 000,00	1 104 000,00	
	PROJET AVENUE DU 11/11		1 584 000,00	1 584 000,00	
	OUVRAGE D ART		150 000,00	150 000,00	
	CONTOURNEMENT ARBRESLE/SAIN BEL		100 000,00	100 000,00	
	Relamping LED dans ZA/espaces publics com	0,00	75 000,00	75 000,00	
	SIGNALISATION VERTICALE		15 000,00	15 000,00	
		925 785,00	17 510 057,00	18 435 842,00	18 435 842,00

Les investissements 2023 conformes au PPI répartis par compétences de la CCPA :



B- Le remboursement du capital de la dette s'élève à 810 000 € pour 2023.

Portefeuille				
Date de fin	Crd initial	Capital	Intérêt	Total
31/12/2023	3 450 037,28 €	807 397,29 €	68 132,77 €	875 530,06 €
31/12/2024	2 642 639,98 €	462 016,86 €	45 191,84 €	507 208,70 €
31/12/2025	2 180 623,12 €	464 216,11 €	36 012,59 €	500 228,70 €
31/12/2026	1 716 407,01 €	416 407,01 €	27 191,06 €	443 598,07 €
31/12/2027	1 300 000,00 €	400 000,00 €	20 067,50 €	420 067,50 €
31/12/2028	900 000,00 €	400 000,00 €	13 087,50 €	413 087,50 €
31/12/2029	500 000,00 €	400 000,00 €	6 107,50 €	406 107,50 €
31/12/2030	100 000,00 €	100 000,00 €	436,25 €	100 436,25 €
	12 789 707,39	3 450 037,27	216 227,01	3 666 264,28

C- Le financement des investissements 2023

Les investissements 2023 inscrits au budget primitif pour 21 649 720,52 € sont financés de la façon suivante :

- Virement de la section fonctionnement = 17 099 935 €
- Subventions + FCTVA pour le solde

III / LA DETTE DE LA CCPA

Date	Total CRD	Développement économique		Assainissement collectif		Principal	
		CRD	en %	CRD	en %	CRD	en %
31/12/2020	17 095 532,05 €	147 450,36 €	0,86%	11 930 706,67 €	69,79%	5 017 375,02 €	29,35%
31/12/2021	15 242 002,46 €	99 656,79 €	0,65%	10 903 460,20 €	71,54%	4 238 885,47 €	27,81%
31/12/2022	13 370 415,61 €	50 594,91 €	0,38%	9 869 783,42 €	73,82%	3 450 037,28 €	25,80%
31/12/2023	11 472 111,80 €			8 829 471,82 €	76,96%	2 642 639,98 €	23,04%
31/12/2024	9 962 860,44 €			7 782 237,32 €	78,11%	2 180 623,12 €	21,89%
31/12/2025	8 444 231,33 €			6 727 824,32 €	79,67%	1 716 407,01 €	20,33%
31/12/2026	6 965 829,39 €			5 665 829,39 €	81,34%	1 300 000,00 €	18,66%
31/12/2027	5 495 966,90 €			4 595 966,90 €	83,62%	900 000,00 €	16,38%
31/12/2028	4 017 893,05 €			3 517 893,05 €	87,56%	500 000,00 €	12,44%
31/12/2029	2 861 239,88 €			2 761 239,88 €	96,51%	100 000,00 €	3,49%
31/12/2030	2 149 905,69 €			2 149 905,69 €	100,00%		
31/12/2031	1 895 779,12 €			1 895 779,12 €	100,00%		
31/12/2032	1 647 832,45 €			1 647 832,45 €	100,00%		
31/12/2033	1 399 192,04 €			1 399 192,04 €	100,00%		
31/12/2034	1 149 825,97 €			1 149 825,97 €	100,00%		
31/12/2035	908 272,82 €			908 272,82 €	100,00%		
31/12/2036	665 926,27 €			665 926,27 €	100,00%		
31/12/2037	422 749,99 €			422 749,99 €	100,00%		
31/12/2038	316 206,03 €			316 206,03 €	100,00%		
31/12/2039	271 254,67 €			271 254,67 €	100,00%		
31/12/2040	225 354,38 €			225 354,38 €	100,00%		
31/12/2041	185 661,74 €			185 661,74 €	100,00%		
31/12/2042	144 931,33 €			144 931,33 €	100,00%		
31/12/2043	109 421,03 €			109 421,03 €	100,00%		
31/12/2044	95 737,50 €			95 737,50 €	100,00%		
31/12/2045	85 387,50 €			85 387,50 €	100,00%		
31/12/2046	75 037,50 €			75 037,50 €	100,00%		
31/12/2047	64 687,50 €			64 687,50 €	100,00%		
31/12/2048	54 337,50 €			54 337,50 €	100,00%		
31/12/2049	43 987,50 €			43 987,50 €	100,00%		
31/12/2050	33 637,50 €			33 637,50 €	100,00%		
31/12/2051	23 287,50 €			23 287,50 €	100,00%		
31/12/2052	12 937,50 €			12 937,50 €	100,00%		
31/12/2053	2 587,50 €			2 587,50 €	100,00%		

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 3 450 037 €, avec une capacité de désendettement de :

Capacité de désendettement de 0,83 ans pour le budget principal :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette de la collectivité au 31/12/N	4 815 846	9 483 782	8 239 916	7 453 698	6 804 354	5 800 047	5 017 375	4 238 885	3 450 037	2 642 640
CAF brute	5 094 598	5 151 408	3 958 073	3 580 090	3 801 960	3 633 424	4 685 862	5 032 195	4 921 656	3 176 171
Capacité de désendettement (en années)	0,95	1,84	2,08	2,08	1,79	1,60	1,07	0,84	0,70	0,83

A la suite de la présentation de Monsieur BATALLA, le débat est ouvert :

Concernant le BUDGET PRINCIPAL

- ✚ Monsieur Le Président indique que l'augmentation de la masse salariale (en dépenses) correspond à certains postes qui seront subventionnés à 80 % (subvention en recettes).
Il précise que les postes de remplacement de congés maternité sont notés en prévision.
- ✚ Mme LAURENT s'interroge sur le montant des dépenses imprévues inscrites par rapport à l'année dernière.
- ✚ Mme BARRILLIET rappelle que la CCPA est passée de la norme M14 à M57 au 1^{er} janvier 2023. Elle indique que conformément à la Norme M57, le montant des dépenses imprévues ne peut pas dépasser 2 % des engagements de fonctionnement votés.
- ✚ Mme BARRILLIET indique que la suppression de la CVAE sera de 100% cette année au niveau de l'intercommunalité. Cette suppression s'étalera sur 2 ans. L'Etat compensera la totalité en 2023. Les recettes correspondantes sont inscrites au chapitre 73 « impôts et taxes », alors que l'encaissement sera au chapitre 74, au même titre que la compensation de la CFE. Les entreprises industrielles sont exonérées de 50 % de leur CFE depuis 3 ans, d'où la compensation de 1.1 M€ inscrite au chapitre 74.
- ✚ Mme BARRILLIET indique que l'objectif de la norme M57 est d'avoir la même démarche en fonctionnement et en investissement afin de programmer la pluriannualité des autorisations d'engagement.
A compter de 2023, certains services pourront envisager une pluriannualité sur les engagements de fonctionnement.
- ✚ Mme BARRILLIET indique que les APCP (tennis – sillon – nouveau siège) ont déjà fait l'objet d'un vote. Le montant global ne change pas. Les crédits se reportent d'une année sur l'autre et les subventions sont indiquées.
- ✚ M. MALIGEAY s'interroge sur le montant de 5M€ annoncé pour le futur siège dans le magazine communautaire.
Monsieur Le Président précise que le montant annoncé était HT et ne concernait que les travaux (sans la TVA, les études, Maître d'œuvre ...) et non l'opération.
Mme BARRILLIET précise que la présentation pour le siège correspondait à 3.8M€ en coût net (montant des dépenses prévisionnelles déduction faite des recettes prévisionnelles)
- ✚ Mme MC CARRON s'interroge sur le montant des aides du Département et l'Etat pour le futur siège.
Mme BARRILLIET indique que ce sont les ressources pour financer le nouveau siège (y compris le montant prévisionnel de la vente de l'ancien siège : 1 400 000 €).
- ✚ Monsieur Le Président indique que ce budget reflète le travail de toutes les commissions et conférences budgétaires conduites par les Vice-Présidents. Il répond aux objectifs budgétaires attendus pour dégager une CAF intéressante.
Il indique que ce budget :
 - Permet de travailler sur toutes les compétences de la CCPA
 - Préserve la capacité d'autofinancement avec une CAF supérieure à 3 M€ pour garantir les investissements futurs
 - Préserve 1 aide aux communes (37 % mutualisation comprise)
 - Permet de pouvoir dégager un budget d'investissement pour l'année 2023 de 18 M€, réinvesti directement dans notre économie locale.Il souligne que la fiscalité des entreprises représente à peu près la part des ménages dans les recettes. Il remarque que les entreprises apportent + de 70 % des recettes de la CCPA (compensation comprise).
Il faut que l'on continue de travailler à la préservation de notre économie locale et la capacité à développer notamment les zones d'activités et/ou commerciales. Il faudra être attentif à cela dans la révision du SCOT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte le Budget Primitif 2023 du budget Principal tel que présenté ci-dessus pour lequel la Commission Finances et le Bureau ont émis un avis favorable le 23 mars 2023.**

▪ Approuve les créations et les modifications des APCP suivantes : = 25 120 381 €

Programme	AP	Montant total	CP antérieurs	REALISE 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP19014 TENNIS	2019	3 193 600,00	-	4 866,00	1 660 000,00	1 528 734,00			
0300 TERRAIN DE TENNIS COUVERT		3 193 600,00	-	4 866,00	1 660 000,00	1 528 734,00			
AP19015 SILLON TOURISTIQUE	2019	2 038 000,00	17 200,01	172 669,24	1 605 000,00	243 130,75			
0302 SILLON TOURISTIQUE		2 038 000,00	17 200,01	172 669,24	1 605 000,00	243 130,75			
AP19016 NOUVEAU SIEGE	2019	7 257 000,00	294 067,49	162 191,42	4 950 000,00	1 850 741,09			
0301 NOUVEAU SIEGE COMMUNAUTAIRE		7 257 000,00	294 067,49	162 191,42	4 950 000,00	1 850 741,09			
AP23001 MOBILITE AIRE DE COVOITURAGE	2023	370 930,00	-	-	370 930,00	-			
0351 AIRE DE COVOITURAGE SOURCIEUX LES MINES		146 930,00			146 930,00				
0352 AIRE DE COVOITURAGE BLENTELLY CHARPENAY		94 000,00			94 000,00				
0332 AIRE DE COVOITURAGE BESSENY LA BREVENNE		50 000,00			50 000,00				
0333 AIRE DE COVOITURAGE ARBRESLE LES MARTINETS		80 000,00			80 000,00				
AP23002 MOBILITE AMENAGEMENT CYCLABLES	2023	2 018 253,00	-	-	905 835,00	634 418,00	323 000,00	155 000,00	-
0334 VOIE VERTE DE LA BREVENNE L'ARBRESLE SAIN BEL		854 253,00			364 335,00	489 918,00			
0335 ZONE DE MARTINETS		133 000,00			66 500,00	66 500,00			
0336 ZONE DE LA PONCHONNIERE		400 000,00			-	-	245 000,00	155 000,00	
0338 VOIE VERTE LENTILLY LA TOUR DE SALVAGNY		397 000,00			397 000,00				
0337 VOIE VERTE AVENUE DU 11 NOVEMBRE		234 000,00			78 000,00	78 000,00			
AP23003 MOBILITE SERVICES VELO	2023	120 000,00	-	-	120 000,00	-	-	-	-
0340 VELPAR COURZIEU		60 000,00			60 000,00				
0341 VELPAR DOMMARTIN LENTILLY		60 000,00			60 000,00				
AP23004 VOIRIE	2023	8 602 800,00	-	-	3 648 000,00	1 052 400,00	1 052 400,00	1 350 000,00	1 500 000,00
4041 TRAVAUX DE VOIRIE		8 602 800,00			3 648 000,00	1 052 400,00	1 052 400,00	1 350 000,00	1 500 000,00
AP23010 HABITAT PLAN LOCAL DE L'HABITAT	2023	1 519 798,00	-	-	319 798,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
0350 PLH 2022-2027		1 519 798,00			319 798,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Type de Programme TRAVAUX		25 120 381,00	311 267,50	339 726,66	13 579 563,00	5 609 423,84	1 675 400,00	1 805 000,00	1 800 000,00

▪ Approuve la création les autorisations d'engagement suivantes = 6 148 610 € :

	Intitulé dépenses	Pièces contractuelles	Chapitre	Montant
ELECTRICITE	Energie électricité	Marché UGAP + SYDER	011	769 940
CHAUFFAGE	Energie Gaz	Marché UGAP	011	180 740
PRODUITS DE TRAITEMENT	Produits de traitement Piscine	Marché 2016000	011	14 000
FOURNITURE ADMINISTRATIVE	Fournitures adm	Marché 2117000	011	11 000
ANIMATIONS	Animations scolaires ENS	Marché 2019011 lot 1	011	35 000
	Animations scolaires Agriculture	Marché 2019011 lot 3	011	5 000
TRANSPORT COLLECTIF	Transport scolaire piscine	Marché 2149000	011	65 000
	Transport AMI Forfaitaire	Marché 2136000	011	113 000
	Transport ENS	Marché 2235000	011	5 000
PRESTATION DE SERVICES	Centrale de réservation AMI	Marché 2136000	011	18 500
ENTRETIEN TERRAIN	Entretien des espaces verts des zones d'activités	Marché 2009001 lot 1	011	55 000
	Entretien de espaces verts du patrimoine	Marché 2009002 lot 2	011	79 382
	Entretien espace verts Eau pluviale	Marché 2009004 lot 4	011	41 000
ENTRETIEN BATIMENT	Entretien de locaux	Marché 2103001 - 9	011	45 394
	Entretien des routes	Marché 2101001, 2101002, 2101003	011	468 000
ENTRETIEN VOIRIE	Entretien ouvrages d'art	Marché 2145001, 2145002	011	30 000
	Entretien signalisation	Marché 2108000	011	25 000
	Entretien des dépendances	Marché 2043001, 2043002, 2043004	011	180 000
INFOGERANCE	Infogérance	Marché 2047001 lot 1	011	87500
MAINTENANCE LOGICIELS METIERS	HERBERGEMENT CIRIL FINANCES + RH	Contrat	011	7 283
	MAINTENANCE LOGICIEL ADOBE CLOUD	Contrat	011	4 590
	MAINTENANCE LOGICIEL CIRIL FINANCES + RH	Contrat	011	12 036
	MAINTENANCE LOGICIEL GEOKAY FINANCES	Contrat	011	2 090
	MAINTENANCE LOGICIEL INETUM (ex-OFEA)	Contrat	011	6 120
	MAINTENANCE LOGICIEL INTUITIVE INTERACTIVE (SITE CCPA)	Contrat	011	2 500
	MAINTENANCE LOGICIEL LOCANOVA (prospective)	Contrat	011	6 000
	MAINTENANCE LOGICIEL SOGELINK (DICT / DT)	Contrat	011	4 080
	MAINTENANCE LOGICIEL TAElys (ex Salwa)	Contrat	011	7 140
	MAINTENANCE LOGICIEL WEB DELIB + PASTELL+I PARPHEUR	Contrat	011	15 000
	Intitulé dépenses	Pièces contractuelles	Chapitre	Montant
ASSURANCE	Contrat assurance Cyber risques	Marché 2044008	011	1 800
	Contrat assurance Flotte auto + auto mission	Marché 2044004	011	6 100
	Contrat assurance protection personnel juridique	Marché 2044003	011	1 800
	Contrat assurance AO dommage aux biens	Marché 2044001	011	13 980
	Contrat assurance AO environnement	Marché 2044006	011	5 830
AFFRANCHISSEMENT	Frais affranchissement	Contrat La Poste	011	10 000
TELEPHONE	Frais de télécommunication	Marché 2018004	011	
	Frais de télécommunication	Contrat Orange	011	
	Frais de télécommunication	Contrat SFR	011	
	Frais de télécommunication	Marché 2019028	011	18 963
NETTOYAGE DE LOCAUX	Nettoyage de locaux comunautaires	Marché 2018002	011	63 440
ABONNEMENT	Abonnement parking gare de l'Arbrele	Contrat	011	6 500
CONTRIBUTION	Contribution à de organismes de groupement	SOL	65	200 000
	Contribution à de organismes de groupement	SYRIBT	65	291 702
	Contribution à de organismes de groupement	SYTRAL	65	80 000
	Contribution à de organismes de groupement	SAGYRC	65	7 000
	Contribution à de organismes de groupement	SMBVA	65	44 000
	Contribution à de organismes de groupement	SRDC	65	5 000
ATTRIBUTION COMPENSATION	Attribution de compensation aux communes	Délibération	014	3 097 200

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I / Section de fonctionnement :

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2023 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2022	REALISE 2022	BP 2023	Variation 2023 - 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 580 800,00	1 388 881,55	1 597 620,00	1,06%
DETAIL	60 achats & variations stocks	16 300,00	44 026,44	19 500,00	
	61 services extérieurs	102 000,00	85 633,11	138 320,00	
	62 autres services extérieurs	1 462 400,00	1 259 132,00	1 439 700,00	
	63 impôts et taxes	100,00	90,00	100,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	335 000,00	384 150,53	386 725,00	15,44%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impôts taxes)			90 000,00	
	73 impôts et taxes			90 000,00	
65	AUTRES CHARG. GESTION COUR.	8 505,00	78,76	8 505,00	0,00%
Total des dépenses de gestion courante		1 924 305,00	1 773 110,84	2 082 850,00	8,24%
66	CHARGES FINANCIERES	245 000,00	212 826,24	220 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	55 000,00	2 404,50	55 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	84355,99	0	0	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 308 660,99	1 988 341,58	2 357 850,00	2,13%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 048 598,91		6 150 325,65	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	950 000,00	846 418,39	950 000,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 998 598,91	846 418,39	7 100 325,65	1,45%
TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		9 307 259,90	2 834 759,97	9 458 175,65	1,62%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		REALISE 2020	REALISE 2022	BP 2023	Variation 2023 - 2022
013	ATTENUATION DE CHARGES				
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	3 994 000,00	3 975 055,27	4 250 000,00	6,41%
73	IMPOTS & TAXES				
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	115 000,00	110 341,57	115 000,00	0,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION		61,62		
76	PRODUITS FINANCIERS				
Total des recettes de gestion courante		4 109 000,00	4 085 458,46	4 365 000,00	6,23%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)		10 901,76	-	
Total des recettes réelles de fonctionnement (recettes de		4 109 000,00	4 096 360,22	4 365 000,00	6,23%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	275 000,00	238 611,51	275 000,00	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		275 000,00	238 611,51	275 000,00	0,00%
TOTAL		4 384 000,00	4 334 971,73	4 640 000,00	5,84%
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)		4 923 259,90	4 923 259,90	4 818 175,65	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		9 307 259,90	9 258 231,63	9 458 175,65	

A la section fonctionnement en dépenses, sont inscrits tous les marchés d'exploitation des réseaux et stations d'épuration, le coût d'entretien des réseaux pour 1 597 620 €, la masse salariale pour 386 725 € et les charges financières de la dette pour 220 000 €.

Il est rappelé que le tarif de la redevance est maintenu pour 2023 à 2,45 € HT du M³.

Le coût du service d'assainissement des eaux usées est intégralement couvert par la redevance assainissement, par les droits de raccordement au réseau public des eaux usées et par le versement du budget principal de la contribution des communes aux eaux pluviales, pour un montant de 4 250 000 € et par diverses subventions d'un montant de 115 000 €.

L'excédent brut d'exploitation dégagé sur 2023 ainsi que le résultat reporté de 2022 seront virés à la section investissement pour 6 150 325,65 € et permettront de contribuer au financement des investissements 2023.

Concernant la capacité d'autofinancement brute :

Les augmentations successives du tarif de la redevance permettent d'améliorer la capacité d'autofinancement

	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	BP 2023
Excédent brut d'exploitation ou Epargne de gestion (recettes courantes - dépenses courantes)	1 763 339	1 816 290	2 060 542	2 312 348	2 282 150
Capacité d'autofinancement ou Epargne brute (épargne de gestion - intérêts de la dette + produits exceptionnels - charges financières)	1 144 557	1 475 395	1 817 830	2 108 019	2 007 150
Amortissement du capital de la dette	1 022 334	1 028 523	1 027 246	1 033 677	1 050 000
Epargne disponible nette (CAF nette : épargne brute - remboursement du capital)	122 223	446 872	790 584	1 074 342	957 150

II/ Section d'investissement :

A- Les autorisations de programme :

Programme		Montant total	CP antérieurs	CP 2022	REALISE 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP2001	AP Extension de réseau Mercruy Lentilly	880 000,00	-	50 000,00	-		30 000,00	50 000,00	800 000,00
1740-1	Extension de réseau Mercruy Lentilly	880 000,00	-	50 000,00			30 000,00	50 000,00	800 000,00
AP19001	Réseaux d'assainissement Route de Bel Air	207 001,13	207 001,13	22 883,00	-		-	-	-
2030	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	207 001,13	207 001,13	22 883,00			-	-	-
AP19002	Extension de réseaux (ttes cnes)	266 945,00	46 944,71	34 980,29	-	70 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,29
1140	EXTENSION DE RÉSEAUX	266 945,00	46 944,71	34 980,29		70 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,29
AP19003	STEU PILHERBE	857 070,00	517 165,81	289 904,28	201 620,51	88 283,77	-	49 999,91	-
1180	STEU PILHERBE	807 070,09	517 165,81	289 904,28	201 620,51	88 283,77	-	-	-
4039	DIAG PERIODE FICHE ACTION 1	49 999,91						49 999,91	
AP19004	Système d'assainissement Montagny Bully	17 137,65	17 137,65	46 913,00	-		-	-	-
1340	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT MONTAGNY	-	-	20 900,00			-	-	-
1350	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT MONTAGNY	17 137,65	17 137,65	26 013,00			-	-	-
AP19005	Système d'assainissement Taylan Savigny	435 400,00	2 527,60	60 000,00	10 748,80	422 123,60	-	-	-
1630	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT TAYLAN SAVIGNY	250 400,00	2 527,60	30 000,00	2 409,00	245 463,40	-	-	-
1640	STEP TAYLAN SAVIGNY	185 000,00	-	30 000,00	8 339,80	176 660,20	-	-	-
AP19006	Système d'assainissement La Rochette Savigny	55 632,73	55 632,73	65 869,15	-		-	-	-
1650	STATION D'EPURATION	31 501,88	31 501,88	50 000,00			-	-	-
1660	CREATION DU RESEAU	24 130,85	24 130,85	15 869,15			-	-	-
AP23005	Mise en conformité du système d'assainissement de SAVIGNY - fiches actions is	350 000,00	-	-	-		110 000,00	30 000,00	210 000,00
4024	FA 11 : Fin MES rue de l'Abbaye et déco toiture salle des fêtes	30 000,00					30 000,00		
4025	FA 1 : Renouvellement canalisation rue de la Paix	50 000,00					50 000,00		
4026	FA 2 : Réhabilitation canalisation rue de la Poste	30 000,00						30 000,00	
4027	FA 3 : Renouvellement canalisation rue Pierre Bost	210 000,00							210 000,00
4028	Diag permanent	30 000,00					30 000,00		
AP19007	Bassin d'orage Emile Zola L'Arbresle	2 208 799,00	87 891,48	1 970 907,47	45 190,77	1 250 000,00	825 716,75	-	-
1680	BASSIN D'ORAGE EMILE ZOLA L'ARBRESLE	2 208 799,00	87 891,48	1 970 907,47	45 190,77	1 250 000,00	825 716,75	-	-
AP19008	STEU SAIN BEL	428 232,23	268 807,02	344 516,22	159 425,21		-	-	-
1830	RÉSEAUX SAIN BEL	6 893,27	6 893,27	23 082,00			-	-	-
1840	STEU SAIN BEL	416 471,11	257 045,90	216 900,00	159 425,21		-	-	-
1850	RÉSEAUX SAIN BEL	4 867,85	4 867,85	104 534,22			-	-	-
AP23006	Mise en conformité du système d'assainissement de SAIN BEL - fiches actions is	480 000,00	-	-	-		120 000,00	200 000,00	160 000,00
4029	SUPPRESSION REJETS EU DANS RESEAU EP BOURG SAIN BEL	30 000,00					30 000,00		
4030	FA 15 : RENOUELEMENT CANALISATION MOTEE DU CHATEAU TRONCON 1	250 000,00						200 000,00	50 000,00
4031	FA 16 : RENOUELEMENT CANALISATION MOTEE DU CHATEAU TRONCON 3	110 000,00							110 000,00
4032	DIAG PERMANENT COUPLE A SPLP	90 000,00					90 000,00		
AP19009	Travaux de mise en conformité de SPLP	1 624 839,00	360 059,04	621 845,24	216 856,69	947 923,20	100 000,07	-	-
1870	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE SPLP	384 838,93	360 059,04	51 845,24	24 779,89	-	-	-	-
4013	BASSIN D'ORAGES SPLP	1 140 000,00	-	570 000,00	192 076,80	947 923,20	-	-	-
4040	RENOUELEMENT POSTE DE REFOULEMENT	100 000,07					100 000,07		
AP19010	Station de Courzieu	3 387 787,42	1 773 305,06	1 614 482,36	1 271 177,11	343 305,25	-	-	-
1940	STATION DE COURZIEU	2 688 355,44	1 761 987,36	926 368,08	853 671,24	72 696,84	-	-	-
1950	RÉSEAU COURZIEU	119 431,98	11 317,70	108 114,28		108 114,28	-	-	-
2070-1	Bassin d'orage de courzieu	580 000,00	-	580 000,00	417 505,87	162 494,13	-	-	-
AP23007	Mise en conformité du système d'assainissement de COURZIEU	525 000,00	-	-	-	75 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
4005	AP DIAG PERIODIQUE	75 000,00				75 000,00			
4033	FICHE ACTION APRES DIAG	450 000,00				-	150 000,00	150 000,00	150 000,00

Programme Opération	Montant total	CP antérieurs	CP 2022	REALISE 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
AP19011	Diag permanent L'Arbresle	2 895 990,00	66 166,49	299 823,51	57 523,98	1 292 299,53	580 000,00	400 000,00	500 000,00
1990	DIAGNOSTIC PERMANENT L'ARBRESLE	250 990,00	66 166,49	184 823,51	57 523,98	127 299,53	-	-	-
4017	FICHE ACTION BULLY S.A. L'ARBRESLE	170 000,00	-	-	-	170 000,00	-	-	-
4018	FICHE ACTION EVEUX S.A. L'ARBRESLE	25 000,00	-	15 000,00	-	25 000,00	-	-	-
4019	FICHE ACTION SGN S.A. L'ARBRESLE	20 000,00	-	-	-	20 000,00	-	-	-
4020	POINTS DE MESURE IN SITU S.A. L'ARBRESLE	100 000,00	-	100 000,00	-	100 000,00	-	-	-
4021	TX RESEAUX EMILE ZOLA PHASE B	650 000,00	-	-	-	500 000,00	150 000,00	-	-
4022	FA Q - Fin de la MES secteur Turdine amont	300 000,00	-	-	-	-	300 000,00	-	-
4022-1	FA W - Route de Sain Bel réhabilitation du collecteur	130 000,00	-	-	-	-	130 000,00	-	-
4022-2	FA F - MES réseaux secteur Hôpital	250 000,00	-	-	-	-	-	250 000,00	-
4022-3	FA H - Route bois du Maine changement du collecteur	650 000,00	-	-	-	-	-	150 000,00	500 000,00
4023	REPRISE DES PRETRAITEMENTS STEU L'ARBRESLE	350 000,00	-	-	-	350 000,00	-	-	-
AP19012	Dommartin système d'assainissement	1 910 913,58	19 697,51	1 057 082,49	290 216,07	811 000,00	700 000,00	90 000,00	-
2010	DIAGNOSTIC DOMMARTIN	10 280,00	10 280,00	25 000,00	-	-	-	-	-
2010-1	Mise en séparatif Dommartin	299 633,58	9 417,51	1 032 082,49	290 216,07	-	-	-	-
2010-3	FA 01-A0 Secteur CEM Jean Marie Arnion (déco EP)	350 000,00	-	-	-	200 000,00	150 000,00	-	-
2010-4	FA 01-A5 Allée des grillons + Aubades (MES)	450 000,00	-	-	-	300 000,00	150 000,00	-	-
2010-5	FA 01-A7 Rue des verchères (MES)	350 000,00	-	-	-	200 000,00	150 000,00	-	-
2010-6	FA 03-A1 variante 1 Mise en place d'un dessableur	70 000,00	-	-	-	70 000,00	-	-	-
2010-7	FA 03-A1 variante 1 Modif de la déshydratation	90 000,00	-	-	-	-	-	90 000,00	-
2010-8	FA 02-A1 Route des bois (chemisage)	200 000,00	-	-	-	-	200 000,00	-	-
2010-9	Armoire élect BT	34 000,00	-	-	-	34 000,00	-	-	-
2010-10	Déplacement cuve Chlorure ferrique de SPLP à Dommartin	7 000,00	-	-	-	7 000,00	-	-	-
2010-11	DIAGNOSTIC PERMANENT DOMMARTIN	50 000,00	-	-	-	-	50 000,00	-	-
AP2008	SYSTEME D'ASSAINISSEMENT BESSEY BREVENNE	540 000,00	-	40 000,00	-	90 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
4015	DIAG PERIODIQUE BESSEY BREVENNE	90 000,00	-	40 000,00	-	90 000,00	-	-	-
4016	MISE EN CONFORMITE SYST ASS BESSEY BREVENNE	450 000,00	-	-	-	-	150 000,00	150 000,00	150 000,00
AP2004	AP MISE EN CONFORMITE RESEAU SOURCIEUX	306 759,22	126 759,22	12 240,78	-	80 000,00	-	-	100 000,00
4011-1	MISE EN CONFORMITE RESEAU SOURCIEUX	126 759,22	126 759,22	12 240,78	-	-	-	-	-
4011-2	DIAG PERMANENT DE SOURCIEUX	80 000,00	-	-	-	80 000,00	-	-	-
4011-3	FICHE ACTION DIAG PERMANENT	100 000,00	-	-	-	-	-	-	100 000,00
AP2002	AP STEU Saint julien sur BIBOST	550 000,00	7 530,38	92 468,27	8 402,03	534 067,59	-	-	-
303-1	STEU Saint julien sur BIBOST	550 000,00	7 530,38	92 468,27	8 402,03	534 067,59	-	-	-
AP23008	Mise en conformité du système d'assainissement de ST JULIEN S/ BIBOST	65 000,00	-	-	-	45 000,00	-	20 000,00	-
4034	Fiches actions DIAG periodique réalisé en 2014	45 000,00	-	-	-	45 000,00	-	-	-
4035	DIAG periodique	20 000,00	-	-	-	-	20 000,00	-	-

Programme Opération		Montant total	CP antérieurs	CP 2022	REALISE 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP23009	Mise en conformité du système d'assainissement de CHEVINAY -Fiches actions	115 000,00	-	-	-	55 000,00	60 000,00	-	-
4036	Fiche action D : Reprise des l'état structurel des regards	6 000,00				6 000,00			
4037	Fiche action E : Protection du milieu récepteur- point de rejet	49 000,00				49 000,00			
4038	Fiche action A : Etat structurel des réseaux	60 000,00				-	60 000,00		
AP2003	AP PLANIN BIBOST	885 000,00	-	110 000,00	20 527,45	714 472,55	-	150 000,00	-
304-1	Extension de réseau PLANIN BIBOST	250 000,00	-	55 000,00	7 903,91	242 096,09	-	-	-
304-2	STEU PLANIN BIBOST	450 000,00	-	20 000,00		450 000,00	-	-	-
304-3	DIAG PERIODIQUE BIBOST	35 000,00	-	35 000,00	12 623,54	22 376,46	-	-	-
304-4	FICHE ACTION SUITE DIAG	150 000,00				-		150 000,00	
AP2005	AP DIAG RESEAU STEU SARCEY	700 000,00	-	50 000,00	17 047,00	32 953,00	350 000,00	150 000,00	150 000,00
4008-1	DIAGNOSTIC PERIODIQUE SARCEY	50 000,00	-	50 000,00	17 047,00	32 953,00	-	-	-
4008-2	STEU SARCEY	150 000,00	-	-		-	150 000,00	-	-
4008-3	FICHE ACTION RESEAU SARCEY	500 000,00	-	-		-	200 000,00	150 000,00	150 000,00
AP2006	AP SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU BUVET	3 235 813,32	7 823,10	542 176,90	122 990,22	600 000,00	205 000,00	275 000,00	2 025 000,00
4013-1	Aménagement secteur IFFA PRIO 1	230 813,32	7 823,10	542 176,90	122 990,22	100 000,00			
4013-5	Mise en séparatif Chemin du Guéret PRIO 2	270 000,00				270 000,00			
4013-6	Aménagement secteur des Verdelières PRIO 1	10 000,00				10 000,00			
4013-7	Mise en séparatif rue des Jardins PRIO 2	220 000,00				220 000,00			
4013-8	Mise en séparatif RN7 PRIO 1	1 400 000,00				-			1 400 000,00
4013-9	Mise en séparatif Coudraie PRIO 2	275 000,00				-		275 000,00	
4013-10	Mise en séparatif Maire et rue du Joly PRIO 2	625 000,00				-			625 000,00
4013-11	Aménagement secteur Pénarde PRIO 1	65 000,00				-	65 000,00		
4013-3	Aménagement secteur le bourg Carriat PRIO 2	40 000,00				-	40 000,00		
4013-4	Diag permanent couplé à Fleurieux	100 000,00				-	100 000,00		
TOTAL PROGRAMMATION		22 928 320,28	3 564 448,93	7 326 092,96	2 421 725,84	7 451 428,49	3 430 716,82	1 764 999,91	4 295 000,29

A- Les investissements 2023

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2021 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	BP 2022	REALISE 2022	RAR 2022	NOUVEAUX INVT 2023	BP 2023
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72 000,00	8 620,00	50 756,00	100 000,00	150 756,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	122 000,00	72 649,08	49 350,00	150 000,00	199 350,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	588 411,91	188 628,00	100 000,00	80 000,00	180 000,00
Opérations voir détail	7 692 349,49	2 595 953,06	175 673,00	7 451 428,49	7 627 101,49
Total des dépenses d'équipements	8 474 761,40	2 865 850,14	375 779,00	7 781 428,49	8 157 207,49
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 050 000,00	1 033 676,76		1 050 000,00	1 050 000,00
Total des dépenses financières	1 050 000,00	1 033 676,76		1 050 000,00	1 050 000,00
4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	362 251,50	318 590,20	43 661,00		43 661,00
Total des dépenses réelles d'investissement	9 887 012,90	4 218 117,10	419 440,00	8 831 428,49	9 250 868,49
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	275 000,00	238 611,51		275 000,00	275 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES					
Total des dépenses d'ordre d'investissement	275 000,00	238 611,51	0,00	275 000,00	275 000,00
Pour information, solde déficit reporté de N-1				1 863 866,01	1 863 866,01
TOTAL	10 162 012,90	4 456 728,61	419 440,00	10 970 294,50	11 389 734,50

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	BP 2022	REALISE 2022	RAR 2022	NOUVEAUX INVT 2023	BP 2023
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00		1 605 296,01	1 605 296,01
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 139)	1 278 180,00	639 257,94	638 922,00	1 298 102,84	1 937 024,84
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	855 000,00	0,00		650 000,00	650 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		116 041,20			
Total des recettes d'équipements	2 133 180,00	755 299,14	638 922,00	3 553 398,85	4 192 320,85
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	58 000,00	58 000,00		58 000,00	58 000,00
Total des recettes financières	58 000,00	58 000,00	0,00	58 000,00	58 000,00
4582 TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	366 241,50	327 152,58	39 088,00		39 088,00
Total des recettes réelles d'investissement	2 557 421,50	1 140 451,72	678 010,00	3 611 398,85	4 289 408,85
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 048 598,91	0,00		6 150 325,65	6 150 325,65
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00			0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	950 000,00	846 418,39		950 000,00	950 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	6 998 598,91	846 418,39	0,00	7 100 325,65	7 100 325,65
TOTAL	9 556 020,41	1 986 870,11	678 010,00	10 711 724,50	11 389 734,50
Pour information, solde d'exécution positif reporté de N-1	605 992,49	605 992,49			
TOTAL (avec report N-1)	10 162 012,90	2 592 862,60	678 010,00	10 711 724,50	11 389 734,50

La section investissement prévoit les crédits nécessaires pour le remboursement du capital de la dette de 1 050 000 € et pour les travaux à réaliser sur les réseaux et les stations. Ce montant s'élève à 8 200 868,49 € et comprend 43 661 € pour solder les travaux nécessaires de la station de la Giraudière, permettant d'accueillir les eaux usées de la commune de Brussieu. Ce surcoût sera intégralement financé par la CCMDL.

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes de 258 570 € ainsi que le déficit du 31 décembre 2022 reporté sur 2023 de – 1 863 866,01 € sont couverts grâce à l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement N-1 (1 605 296,01 €) virée au compte 1068 réserves d'investissements en recettes d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre avec l'inscription de 650 000 € au compte 16 emprunt. La réalisation de cet emprunt sur 2023 dépendra de l'échéancier de réalisation des travaux.

Les investissements sont votés comme suit :

- 1- Les crédits de paiements des programmes sont inscrits au présent budget : **en bleu = pour mémoire crédits de paiement des programmes**
- 2- D'autres investissements prévus sur 2023 sont votés à l'opération : **En vert = vote à l'opération**

3- Les investissements votés au chapitre 20, 21, 23 et 458108 : En orange = Vote au chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Nature	AP/CP	Opération	Opération (Libellé)	RAR 2022	BP 2023	TOTAL 2023
20	2031			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 756,00	100 000,00	150 756,00
	2031		4003	DIAG PERIODIQUE BULLY LA PLAGNE	6 881,00		6 881,00
	2031		4004	DIAG PERIODIQUE CHEVINAY	4 314,00		4 314,00
	2031		4005		51 254,00		
	2031	AP23007	4005-1	DIAG PERIODIQUE COURZIEU BRUSSIEU	0,00	75 000,00	75 000,00
	2031		4006	DIAG PERIODIQUE PILHERBE	20 039,00		20 039,00
	2031		4007	DIAG PERIODIQUE SAIN BEL SAINT PIERRE	86 609,00		86 609,00
	2031	AP2005	4008-1	DIAGNOSTIC PERIODIQUE SARCEY	0,00	32 953,00	32 953,00
	2031		4009	DIAG PERIODIQUE SAVIGNY	6 576,00		6 576,00
	2031	AP2008	4015	DIAG PERIODIQUE BESSEYAT BREVENNE	0,00	90 000,00	90 000,00
21					49 350,00	150 000,00	199 350,00
23	2315			IMMOBILISATIONS ENCOURS	100 000,00	80 000,00	180 000,00
	2315	AP19002	1140	EXTENSION DE RESEAUX	0,00	70 000,00	70 000,00
	2315	AP19003	1180	STEU PILHERBE	0,00	88 283,77	88 283,77
	2315	AP19005	1630	SYSTEME D'ASSAINISSEMENT TAYLAN SAVIGNY	0,00	245 463,40	245 463,40
	2315	AP19005	1640	STEP TAYLAN SAVIGNY	0,00	176 660,20	176 660,20
	2315	AP19007	1680	BASSIN D'ORAGE EMILE ZOLA L'ARBRESLE	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00
	2315	AP19010	1940	STATION DE COURZIEU	0,00	72 696,84	72 696,84
	2315	AP19010	1950	RESEAU COURZIEU	0,00	108 114,28	108 114,28
	2315	AP19011	1990	DIAGNOSTIC PERMANENT L'ARBRESLE	0,00	127 299,53	127 299,53
	2315	AP19011	4017	FICHE ACTION BULLY S.A. L'ARBRESLE		170 000,00	170 000,00
	2315	AP19011	4018	FICHE ACTION EVEUX S.A. L'ARBRESLE	0,00	25 000,00	25 000,00
	2315	AP19011	4019	FICHE ACTION SGN S.A. L'ARBRESLE		20 000,00	20 000,00
	2315	AP19011	4020	POINTS DE MESURE IN SITU S.A. L'ARBRESLE	0,00	100 000,00	100 000,00
	2315	AP19011	4021	TX RESEAUX EMILE ZOLA PHASE B		500 000,00	500 000,00
	2315	AP19011	4023	REPRISE DES PRETRAITEMENTS STEU L'ARBRESLE		350 000,00	350 000,00
	2315	AP19012	2010-3	FA 01-A0 Secteur CEM Jean Marie Arnon (déco EP)		200 000,00	200 000,00
	2315	AP19012	2010-4	FA 01-A5 Allée des grillons + Aubades (MES)		300 000,00	300 000,00
	2315	AP19012	2010-5	FA 01-A7 Rue des verchères (MES)		200 000,00	200 000,00
	2315	AP19012	2010-6	FA 03-A1 variante 1 Mise en place d'un dessableur		70 000,00	70 000,00
	2315	AP19012	2010-9	Armoire élect BT		34 000,00	34 000,00
	2315	AP19012	2010-10	Déplacement cuve Chlorure ferrique de SPLP à Dommartin		7 000,00	7 000,00
	2315	AP23008	4034	Fiches actions DIAG périodique réalisés en 2014		45 000,00	45 000,00
	2315	AP23009	4036	Fiche action D : Reprise des l'état structurel des regards		6 000,00	6 000,00
	2315	AP23009	4037	Fiche action E : Protection du milieu récepteur- point de rejet		49 000,00	49 000,00
	2315	AP19010	2070-1	Bassin d'orage de courzieu	0,00	162 494,13	162 494,13
	2315	AP2002	303-1	STEU Saint Julien sur BIBOST	0,00	534 067,59	534 067,59
	2315	AP2003	304-1	Extension de réseau PLANIN BIBOST	0,00	242 096,09	242 096,09
	2315	AP2003	304-2	STEU PLANIN BIBOST	0,00	450 000,00	450 000,00
	2315	AP2003	304-3	DIAG PERIODIQUE BIBOST	0,00	22 376,46	22 376,46
	2315	AP2004	4011-2	DIAG PERMANENT DE SOURCIEUX		80 000,00	80 000,00
	2315	AP19009	4013	BASSIN D'ORAGES SPLP	0,00	947 923,20	947 923,20
	2315	AP2006	4013-1	MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASS BUV	0,00	100 000,00	100 000,00
	2315	AP2006	4013-5	Mise en séparatif Chemin du Guéret PRIO 2		270 000,00	270 000,00
	2315	AP2006	4013-6	Aménagement secteur des Verdelières PRIO 1		10 000,00	10 000,00
	2315	AP2006	4013-7	Mise en séparatif rue des Jardins PRIO 2		220 000,00	220 000,00
458108	458108			CCMDL BRUSSIEU	43 661,00		43 661,00
					419 440,00	7 781 428,49	8 200 868,49

Concernant le BUDGET ASSAINISSEMENT

M. MARTINON rappelle que les ACP sont des programmes engagés dans le cadre du plan pluriannuel et conformes au PPI.

Ceux-ci pourront être amenés à évoluer selon les diagnostics réglementaires conduits sur le territoire. L'objectif est de mettre en conformité les systèmes d'assainissement d'ici la fin du mandat.

Monsieur Le Président souligne l'effort considérable pour la collectivité au regard des montants des investissements.

- ✚ Mme LAURENT s'étonne du nombre de travaux budgétés sur 2023.
- ✚ M. MARTINON précise que la capacité humaine n'est pas égale à la capacité financière.
- ✚ M. GONIN indique que des surprises peuvent surgir malgré la qualité des diagnostics. Ainsi, des études complémentaires obligent parfois à reporter ou décaler les projets soutenus par les partenaires (ex : bassin d'orage de l'Arbresle : durée de 1 an pour trouver une solution). Il regrette que des impératifs techniques fassent parfois retarder les dossiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif 2023 du budget Assainissement Collectif tel que présenté ci-dessus pour lequel la Commission Finances, la Commission générale et le Bureau ont émis un avis favorable le 23 mars 2023.
- Approuve les modifications des APCP suivantes = 21 393 320,28 €

Programme		Montant total	CP antérieurs	CP 2022	REALISE 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP2001	AP Extension de réseau Mercury Lentilly	880 000,00	-	50 000,00	-	-	30 000,00	50 000,00	800 000,00
1740-1	Extension de réseau Mercury Lentilly	880 000,00	-	50 000,00	-	-	30 000,00	50 000,00	800 000,00
AP19001	Réseaux d'assainissement Route de Bel Air	207 001,13	207 001,13	22 883,00	-	-	-	-	-
2030	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	207 001,13	207 001,13	22 883,00	-	-	-	-	-
AP19002	Extension de réseaux (tes cnes)	266 945,00	45 944,71	34 980,29	-	70 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,29
1140	EXTENSION DE RESEAUX	266 945,00	45 944,71	34 980,29	-	70 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,29
AP19003	STEU PILHERBE	857 070,00	517 165,81	289 904,28	201 620,51	88 283,77	-	49 999,91	-
1180	STEU PILHERBE	807 070,09	517 165,81	289 904,28	201 620,51	88 283,77	-	-	-
4039	DIAG PERIODE FICHE ACTION 1	49 999,91	-	-	-	-	-	49 999,91	-
AP19004	Système d'assainissement Montagny Bully	17 137,65	17 137,65	46 913,00	-	-	-	-	-
1340	SYSTEME D'ASSAINISSEMENT MONTAGNY	17 137,65	17 137,65	46 913,00	-	-	-	-	-
1350	SYSTEME D'ASSAINISSEMENT MONTAGNY	17 137,65	17 137,65	46 913,00	-	-	-	-	-
AP19005	Système d'assainissement TAYLAN SAVIGNY	435 400,00	2 527,60	60 000,00	10 748,80	422 123,60	-	-	-
1630	SYSTEME D'ASSAINISSEMENT TAYLAN SAVIGNY	250 400,00	2 527,60	30 000,00	2 409,00	245 463,40	-	-	-
1640	STEP TAYLAN SAVIGNY	185 000,00	-	30 000,00	8 339,80	176 660,20	-	-	-
AP19006	Système d'assainissement La Rochette Savigny	55 632,73	55 632,73	65 869,15	-	-	-	-	-
1650	STATION D'EPURATION	31 501,88	31 501,88	50 000,00	-	-	-	-	-
1660	CREATION DU RESEAU	24 130,85	24 130,85	15 869,15	-	-	-	-	-
AP19007	Bassin d'Orage Emilie Zola L'Arbresle	2 208 799,00	87 891,48	1 970 907,47	45 190,77	1 250 000,00	825 716,75	-	-
1630	BASSIN D'ORAGE EMILIE ZOLA L'ARBRESLE	2 208 799,00	87 891,48	1 970 907,47	45 190,77	1 250 000,00	825 716,75	-	-
AP19008	STEU SAIN BEL	428 232,23	268 807,02	344 516,22	159 425,21	-	-	-	-
1830	RESEAUX SAIN BEL	6 893,27	6 893,27	23 082,00	-	-	-	-	-
1840	STEU SAIN BEL	416 471,11	257 045,90	216 900,00	159 425,21	-	-	-	-
1850	RESEAUX SAIN BEL	4 867,85	4 867,85	104 534,22	-	-	-	-	-
AP19009	Travaux de mise en conformité de SPLP	1 624 839,00	360 059,04	621 845,24	216 856,69	947 923,20	100 000,07	-	-
1870	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE SPLP	384 838,93	360 059,04	51 845,24	24 779,89	-	-	-	-
4013	BASSIN D'ORAGES SPLP	1 140 000,00	-	570 000,00	192 076,80	947 923,20	-	-	-
4040	RENOUVELLEMENT POSTE DE REFOULEMENT	100 000,07	-	-	-	-	100 000,07	-	-
AP19010	Station de Courzieu	3 387 787,42	1 773 305,06	1 614 482,36	1 271 177,11	343 305,25	-	-	-
1940	STATION DE COURZIEU	2 688 355,44	1 761 987,36	926 368,08	853 671,24	72 696,84	-	-	-
1950	RESEAU COURZIEU	119 431,98	11 317,70	108 114,28	108 114,28	-	-	-	-
2070-1	Bassin d'orage de courzieu	580 000,00	-	580 000,00	417 505,87	162 494,13	-	-	-
AP19011	Diag permanent L'Arbresle	2 895 990,00	66 166,49	299 823,51	57 523,98	1 292 299,53	580 000,00	400 000,00	500 000,00
1990	DIAGNOSTIC PERMANENT L'ARBRESLE	250 990,00	66 166,49	184 823,51	57 523,98	127 299,53	-	-	-
4017	FICHE ACTION BULLY S.A. L'ARBRESLE	170 000,00	-	-	-	170 000,00	-	-	-
4018	FICHE ACTION EVELUX S.A. L'ARBRESLE	25 000,00	-	15 000,00	-	25 000,00	-	-	-
4019	FICHE ACTION SGN S.A. L'ARBRESLE	20 000,00	-	-	-	20 000,00	-	-	-
4020	POINTS DE MESURE IN SITU S.A. L'ARBRESLE	100 000,00	-	100 000,00	-	100 000,00	-	-	-
4021	TX RESEAUX EMLE ZOLA PHASE B	650 000,00	-	-	-	500 000,00	150 000,00	-	-
4022	FA Q - Fin de la MES secteur Turdine amont	300 000,00	-	-	-	-	300 000,00	-	-
4022-1	FA W - Route de Sain Bel réhabilitation du collecteur	130 000,00	-	-	-	-	130 000,00	-	-
4022-2	FA F - MES réseaux secteur Hôpital	250 000,00	-	-	-	-	-	250 000,00	-
4022-3	FA H - Route bois du Maine changement du collecteur	650 000,00	-	-	-	-	-	150 000,00	500 000,00
4023	REPRISE DES PRETRAITEMENTS STEU L'ARBRESLE	350 000,00	-	-	-	350 000,00	-	-	-
AP19012	Dommartin système d'assainissement	1 910 913,58	19 697,51	1 057 082,49	290 216,07	811 000,00	700 000,00	90 000,00	-
2010	DIAGNOSTIC DOMMARTIN	10 280,00	-	-	25 000,00	-	-	-	-
2010-1	Mise en séparatif Dommartin	299 833,58	9 417,51	1 032 082,49	290 216,07	-	-	-	-
2010-3	FA 01-A0 Secteur CEM Jean Marie Arnion (déco EP)	350 000,00	-	-	-	200 000,00	150 000,00	-	-
2010-4	FA 01-A5 Allée des grillons + Aubades (MES)	450 000,00	-	-	-	300 000,00	150 000,00	-	-
2010-5	FA 01-A7 Rue des verchères (MES)	350 000,00	-	-	-	200 000,00	150 000,00	-	-
2010-6	FA 03-A1 variante_1 Mise en place d'un dessableur	70 000,00	-	-	-	70 000,00	-	-	-
2010-7	FA 03-A1 variante_1 Modif de la déshydratation	90 000,00	-	-	-	-	-	90 000,00	-
2010-8	FA 02-A1 Route des bois (chemisage)	200 000,00	-	-	-	-	200 000,00	-	-
2010-9	Armoire élect BT	34 000,00	-	-	-	34 000,00	-	-	-
2010-10	Déplacement cuve Chlorure ferrique de SPLP à Dommartin	7 000,00	-	-	-	7 000,00	-	-	-
2010-11	DIAGNOSTIC PERMANENT DOMMARTIN	50 000,00	-	-	-	-	50 000,00	-	-
AP2008	SYSTEME D'ASSAINISSEMENT BESSEY BREVENNE	540 000,00	-	40 000,00	-	90 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
4015	DIAG PERIODIQUE BESSEY BREVENNE	90 000,00	-	40 000,00	-	90 000,00	-	-	-
4016	MISE EN CONFORMITE SYST ASS BESSEY BREVENNE	450 000,00	-	-	-	-	150 000,00	150 000,00	150 000,00
AP2004	AP MISE EN CONFORMITE RESEAU SOURCIEUX	306 759,22	126 759,22	12 240,78	-	80 000,00	-	-	100 000,00
4011-1	MISE EN CONFORMITE RESEAU SOURCIEUX	126 759,22	126 759,22	12 240,78	-	-	-	-	-
4011-2	DIAG PERMANENT DE SOURCIEUX	80 000,00	-	-	-	80 000,00	-	-	-
4011-3	FICHE ACTION DIAG PERMANENT	100 000,00	-	-	-	-	-	-	100 000,00
AP2002	AP STEU Saint Julien sur BIBOST	550 000,00	7 530,38	92 468,27	8 402,03	534 067,59	-	-	-
303-1	STEU Saint Julien sur BIBOST	550 000,00	7 530,38	92 468,27	8 402,03	534 067,59	-	-	-
AP2003	AP PLANIN BIBOST	885 000,00	-	110 000,00	20 527,45	714 472,55	-	150 000,00	-
304-1	Extension de réseau PLANIN BIBOST	250 000,00	-	55 000,00	7 903,91	242 096,09	-	-	-
304-2	STEU PLANIN BIBOST	450 000,00	-	20 000,00	-	450 000,00	-	-	-
304-3	DIAG PERIODIQUE BIBOST	35 000,00	-	35 000,00	12 623,54	22 376,46	-	-	-
304-4	FICHE ACTION SUITE DIAG	150 000,00	-	-	-	-	-	150 000,00	-
AP2005	AP DIAG RESEAU STEU SARCEY	700 000,00	-	50 000,00	17 047,00	32 953,00	350 000,00	150 000,00	150 000,00
4008-1	DIAGNOSTIC PERIODIQUE SARCEY	50 000,00	-	50 000,00	17 047,00	32 953,00	-	-	-
4008-2	STEU SARCEY	150 000,00	-	-	-	-	150 000,00	-	-
4008-3	FICHE ACTION RESEAU SARCEY	500 000,00	-	-	-	-	200 000,00	150 000,00	150 000,00
AP2006	AP SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU BUVET	3 235 813,32	7 823,10	542 176,90	122 990,22	600 000,00	205 000,00	275 000,00	2 025 000,00
4013-1	Aménagement secteur IFA Prio 1	230 813,32	7 823,10	542 176,90	122 990,22	100 000,00	-	-	-
4013-5	Mise en séparatif Chemin du Guéret Prio 2	270 000,00	-	-	-	270 000,00	-	-	-
4013-6	Aménagement secteur des Verdellères Prio 1	10 000,00	-	-	-	10 000,00	-	-	-
4013-7	Mise en séparatif rue des Jardins Prio 2	220 000,00	-	-	-	220 000,00	-	-	-
4013-8	Mise en séparatif RN7 Prio 1	1 400 000,00	-	-	-	-	-	-	1 400 000,00
4013-9	Mise en séparatif Coudraie Prio 2	275 000,00	-	-	-	-	-	275 000,00	-
4013-10	Mise en séparatif Maire et rue du Joly Prio 2	625 000,00	-	-	-	-	-	-	625 000,00
4013-11	Aménagement secteur Plateau Prio 1	65 000,00	-	-	-	65 000,00	-	-	-
4013-3	Aménagement secteur le bourg Carniat Prio 2	40 000,00	-	-	-	40 000,00	-	-	-
4013-4	Diag permanent couplé à Fleurioux	100 000,00	-	-	-	-	100 000,00	-	-
TOTAL PROGRAMMATION		21 393 320,28	3 564 448,93	7 326 092,96	2 421 725,84	7 276 428,49	2 990 716,82	1 364 999,91	3 775 000,29

■ Approuve les créations des ACP suivantes = 1 535 000 €

Programme		Montant total	CP antérieurs	CP 2022	REALISE 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP23005	Mise en conformité du système d'assainissement de SAVIGNY - fiches actions	350 000,00	-	-	-	-	110 000,00	30 000,00	210 000,00
4024	FA 11 : Fin MES rue de l'Abbaye et déco toiture salle des fêtes	30 000,00					30 000,00		
4025	FA 1 : Renouvellement canalisation rue de la Paix	50 000,00					50 000,00		
4026	FA 2 : Réhabilitation canalisation rue de la Poste	30 000,00						30 000,00	
4027	FA 3 : Renouvellement canalisation rue Pierre Bost	210 000,00							210 000,00
4028	Diag permanent	30 000,00					30 000,00		
AP23006	Mise en conformité du système d'assainissement de SAIN BEL - fiches actions	480 000,00	-	-	-	-	120 000,00	200 000,00	160 000,00
4029	SUPPRESSION REJETS EU DANS RESEAU EP BOURS SAIN BEL	30 000,00					30 000,00		
4030	FA 15 : RENOUVELLEMENT CANALISATION MOTEE DU CHATEAU TRONCON 1	250 000,00						200 000,00	50 000,00
4031	FA 16 : RENOUVELLEMENT CANALISATION MOTEE DU CHATEAU TRONCON 3	110 000,00							110 000,00
4032	DIAG PERMANENT COUPLE A SPLP	90 000,00					90 000,00		
AP23007	Mise en conformité du système d'assainissement de COURZIEU	525 000,00	-	-	-	75 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
4005	AP DIAG PERIODIQUE	75 000,00				75 000,00			
4033	FICHE ACTION APRES DIAG	450 000,00					150 000,00	150 000,00	150 000,00
AP23008	Mise en conformité du système d'assainissement de ST JULIEN S/ BIBOST	65 000,00	-	-	-	45 000,00	-	20 000,00	-
4034	Fiches actions DIAG périodique réalisé en 2014	45 000,00				45 000,00			
4035	DIAG périodique	20 000,00						20 000,00	
AP23009	Mise en conformité du système d'assainissement de CHEVINAY - Fiches actions	115 000,00	-	-	-	55 000,00	60 000,00	-	-
4036	Fiche action D : Reprise des l'état structurel des regards	6 000,00				6 000,00			
4037	Fiche action E : Protection du milieu récepteur- point de rejet	49 000,00				49 000,00			
4038	Fiche action A : Etat structurel des réseaux	60 000,00					60 000,00		
TOTAL PROGRAMMATION		1 535 000,00	-	-	-	175 000,00	440 000,00	400 000,00	520 000,00

■ Approuve l'inscription des crédits aux opérations suivantes = 175 673 €

Opération	Opération (Libellé)	BP 2023
4003	DIAG PERIODIQUE BULLY LA PLAGNE	6 881,00
4004	DIAG PERIODIQUE CHEVINAY	4 314,00
40051	DIAG PERIODIQUE COURZIEU BRUSSIEU	51 254,00
4006	DIAG PERIODIQUE PILHERBE	20 039,00
4007	DIAG PERIODIQUE SAIN BEL SPLP	86 609,00
4009	DIAG PERIODIQUE SAVIGNY	6 576,00
	TOTAL OPERATION	175 673,00

■ Approuve la création des autorisations d'engagement suivantes = 1 653 454 € :

	Intitulé dépenses	Pièces contractuelles	Chapitre	Montant
FACTURATION RAC	Convention de facturation et encaissement RAC	Convention	011	26 000
DERATISATION	Dératisation part forfaitaire	Marché 2141001	011	43 329
	Dératisation part unitaire		011	20 000
EXPLOITATION DE STEU	Contrôle autosurveillance STEU	Marché 2132000	011	13 325
	Exploitation de STEU	Marché 2111001 Lot1	011	1 310 000
		Marché 2111001 Lot2	011	200 800
ENTRETIEN	Entretien de espaces verts STEU	Marché 2009003 lot 3	011	40 000

BUDGET DECHETS

Pour la première année le budget déchets est autonome. Au 31 décembre 2022, le budget clôture l'année avec un résultat de fonctionnement de 473 259,33 €

I / Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2022	REEL 2022	BP 2023	VAR BP 23 - 22
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 359 455,00	3 873 528,87	4 719 923,00	8,27%
DETAIL	60 achats & variations stocks	34 654,00	22 839,18	40 000,00	15,43%
	61 services extérieurs	4 243 301,00	3 797 900,06	4 626 670,00	9,03%
	62 autres services extérieurs	64 400,00	35 136,63	35 600,00	-44,72%
	63 impôts et taxes	17 100,00	17 653,00	17 653,00	3,23%
012	CHARGES DE PERSONNEL	273 680,00	272 651,74	368 680,00	34,71%
65	AUTRES CHARG. GESTION COUR.	41 265,00	21 550,58	41 265,00	0,00%
	Total des dépenses de gestion courante	4 674 400,00	4 167 731,19	5 129 868,00	9,74%
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00		5 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et 022)	4 679 400,00	4 167 731,19	5 134 868,00	9,73%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	349 771,33	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	308 000,00	306 818,12	310 000,00	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	308 000,00	306 818,12	659 771,33	114,21%
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 987 400,00	4 474 549,31	5 794 639,33	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	BP 2022	REEL 2022	BP 2023	VAR BP 23 - 22
70 VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	369 600,00	246 384,37	489 350,00	
73 IMPOTS & TAXES	4 044 070,00	4 073 054,00	4 190 000,00	
74 DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	568 730,00	621 734,27	637 030,00	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION				
76 PRODUITS FINANCIERS				
Total des recettes de gestion courante	4 982 400,00	4 941 172,64	5 316 380,00	6,70%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	5 000,00	6 636,00	5 000,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 987 400,00	4 947 808,64	5 321 380,00	6,70%
TOTAL	4 987 400,00	4 947 808,64	5 321 380,00	6,70%
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)	-	-	473 259,33	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)	4 987 400,00	4 947 808,64	5 794 639,33	

A - Section de fonctionnement : RECETTES

Les recettes de fonctionnement du budget déchets sont issues :

- De la Taxe sur les ordures ménagères = 4 190 000 €
- De la redevance spéciale = 272 000 €
- De ventes de matériaux recyclés = 217 350 €
- De subventions des organisations d'Eco-soutiens, pour le tri et pour les 3 nouveaux postes = 637 030 €

B - Section de fonctionnement : DEPENSES

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses de gestion courante augmentent de **+ 9,74 %** par rapport à 2022.

Les variations les plus significatives entre le BP 2023 et le BP 2022 sont :

- **Les services extérieurs** : Hausse de **+ 9,70 %**, liée à des hausses attendues sur la collecte, sur la gestion de déchetteries et sur le traitement de déchets.
- **Les charges de personnel** : Hausse de **+ 34,71 %**, Cette augmentation tient compte du glissement vieillesse-technicité, de la revalorisation du point d'indice du 1^{er} juillet 2022 et des postes créés en Conseil Communautaire :
 - o Trois postes déchets (subventionné par l'ADEME pendant trois ans)

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 349 771,33 € serviront à financer 31% des investissements inscrits sur 2023.

II / Section d'investissement

LIBELLE	BP 2022	REALISE 2022	RAR 2022	NOUVEAUX INVT 2023	BP 2023
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 730,00	33 060,00	29 290,00	12 050,00	41 340,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	-	-	-	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	407 000,00	109 039,14	213 622,36	868 547,64	1 082 170,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	6 663,96	-	-	-
300 TERRAIN TENNIS COUVERTS	-	-	-	-	-
301 NOUVEAU SIEGE COMMUNAUTAIRE	-	-	-	-	-
302 SILLON TOURISTIQUE	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'équipements	433 730,00	148 763,10	242 912,36	880 597,64	1 123 510,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	-	-	-	-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	-	-
020 DEPENSES IMPREVUES	17 419,07	-	-	-	-
Total des dépenses financières	17 419,07	-	-	-	-
Total des dépenses réelles d'investissement	451 149,07	148 763,10	242 912,36	880 597,64	1 123 510,00
TOTAL	451 149,07	148 763,10	242 912,36	880 597,64	1 123 510,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP	REALISE	RAR	NOUVEAUX	BP
		2 022,00	2 022,00	2 021,00	INVT 2022	2 022,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	97 000,00	10 857,34	-	20 000,00	20 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	245 900,00	-	-	60 000,00	60 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-	-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-	-
Total des recettes d'équipements		342 900,00	10 857,34	-	80 000,00	80 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	71 149,07	-	74 000,00	140 826,31	214 826,31
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-	-	-	-
Total des recettes financières		71 149,07	-	74 000,00	140 826,31	214 826,31
Total des recettes réelles d'investissement		414 049,07	10 857,34	74 000,00	220 826,31	294 826,31
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	-	349 771,33	349 771,33
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	-	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	300 000,00	306 818,12	-	310 000,00	310 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		300 000,00	306 818,12	-	659 771,33	659 771,33
TOTAL		714 049,07	317 675,46	74 000,00	880 597,64	954 597,64
Pour information, solde d'exécution positif reporté de N-1					168 912,36	168 912,36
TOTAL (avec report N-1)		714 049,07	317 675,46	74 000,00	1 049 510,00	1 123 510,00

Les investissements proposés sur 2023 s'élèvent à 1 123 510 € :

Il s'agit notamment :

ETUDE TARIFICATION INCITATIVE	8 400
MODULE WEB TRADIM - ESPACE CITOYEN	1 650
MATERIEL INFORMATIQUE	2 000
TRAVAUX DECHETERIE BREVENNE	214 000
TRAVAUX DECHETERIE FLEURIEUX	25 000
TRAVAUX DECHETERIE FLEURIEUX - GUERRITE	2 500
TRAVAUX DECHETERIE FLEURIEUX - plantation	2 000
AMELIORATION PLOMBERIE DEBIT KARCHER	1 000
REMISE EN ETAT CONTENEURS ENTERRES	26 720
ACHAT COMPOSTEURS PARTAGES	37 000
COLONNES A VERRE	15 000
2 VEHICULES ELECTRIQUES	50 000
ACHAT BROYEUR	20 000
PAV Abris-bac + Bac 240 L + biosceau ménage	25 000
Bacs poubelles	25 000
CONTENEURS AERIENS	150 000
CONTENEURS SEMI ENTERRES	70 000
GENIE CIVIL - CE_SE	27 000
CONTENEURS ENTERRES	280 000
GENIE CIVIL - CE_E	124 000
	1 118 320

c- Concernant la CAF brute :

Sur 2023,

Les dépenses de fonctionnement augmentent de **+ 9,74 %**

Les recettes de fonctionnement augmentent de **+ 6,70 %**

Le résultat de fonctionnement constaté en 2022 de 473 259,33 € et reporté sur 2023 ainsi que la capacité d'autofinancement de 186 512 € permettent pour cette année de couvrir les amortissements et aussi de virer à la section d'investissement, 349 771,33 € pour financer les investissements 2023.

A la section d'investissement, le résultat d'investissement de 2022 de 168 912,36 € est reporté en 2023.

Les investissements de 1,1 M€ seront financés à hauteur de :

- 75 % par des fonds propres
- 20 % par des aides et par le remboursement du FCTVA.
- 5 % seront prêtés par le budget principal

En revanche, dans ces conditions, dès 2024 la capacité d'autofinancement (186 K€) dégagée ne permettra pas de couvrir les dotations aux amortissements des investissements actuels sans parler de ceux à venir.

LIBELLE	BP 2022	REEL 2022	BP 2023
<i>Excédent brut d'exploitation ou Epargne de gestion (recettes courantes - dépenses courantes)</i>	308 000	773 441	186 512
<i>Capacité d'autofinancement ou Epargne brute (épargne de gestion - intérêts de la dette + produits exceptionnel)</i>	308 000	780 077	186 512
<i>Annuité en capital de la dette</i>	0	0	0
<i>Epargne disponible nette (CAF nette : épargne brute - remboursement du capital)</i>	308 000	780 077	186 512

Concernant le BUDGET DECHETS

✚ Monsieur Le Président rappelle la volonté de construire un territoire plus propre, plus durable qui respecte l'environnement. La politique déployée sur cette compétence va dans ce sens.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter le Budget Primitif 2023 du budget Déchets tel que présenté ci-dessus pour lequel la Commission Finances, la Commission générale et le Bureau ont émis un avis favorable le 13 mars 2023.
- Approuver les créations des autorisations d'engagement suivantes = 4 533 153 €

	Intitulé dépenses	Pièces contractuelles	Chapitre	Montant
COLLECTE	CONTRAT COLLECTE ET TRANSFERT CS	Marché COLOM 15	011	576 579
	COLLECTE DES BIODECHETS - PAV PRO	Marché COLOM 15	011	40 000
	COLLECTE DES BIODECHETS - PAV	Marché COLOM 15	011	8 000
	CONTRATS COLLECTE ET TRANSFERT OM	Marché COLOM 15	011	995 818
EXPLOITATION DECHETTERIE	EXPLOITATION DECHETERIE DE COURZIEU (SERNED/RDS)	Marché 2018006	011	430 000
	EXPLOITATION DECHETERIE DE FLEURIEUX (SERNED/RDS)	Marché 2018006	011	780 000
	LOCATION ET TRAITEMENT DES PNEUMATIQUES	Marché 2018006	011	3 000
	PRESTATON AMIANTE SPECIFIQUE ANNUEL	Marché 2018006	011	6 000
TRAITEMENT DE DECHETS	TRAITEMENT VERRE SYTRAIVAL	CONVENTION SYTRAIVAL	011	126 510
	TRAITEMENT CS SYTRAIVAL + REFUS DE TRI	CONVENTION SYTRAIVAL	011	587 810
	TRAITEMENT OM SYTRAYVAL	CONVENTION SYTRAIVAL	011	842 460
ACHAT COMPOSTEURS	Achat composteurs	Marché 2015000	011	47 250
NETTOYAGE DE BACS	Lavage bacs de regroupement	Marché COLOM 15	011	35 526
ANIMATIONS	Animations scolaires	Marché 2019011 lot 2	011	18 600
SUBVENTIONS VERSEES	Subventions assos Appel à projet SE	CONVENTION	65	4 000
	Subventions asso Appel à projet SERD	CONVENTION	65	4 000
	MJC Repair Café	CONVENTION	65	2 600
	Recyclerie REPA'AR	CONVENTION	65	25 000

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2023 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 205 796,47	203 488,02	6 141 347,61
DETAILED	60 achats & variations stocks	2 215 000,00	219 648,83	2 665 200,00
	61 services extérieurs	2 990 796,47	-	3 456 747,61
	62 autres services extérieurs		-19360,81	15 000,00
	63 impôts et taxes	-	3 200,00	4 400,00
65	AUTRES CHARG. GESTION COUR.	10,00	2,34	-
Total des dépenses de gestion courante		5 205 806,47	203 490,36	6 141 347,61
66	CHARGES FINANCIERES	3 000,00	1 759,87	1 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et 022)		5 208 806,47	205 250,23	6 142 547,61
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	1 470 000,00	1 443 006,74	1 460 000,00
	68 dotation aux amortissements	70 000,00	57 246,00	60 000,00
	71 production stockée	1 400 000,00	1 385 760,74	1 400 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 470 000,00	1 443 006,74	1 460 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMET	715 305,48	0,00	539 576,00
TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		7 394 111,95	1 648 256,97	8 142 123,61

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	2 084 000,00	705 609,58	2 638 455,00
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	64 176,00	42 784,00	64 176,00
Total des recettes de gestion courante		2 148 176,00	748 393,58	2 702 631,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)			
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 148 176,00	748 393,58	2 702 631,00
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 500 000,00	1 093 420,05	2 500 000,00
	71 production stockée	2 500 000,00	1 093 420,05	2 500 000,00
	77 produits exceptionnels			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 500 000,00	1 093 420,05	2 500 000,00
TOTAL		4 648 176,00	1 841 813,63	5 202 631,00
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)		2 745 935,95	2 745 935,95	2 939 492,61
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)		7 394 111,95	4 587 749,58	8 142 123,61

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	890 000,00	0,00	1 000 000,00
Total des dépenses d'équipements		890 000,00	0,00	1 000 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		8 501,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	50 000,00	44 356,21	0,00
	1641 Emprunts	50 000,00	44 356,21	51 000,00
Total des dépenses financières		50 000,00	52 857,21	51 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		940 000,00	52 857,21	1 051 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 500 000,00	1 093 420,05	2 500 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	35 STOCKS DE PRODUITS	2 500 000,00	1 093 420,05	2 500 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 500 000,00	1 093 420,05	2 500 000,00
TOTAL		3 440 000,00	1 146 277,26	3 551 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 470 000,00	1 443 006,74	1 460 000,00
	28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	70 000,00	57 246,00	60 000,00
	35 STOCKS DE PRODUITS	1 400 000,00	1 385 760,74	1 400 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
	021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	715 305,48	0,00	539 576,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 185 305,48	1 443 006,74	1 999 576,00
TOTAL		2 185 305,48	1 443 006,74	1 999 576,00
Pour information, solde d'excédent reporté de N-1		1 254 694,52	1 254 694,52	1 551 424,00
TOTAL (avec report N-1)		3 440 000,00	2 697 701,26	3 551 000,00

Le budget 2023 tient compte des études, des acquisitions de terrains, de la maîtrise d'œuvre et des travaux de création de nouvelles zones, notamment, la ZAE les Paltières, ZAE des Garelles, ZAE de la Ponchonnière Est, ZAE de Montepy, ZAE les Roches et les travaux de finition des Grandes Terres

Le montant a été estimé à environ 6,1 M€ pour réaliser les travaux de finition et pour créer ces nouvelles zones.

La section de fonctionnement s'équilibre grâce au report de résultat N-1 de 4,4 M€, et à plusieurs ventes de terrains estimées à 2,6 M€ :

- ZA Grandes Terres
- ZA la Noyeraie
- ZA Charpenay
- ZA la Ponchonnière

A la section d'investissement sont prévus des crédits des 890 000 € pour acquérir du foncier de commerces vacants dans les centres bourg du territoire et le remboursement du capital de l'emprunt de 51 000 €

Concernant le BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Monsieur Le Président confirme ses propos tenus lors du vote du budget principal. Il rappelle l'importance de ce budget. Il réaffirme la nécessité de continuer de développer et maintenir cette l'activité économique.

Depuis la prise de compétence Commerce, il souligne que la CCPA a mis en place des budgets importants tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il indique que les entreprises accusent l'après-covid et les conséquences de certaines aides à rembourser. Il rappelle la mise en place des aides directes par la CCPA pour aider les entreprises à faire face à la crise COVID (non remboursables).

- M. ANCIAN rappelle que la maquette budgétaire prévoit pour la première fois des crédits pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter le Budget Primitif 2023 du budget Développement Economique tel que présenté ci-dessus pour lequel la Commission Finances et le Bureau ont émis un avis favorable le 23 mars 2023.

BUDGET DU SPANC

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2023 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
LIBELLE		BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	91 370,66	18 874,23	78 912,01
DETAIL	60 achats & variations stocks	7 200,00	4 542,67	5 400,00
	61 services extérieurs	7 335,00	6 633,11	9 995,00
	62 autres services extérieurs	18 000,00	7 698,45	15 500,00
	62 autres services extérieurs non affectés	58 835,66		48 017,01
	63 impôts et taxes			
012	CHARGES DE PERSONNEL	110 200,00	110 200,00	170 057,00
65	AUTRES CHARG. GESTION COUR. (pertes sur créances irrécouvrables)			
Total des dépenses de gestion courante		201 570,66	129 074,23	248 969,01
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	1 000,00	4 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et 022)		203 570,66	130 074,23	252 969,01
022	DEPENSES IMPREVUES			
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	10 560,00	7 342,82	10 560,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 560,00	7 342,82	10 560,00
Déficit N-1 reporté		-	-	-
TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		214 130,66	137 417,05	263 529,01
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
LIBELLE		BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS (redevance ANC, prestations de service...)	123 500,00	124 615,00	120 500,00
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP. (subvention d'exploitation)	0	5100	0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,4	60 100,00
Total des recettes de gestion courante		123 500,00	129 715,40	180 600,00
TOTAL		123 500,00	129 715,40	180 600,00
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution reporté)		90 630,66	90 630,66	82 929,01
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)		214 130,66	220 346,06	263 529,01

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
LIBELLE		BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00	0,00	28 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	23 842,82
Total des dépenses d'équipements		40 000,00	0,00	51 842,82
10	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0,00	0,00	56 100,00
45x1	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		40 000,00	0,00	107 942,82
TOTAL		40 000,00	0,00	107 942,82
TOTAL (avec report N-1)		40 000,00	0,00	107 942,82

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
LIBELLE		BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
10	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0,00	0,00	4 500,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
4582	TOTAL OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	56 100,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	56 100,00	4 500,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 560,00	7 342,82	10 560,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 560,00	7 342,82	10 560,00
TOTAL		10 560,00	63 442,82	15 060,00
Pour information, solde d'exécution positif reporté de N-1		29 440,00	29 440,00	92 882,82
TOTAL (avec report N-1)		40 000,00	92 882,82	107 942,82

Le budget SPANC 2023 prend en compte la poursuite des contrôles des installations en interne selon le calendrier prévu.

L'exploitation globale du service est estimée à 252 969,01 €. Les charges de personnel inscrites au chapitre 012 pour un montant de 170 057 € tiennent compte de l'embauche d'un technicien à temps complet.

Les recettes de fonctionnement permettant de couvrir les charges d'exploitation, comprennent les redevances collectées pour 120 500 € et le report de résultat N-1 de 82 929,01 €.

Il conviendra sur 2023 de demander l'autorisation à la direction de la DGFIP, de virer de la section d'investissement à la section de fonctionnement le montant de 56 100 € reçu en 2022 et bloqué à la section d'investissement. Il s'agit du solde versé par l'agence de l'eau à la CCPA venant rembourser les avances faites aux usagers pour la réhabilitation de leurs installations de traitement de eaux usées.

A la section d'investissement, des inscriptions budgétaires à hauteur de 51 842,82 € sont prévues pour acquérir un véhicule électrique et un détecteur de gaz.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter le Budget Primitif 2023 du budget Assainissement non Collectif tel que présenté ci-dessus pour lequel la Commission Finances et le Bureau ont émis un avis favorable le 23 mars 2023.

BUDGET TOURISME

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2023 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT BUDGET TOURISME

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2022	REALISE 2022		BP 2023	Variation* en % BP 2022 et BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 855,00	73 809,05	63,71%	98 227,40	-15,22%
DETAIL	60 achats & variations stocks	16 050,00	6 360,48		20 950,00	30,53%
	61 services extérieurs	37 393,00	18 126,18		27 489,00	-26,49%
	62 autres services extérieurs	62 412,00	49 322,39		49 788,40	-20,23%
	63 impôts et taxes	0,00				
012	CHARGES DE PERSONNEL	145 000,00	130 630,44		145 000,00	0,00%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impôts taxes)	7 000,00	5 522,06		7 000,00	0,00%
	73 impôts et taxes (Taxe additionnelle)	7 000,00	5 522,06		7 000,00	0,00%
65	AUTRES CHARG.GESTION COUR.	35 060,00	21 271,64		42 371,00	20,85%
	Total des dépenses de gestion courante	302 915,00	231 233,19	76,34%	292 598,40	-3,41%
022	DEPENSES IMPREVUES	6 995,82				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et 68)	309 910,82	231 233,19		292 598,40	-5,59%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	8 300,00	7 749,00		8 300,00	0,00%
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	8 300,00	7 749,00		8 300,00	0,00%
	TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	318 210,82	238 982,19		300 898,40	-5,44%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2022	REALISE 2022		BP 2023	Variation* en % BP 2022 et BP 2023
013	ATTENUATION DE CHARGES					
	64 charges de personnel					
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	5 540,00	6 576,32		4 871,00	-12,08%
73	IMPOTS & TAXES	30 000,00	55 844,10		30 000,00	0,00%
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	270 401,72	158 800,76		266 027,40	-1,62%
	Total des recettes de gestion courante	305 941,72	221 221,18	72,31%	300 898,40	-1,65%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	0,00	5 491,91			
	Total des recettes réelles de fonctionnement	305 941,72	226 713,09	74,10%	300 898,40	-1,65%
	TOTAL	305 941,72	226 713,09	74,10%	300 898,40	-1,65%
	Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)	12 269,10	12 269,10		0,00	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)	318 210,82	238 982,19		300 898,40	-5,44%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2021	BP 2022	REALISE 2022	RAR 2022	NOUVEAUX INVEST 2023	BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 956,00	7 000,00	1 140,00	3 360,00	27 899,39	31 259,39
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00				0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 864,68	27 000,00	14 068,37	7 200,00		7 200,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	11 610,98				0,00
	Total des dépenses d'équipements	37 820,68	45 610,98	15 208,37	10 560,00	27 899,39	38 459,39
	Total des dépenses réelles d'investissement	37 820,68	45 610,98	15 208,37	10 560,00	27 899,39	38 459,39
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	37 820,68	45 610,98	15 208,37	10 560,00	27 899,39	38 459,39
	TOTAL (avec report N-1)	37 820,68	45 610,98	15 208,37	10 560,00	27 899,39	38 459,39

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2021	BP 2022	REALISE 2022	RAR 2022	NOUVEAUX INVEST 2023	BP 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 276,68	2 000,00	2 307,78			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	2 864,68	0,00				
Total des recettes financières		7 141,36	2 000,00	2 307,78	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		7 141,36	2 000,00	2 307,78	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	29 211,68					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 300,00	8 300,00	7 749,00	0,00	8 300,00	8 300,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		37 511,68	8 300,00	7 749,00	0,00	8 300,00	8 300,00
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)		25 032,32	35 310,98	35 310,98		30 159,39	30 159,39
TOTAL		69 685,36	45 610,98	45 367,76	0,00	38 459,39	38 459,39

Le budget prévoit toutes les charges de gestion courante pour faire fonctionner l'Office de Tourisme, Il s'agit notamment :

- Mercredis découvertes, animations sorties VTT, maintenance VTT = 14 200 €
- Communication pour le tourisme (cartes, guides, dépliants) = 28 100 €
- La masse salariale = 145 000 €
- Cotisations et subventions = 42 371 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- La taxe de séjour est maintenue à 30 000 € pour 2023 bien qu'elle ait atteint 55 800 € en 2022.
- Vente de produit = 4 871 €
- Subvention d'équilibre du budget principal = 266 027 €

La section de fonctionnement s'équilibre grâce au versement d'une subvention du budget principal de 266 027 €, (celle-ci reste constante par rapport aux exercices précédents).

Le résultat d'investissement reporté de 30 159,39 € permet de financer les investissements prévus pour 2023, notamment la signalisation pour les hébergements du territoire, et un outil numérique.

Concernant le BUDGET TOURISME

M. CHIRAT souligne que l'effort demandé pour maîtriser les dépenses de fonctionnement a été respecté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter le Budget Primitif du budget Tourisme 2023 tel que présenté ci-dessus pour lequel la Commission Finances et le Bureau ont émis un avis favorable le 23 mars 2023

BUDGET FORME ET LOISIRS

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2023 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT BUDGET FORME ET LOISIRS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2022	REEL 2022	%	BP 2023	Variation en % BP 2023 et BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	53 196,00	21 697,72	40,79%	41 294,80	109,43%
DETAIL	60 achats & variations stocks	19 946,00	15 039,11		25 425,00	51,11%
	61 services extérieurs	30 550,00	5 767,71		11 369,80	281,88%
	62 autres services extérieurs	1 700,00	890,90		3 500,00	-46,88%
	63 impôts et taxes	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00%
012	CHARGES DE PERSONNEL	268 000,00	257 897,02	96,23%	241 000,00	-5,96%
65	AUTRES CHARG.GESTION COUR.		48,21			
Total des dépenses de gestion courante		321 196,00	279 642,95	87,06%	282 294,80	3,48%
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	13,23		5 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES					
Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et 022)		326 196,00	279 656,18	85,73%	287 294,80	3,42%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	22 042,00	22 042,00		22 306,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		22 042,00	22 042,00		22 306,00	
TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		348 238,00	301 698,18	86,64%	309 600,80	-1,09%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2022	REEL 2022	%	BP 2023	Variation en % BP 2023 et BP 2022
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS (usagers)	170 000	183 318	107,83%	250 000	13,33%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	166 152	106 295		47 515	-12,55%
Total des recettes de gestion courante		336 152	289 612	86,16%	297 515	2,99%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	12 086	12 086	0	12 086	
Total des recettes réelles de fonctionnement (recettes de gestion)		348 238	301 698	86,64%	309 601	
TOTAL		348 238,00	301 698,18	86,64%	309 600,80	-1,09%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)		348 238,00	301 698,18	86,64%	309 600,80	-1,09%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00	2 114,00	15 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	19 548,00		27 654,00
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00		0,00
Total des dépenses d'équipements		34 548,00	2 114,00	42 654,00
45x1	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
Total des dépenses réelles d'investissement		34 548,00	2 114,00	42 654,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 086,00	12 086,00	12 086,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		12 086,00	12 086,00	12 086,00
TOTAL		46 634,00	14 200,00	54 740,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

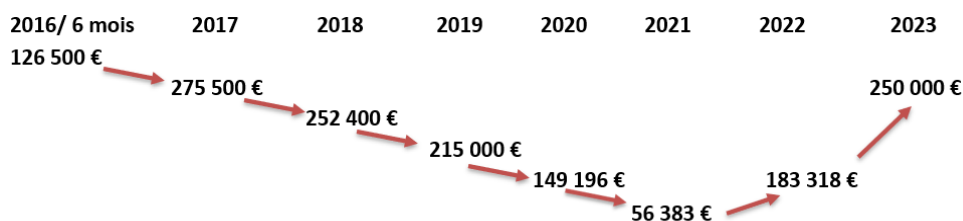
LIBELLE		BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00		0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	22 042,00	22 042,00	22 306,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		22 042,00	22 042,00	22 306,00
solde d'exécution positif reporté de N-1		24 592,00	24 592,00	32 434,00
TOTAL		46 634,00	46 634,00	54 740,00

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 tiennent compte des charges à caractère général et des charges de personnel pour 309 600,80 €.

Les recettes de fonctionnement quant à elles progressent de + 13,33 % par rapport au BP 2022, Il s'agit des entrées des usagers estimées de 250 000 € pour 2023.

La section de fonctionnement s'équilibre grâce au versement d'une subvention du budget principal de 47 515 €.

Evolution du chiffre d'affaires depuis 2016 :



42 654 € sont inscrits en dépenses d'investissement pour assurer le renouvellement du matériel.

Concernant le Budget CENTRE FORME

✚ M. MOLLARD rappelle que la période du COVID avait été catastrophique pour le Centre Forme.

Il indique que l'on constate une amélioration de la fréquentation du Centre Forme grâce :

- Aux activités mises en place apportant un nouveau dynamisme
- A l'axe jeunesse avec le lycée
- Au développement de la Maison Sports Santé (séniors)

Il rappelle quelques chiffres relatifs à la fréquentation :

En 2021 : 15 000 entrées

En 2022 : 42 000 entrées

En 2023 : 9000 entrées dans les 2 premiers mois de l'année

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter le Budget Primitif 2023 du budget Forme et Loisirs tel que présenté ci-dessus pour lequel la Commission Finances et le Bureau ont émis un avis favorable le 23 mars 2023

BUDGET COWORKING

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2023 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT BUDGET COWORKING

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
LIBELLE		BP 2021	REALISE 2021	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 400,00	43 994,42	47 200,00	42 271,43	46 720,00
DETAIL	60 achats & variations stocks	4 000,00	2 738,58	3 280,00	6 877,35	8 750,00
	61 services extérieurs	25 000,00	21 422,75	27 200,00	21 286,76	25 750,00
	62 autres services extérieurs	14 900,00	13 027,09	13 220,00	11 896,32	8 720,00
	63 impôts et taxes	3 500,00	6 716,00	3 500,00	3 221,00	3 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	26 500,00	33 467,00	25 275,00	31 849,24	32 000,00
	64 charges de personnel	26 500,00	33 467,00	25 275,00	31 849,24	32 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impôts taxes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	73 impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARG. GESTION COUR.	0,00	0,00	0,00	1,35	0,00
Total des dépenses de gestion courante		73 900,00	77 371,42	72 475,00	74 122,02	78 720,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et 022)		73 900,00	77 371,42	72 975,00	74 122,02	78 720,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 000,00	0,00	9 401,00	0,00	9 401,00
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 000,00	0,00	9 401,00	0,00	9 401,00
Déficit N-1 reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		83 900,00	77 371,42	82 376,00	74 122,02	88 121,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
LIBELLE		BP 2021	REALISE 2021	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS (usagers)	27 237,50	15 888,49	22 900,00	19 908,53	21 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	56 200,00	61 608,68	58 976,00	54 213,49	67 121,00
Total des recettes de gestion courante		83 437,50	77 497,17	81 876,00	74 122,02	88 121,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	0	10,75	500	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement (recettes de gestion courante + produits excep.)		83 437,50	77 507,92	82 376,00	74 122,02	88 121,00
TOTAL		83 437,50	77 507,92	82 376,00	74 122,02	88 121,00
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)		462,50	462,50	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)		83 900,00	77 970,42	82 376,00	74 122,02	88 121,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
LIBELLE		BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 401,00	0,00	9 401,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipements		9 401,00	0,00	9 401,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	900,00	0,00	900,00
Total des dépenses financières		900,00	0,00	900,00
45x1	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
Total des dépenses réelles d'investissement		10 301,00	0,00	10 301,00
Pour information, solde déficit reporté N-1		599,00	599,00	0,00
TOTAL		10 900,00	599,00	10 301,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
LIBELLE		BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	599,00	599,00	0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	900,00	0,00	900,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUIT DES CESSIONS			
Total des recettes financières		1 499,00	599,00	900,00
TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
4582	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
Total des recettes réelles d'investissement		1 499,00	599,00	900,00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 401,00	0,00	9 401,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 401,00	0,00	10 301,00
TOTAL		10 900,00	599,00	10 301,00

Le budget coworking prévoit toutes les charges de gestion courante pour faire fonctionner l'espace COWORKING notamment les fluides, le loyer, les frais d'entretien et le salaire de l'animatrice.

Les produits facturés aux occupants de l'espace coworking ont été estimés à 21 000 € pour la quatrième année d'ouverture.

La section de fonctionnement s'équilibre grâce au versement d'une subvention du budget principal de 67 121 €.

La section investissement prévoit des crédits de 9 401 €, pour financer des travaux d'isolation phonique de l'espace coworking.

Concernant le Budget COWORKING

- ✚ M. ANCIAN explique que l'activité se porte bien et est en forte hausse. Le chiffre d'affaires permet de couvrir les coûts directs, mais il reste de gros efforts à faire pour couvrir la totalité des charges. Il indique qu'aujourd'hui, le coworking joue son rôle de contribution, d'animation et dans la création d'entreprise, et l'entrepreneuriat. Il indique que les chiffres pourront être présentés lors d'une instance prochainement.
- ✚ M. THIVILLIER rappelle la volonté de contenir le déficit pour les deux dossiers Centre Forme et Coworking. Il se réjouit des actions mises en place et des résultats produits.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter le Budget Primitif 2023 du budget coworking tel que présenté ci-dessus pour lequel la Commission Finances et le Bureau ont émis un avis favorable le 23 mars 2023.

○ 2.7 - Attribution des contributions aux organismes pour 2023

Monsieur Diogène BATALLA indique que le Conseil Communautaire est invité à adopter certains éléments constitutifs des ressources et des dépenses afin d'opérer sans autre formalité ultérieure les versements aux tiers suivants :

◆ Contributions aux organismes = 646 088,03 €

BUDGET PRINCIPAL

Nom de l'organisme	montant attribué
- SAGYRC	6 086,03
- SMBVA	44 000,00
- SYRIBT	291 702,00
- SOL	199 500,00
- SYTRAL	80 000,00
	621 288,03

BUDGET TOURISME

Nom de l'organisme	montant attribué
- OTI de MONTS DU LYONNAIS	18 000,00 €
- OTI BEAUJOLAIS	6 800,00 €
	24 800,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le versement des contributions aux organismes pour 2023**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

3 – COMMANDE PUBLIQUE

○ 3.1 - Lancement du marché de fourniture, livraison et pose de conteneurs semi-enterrés et enterrés

Monsieur Morgan GRIFFOND indique qu'à la suite d'une étude réalisée au sein du service Déchets, une stratégie d'optimisation de gestion des flux ordures ménagère, collective sélective et verre a été validée. Cette stratégie a pour objectif la réduction de la collecte ordures ménagère une fois tous les 15 jours. En vue d'une prévision d'augmentation des flux sur les différents points de collecte du territoire, il est nécessaire d'augmenter les capacités de stockage des Points d'Apport Volontaire (PAV).

Afin d'offrir différentes possibilités de contenants, la stratégie préconise l'installation de conteneurs semi-enterrés et enterrés, qui permettent de répondre aux besoins et de moduler les contraintes économiques, environnementales et foncières.

Il s'agit d'acquérir des conteneurs semi-enterrés et enterrés pour tous les types de flux (ordures ménagères, collecte sélective, verre) pour équiper des points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire.

Il sera alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : fourniture de conteneurs semi-enterrés ;
- Lot 2 : fourniture de conteneurs enterrés.

L'accord-cadre est prévu pour une durée de 4 ans ferme.

L'accord-cadre aura un montant maximum de commandes de 1 620 000 € HT répartis de cette manière entre les deux lots :

- Lot 1 : fourniture de conteneurs semi-enterrés : montant maximum de 360 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre ;
- Lot 2 : fourniture de conteneurs enterrés : montant maximum de 1 260 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre

La procédure utilisée sera la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à attribuer le marché issu de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Déchets, chapitre 21 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **3.2 - Attribution du marché de collecte des ordures ménagères, des biodéchets et de la collecte sélective sur les 17 communes du Pays de L'Arbresle**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que le marché de collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective arrive à échéance au 31 mai 2023.

Un appel d'offre a été lancé en intégrant les différentes modifications issues de l'étude d'optimisation du service et en permettant de faire évoluer les prestations progressivement sur le territoire.

Pour rappel, le marché comporte les prestations suivantes :

- Collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective en porte à porte et en conteneurs enterrés.
- Lavage des bacs de regroupement
- Mission du Rippeur + de sensibilisation des habitants aux consignes de tri.
- Mise en place, collecte et traitement des biodéchets via des abribacs d'apport volontaire

La durée est de 5 ans + 2 ans

Concernant la procédure :

- dans un premier temps : une seule offre a été reçue suite à un appel d'offre ouvert, ce dernier a été déclaré sans suite.
- Dans un deuxième temps : une procédure avec négociation a été lancée en application de l'article R2124-3 du code de la commande publique. Cette procédure a abouti à l'attribution du marché.

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise : SUEZ RV CENTRE EST (18 Rue Felix MANGINI -69009 LYON)

Le montant pour la durée totale du marché reconductions comprises (soit 7 ans) est de : 10 029 160 € HT

- Forfait : 8 821 036 € HT
- DQE : 1 208 124 € HT
- TOTAL : 10 029 160 € HT

✚ Monsieur Le Président rappelle que le marché de collecte arrive à échéance le 31 mai 2023.

Il précise que ce marché prend en compte la modification du rythme de la collecte des ordures ménagères progressif sur une durée de 3ans pour, à terme, une collecte tous les 15 jours dans les communes.

Il indique que ce nouveau dispositif de collecte sera présenté en commission générale prochainement.

✚ Monsieur Le Président indique que ce marché est attribué au prestataire actuel (SUEZ RV CENTRE EST)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST avec un montant forfaitaire de 8 821 036 € HT et un montant indiqué au détail quantitatif et estimatif de 1 208 124 € HT et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Déchets – chapitre 011**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4 - TRANSITION ECOLOGIQUE

○ **4.1 - Mise en place d'un fonds de concours Biodiversité et sensibilisation pour les communes du Pays de L'Arbresle**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle s'engage dans la protection de la biodiversité du territoire et la sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux.

A ce titre la Communauté de Communes souhaite mettre en place un fonds de concours afin d'accompagner financièrement les communes dans la mise en place d'actions concrètes, avec une aide de 50 % des montants, plafonnée à 3 000 € d'aides par projet.

Ce fonds de concours est composé :

- D'une présentation et du règlement du fonds de concours
- D'une fiche de candidature à remplir par la commune demandeuse et à retourner au service Transition Ecologique

Une convention sera signée entre la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et la commune concernée pour chaque projet financé.

Ce fonds de concours est doté d'un budget de 20 000 € /an à partir de 2023, inscrits sur le budget d'investissement du service Transition Ecologique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Valide la mise en place d'un fonds de concours Biodiversité et Sensibilisation à destination des communes du Pays de L'Arbresle**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **4.2 - Plan de financement des études et de travaux d'aménagement des berges du bassin de la Falconnière - Demande de subventions FEADER et DSIL**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que le Conseil Communautaire a approuvé le dépôt de demandes de subvention au titre de la DSIL et de LEADER pour le projet d'aménagement des berges du bassin de la Falconnière portant à la fois sur les études et les travaux.

Le financement des travaux n'étant pas éligibles au LEADER, il convient, par conséquent, d'abroger la délibération n°27-2023 et de délibérer à nouveau sur le plan de financement.

Le bassin de la Falconnière a été créé sur le ruisseau de la Falconnière en 1877, avec une superficie d'environ 7.9 ha, pour une profondeur variable d'environ 5 m. Il permet de contenir 30 000 m³ d'eau.

En 2012, la CCPA a lancé un premier diagnostic sur l'ouvrage pour connaître son état. Ce diagnostic faisait ressortir des désordres techniques.

En 2020, la CCPA a relancé une étude et missionné le bureau d'études PYRITE pour relancer le projet.

Dans le cadre de la vidange du bassin en novembre 2021, la CCPA a réalisé une première partie des travaux de mise en conformité :

- Création d'un canal de dérivation du ruisseau,
- Dépose et modification des vannes de vidange du bassin.

Pour donner suite au diagnostic et aux prescriptions du BE PYRITE, les travaux de mise en conformité de l'ouvrage (dont curage des boues, évacuateur de crue, travaux sur la vidange) ont été réalisés fin 2022.

Au regard des enjeux pour le tourisme local, il s'agit dans un 2^{ème} temps, de réaliser un aménagement des berges de ce bassin par la création d'un espace dédié aux loisirs et d'un habitat favorable à la biodiversité.

La CCPA a lancé une étude d'opportunité pour voir les possibilités d'aménagements. L'estimation des travaux s'élève à 400 000 € HT. La mission de maîtrise d'œuvre s'élève quant à elle à hauteur de 36 000 € HT et est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du LEADER

Ce projet sera soumis à un dossier réglementaire auprès des services de l'Etat. En relation avec le SYRIBT, la CCPA coordonnera le bureau d'études retenu afin de rester en déclaration Loi sur l'Eau.

PLANNING DE REALISATION

- 3^{ème} trimestre 2022 : Curage du bassin + mise en conformité de l'ouvrage
- Décembre 2022-janvier 2023 : Etudes aménagement des berges
- Décembre 2022 : lancement de la consultation
- Été/automne 2023 : travaux aménagement des berges
- Hiver 2023/2024 : remise en eau du bassin

PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES

Dépenses attendues		Recettes attendues	
Dépenses	Montants en € HT	Financements	Montants en € HT
Etudes	36 000 €	FEADER (80%)	28 800 €
		Autofinancement	7 200 €
Total coût du projet	36 000 €	Total coût du projet	36 000 €

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Dépenses attendues		Recettes attendues	
Dépenses	Montants en € HT	Financements	Montants en € HT
		Financement Fonds Vert 30 %	120 000 €
Travaux	400 000 €	Financement DSIL 20%	80 000 €
		Autofinancement	200 000 €
Total coût du projet	400 000 €	Total coût du projet	400 000 €

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Dépenses attendues		Recettes attendues	
Dépenses	Montants en € HT	Financements	Montants en € HT
Etudes	36 000 €	LEADER (80% des études)	28 800 €
Travaux	400 000 €	Financement Fonds Vert 30 %	120 000 €
		Financement DSIL (20% de l'enveloppe travaux)	80 000 €
		Autofinancement	207 200 €
Total coût du projet	436 000 €	Total coût du projet	436 000 €

- ✚ Monsieur Le Président rappelle la délibération sur le plan de financement et subvention FEADER en Conseil Communautaire de février 2023. Cette délibération doit être abrogée du fait de l'inscription de l'étude et des travaux dans la même enveloppe. Il indique que le FEADER ne subventionne que les études. Il est donc proposé de modifier la demande de subvention (50 % d'aides).

Il ajoute l'objectif de l'intégrer dans le futur pacte Rhône relancé par le Département pour les 5 années à venir. Cela demande un travail sur le plan de financement avant le déclenchement de l'opération.

- ✚ M. CHIRAT indique que la participation a été actée pour le LEADER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Abroge la délibération n°27-2023 du Conseil Communautaire du 2 février 2023 relative à la demande de subvention DSIL concernant les études sur le projet d'aménagement des berges du bassin de la Falconnière**
- **Approuve le plan de financement du projet (études et travaux) sur l'aménagement des berges de la Falconnière**
- **Autorise le Président à déposer les dossiers de subventions correspondants au titre du LEADER, du Fonds vert et de la DSIL**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 13**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

5 – SPORTS

○ Précision sur la facturation Maison Sports Santé

Monsieur Yvan MOLLARD indique que la Maison Sports Santé du Pays de L'Arbresle, portée par la CCPA en lien avec les partenaires du territoire (Association Physique pour Tous, CPTS, Hôpital, associations, communes) propose différents types de bilans et d'ateliers permettant une reprise d'activité pour des publics éloignés de la pratiques sportives. (Problématiques de santé, d'appréhension à la reprise, etc...).

Les différentes prestations (Pass reprises, Pass multi-sports, Pass découverte) ont été créées lors des conseils communautaires de décembre 2022 et janvier 2023.

Pour information au 15 mars, la création de ces différentes prestations a permis à :

- 40 personnes de réaliser un bilan afin d'évaluer les besoins d'accompagnement à la reprise d'activité (essentiellement suite à des prescriptions par des professionnels de santé).
- 33 personnes de reprendre une activité sportive en participant aux nouvelles activités créées.

Ces prestations viennent en complément des activités proposées dans les communes. Elle s'adresse à des usagers très éloignés de la pratique sportive. Le but recherché est de permettre aux personnes y participant de s'intégrer à terme dans les activités développées par les associations et clubs sportifs du territoire.

La Trésorerie a demandé à la CCPA de préciser les modalités de paiement pour les usagers, notamment pour permettre la facturation au trimestre ou au semestre.

Il est également demandé à la CCPA de préciser la création du Pass multi-sports qui n'apparaît que dans la convention signée entre les différents partenaires.

Pour ce faire, il convient de :

- De créer par délibération le Pass multi-sports qui consiste à accueillir lors de séances spécifiques des usagers connaissant des limitations dans la pratique du sport et/ou des usagers n'ayant pas fait d'activité depuis longtemps et pour lesquelles une reprise spécifique est nécessaire.
- La possibilité pour les usagers de s'engager pour trois trimestres (150 €), au semestre (100 €) ou au trimestre (50 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Crée le Pass multi-sports**
- **Fixe les tarifs des Pass multi-sports et pour le Pass Reprise comme suit :**
 - **50 € pour un trimestre**
 - **100 € pour deux trimestres**
 - **150 € pour trois trimestres**
- **Précise que les crédits correspondants sont prévus au Budget principal, chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

6 - MOBILITES

o Demande de subvention Fonds Vert pour la voie verte entre Lentilly et la Tour de Salvagny

Madame Virginie CHAVEROT indique que l'Etat a récemment mis en place le Fonds Vert pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Le projet de voie verte entre Lentilly et La Tour de Salvagny est éligible au Fonds Vert au titre de l'axe 3 : Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) car il permet de relier la CCPA à la Voie Lyonnaise n°8 qui traversera la Métropole de Lyon d'est en ouest entre La Tour de Salvagny et Bron. Le projet est actuellement en phase de concertation au niveau de la commune de La Tour de Salvagny, mais la dernière portion jusqu'à la RN7 en limite de Lentilly est déjà existante.

La voie verte qui sera réalisée par la CCPA permettra donc de favoriser l'usage des modes actifs entre le Pays de l'Arbresle et la Métropole de Lyon impactée par la ZFE, mais également de permettre un accès sécurisé jusqu'à certaines communes d'emploi des actifs sortant du territoire (Dardilly et Ecully notamment).

Cette voie verte est prête à être réalisée. Les travaux pourront être lancés avant l'été.

Un financement de 50 % a déjà été obtenu pour ce projet au titre du 1% A89. Une subvention complémentaire peut donc être demandée au titre du Fonds Vert à hauteur de 25 % (la Préfecture recommandant de ne pas arriver à 80 % de subvention pour cette demande).

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux	330 508,15 €	1% A89 (50%)	165 254,08 €
		Fonds Vert (25%)	82 627,04 €
		Autofinancement (25%)	82 627,03 €
			330 508,15 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la voie verte entre Lentilly et La Tour de Salvagny**
- **Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal, chapitre 13 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

7 – ASSAINISSEMENT

o 7.1 - Convention pour les relevés de compteurs d'eau et suivi des contrats des abonnés avec le gestionnaire de l'eau potable – Commune de l'Arbresle

Monsieur Bertrand GONIN indique que la CCPA avait choisi de conventionner avec les différents fournisseurs en eau potable (SIEVA, L'Arbresle...) pour leur confier la facturation de la redevance assainissement collectif.

A la suite d'un contrôle réalisé sur la commune de l'Arbresle par la CRC, une nouvelle modalité technique de gestion de cette facturation mixte a été adoptée au 1^{er} janvier 2019, date à laquelle était également mise en œuvre la mensualisation de cette facturation pour les abonnés.

Ce changement oblige la Trésorerie encore actuellement, à découper tous les mois, les rôles de facturation établis par la commune de l'Arbresle, 60 jours après leur prise en charge, pour rattacher la redevance assainissement au budget annexe de la CCPA et la consommation d'eau au budget Eau de la commune de l'Arbresle. Ce délai de 60 jours occasionne un retard de réactivité pour les éventuelles poursuites à mettre en œuvre en cas de non-recouvrement des factures.

En accord avec la commune de l'Arbresle et la Trésorerie, la CCPA a décidé de reprendre la facturation de la redevance assainissement des abonnés de l'Arbresle à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette nouvelle organisation repose sur une nouvelle convention.

La convention stipule notamment que la CCPA s'engage à :

- Mettre à disposition de la commune, un outil collaboratif afin de permettre les échanges de données entre les deux services de facturation.
- Rémunérer la Commune en contrepartie des charges qui lui incombent au titre de la présente convention, selon les prix et les délais fixés ci-dessous.

La CCPA s'engage à rembourser à la Commune une partie des frais qu'elle serait amenée à engager pour paramétrer son outil informatique de relève des compteurs.

En contrepartie des charges qui lui incombent au titre de la présente convention, la CCPA remboursera à la Commune un montant forfaitaire de 2.10 € /abonné par an (entre 2 900 et 3 000 abonnés).

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention signée avec la commune de l'Arbresle prenant effet au 1^{er} janvier 2023.

- ✚ Monsieur Le Président indique qu'une solution et un accord ont été trouvés pour la mensualisation auprès de la Trésorerie.
- ✚ M. BATALLA s'interroge sur les tarifs du SIEVA.
Monsieur Le Président indique l'application du même tarif de la part du SIEVA.
- ✚ M. GONIN précise que c'est le même tarif mais pas la même action. Il indique que le SIEVA procède à une facturation tous les 6 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président, et toute personne qu'il aura désignée, à signer la convention de prestation de service avec la commune de l'Arbresle, pour la relève de compteur, et le suivi des abonnés Eau Potable de l'Arbresle et tout acte afférent ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **7.2 - Révision du règlement d'assainissement – partie effluents autres que domestiques**

Monsieur Bertrand GONIN indique que le service Assainissement a engagé une révision globale du règlement du service, document obligatoire qui régit les relations entre le service et les usagers. Il existe actuellement un règlement spécifique à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales datant de 2016 et un règlement du service d'assainissement non collectif révisé en 2018. Il est nécessaire de les actualiser, les compléter et les mettre en conformité avec les dernières évolutions réglementaires. Un règlement de service unique (assainissement collectif, non collectif, eaux pluviales urbaines) sera soumis à l'assemblée délibérante au cours de l'année 2023.

La mise à jour des règles visant à encadrer les rejets autres que domestiques relève d'une exigence du financeur de l'Opération Collective Brévenne-Turdine (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse) mais aussi d'une priorité pour la démarche.

Le projet de règlement relatif aux rejets autres que domestiques, proposé en annexe, constitue une première étape de la révision générale du règlement d'assainissement.

Cette partie du règlement s'applique sur l'ensemble du territoire communautaire, avec des règles qui concernent :

- Les établissements privés ou publics générant des effluents autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement ;
- Les établissements privés ou publics générant des effluents autres que domestiques dans le réseau public d'eaux pluviales ;
- Toute personne physique rejetant des produits toxiques ou dangereux dans un quelconque réseau public.

Sont fixés entre autres :

- Les valeurs limites d'émission des substances nocives dans les réseaux publics ;
- Les conditions de raccordement et la régularisation des établissements concernés ;
- Les eaux de chantiers et déversements temporaires ;
- Les installations de prétraitement et stockage de déchets et produits dangereux préconisés ;
- Le prélèvement et le contrôle de ces rejets ;
- Les dispositions financières et les sanctions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les dispositions du règlement du service d'assainissement relatives aux effluents autres que domestiques.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

8 – DECHETS

8.1 - Renouvellement de la convention de collecte des plastiques agricoles usagés avec ADIVALOR

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la Communauté de Communes organise avec les agriculteurs depuis 2005 la collecte des plastiques agricoles. En 2022, 49.7 tonnes de plastiques agricoles ont été collectées auprès de agriculteurs.

Il est proposé de renouveler l'adhésion aux programmes de collecte des déchets agricoles avec la Société ADIVALOR qui est la structure opérationnelle en charge de la gestion de la filière française de récupération et de valorisation des déchets agricoles. En fonction des quantités et de la qualité collectées (au poids), ADIVALOR facture les frais de traitement ou de valorisation.

La convention permet de collecter 8 flux de déchets différents : les films de serre, les films d'enrubannage, les films de paillage, les films d'ensilages, les ficelles et filets, filets paragrêles et gaines souples. Des grands sacs en plastique sont distribués aux agriculteurs pour stocker les ficelles et les filets et les garder propres.

Pour 2023, la collecte des plastiques agricoles a eu lieu au marché aux fruits à St Julien/Bibost le mardi 28 mars de 8h30 à 16h30.

Une benne est également à la disposition des agriculteurs pour les autres plastiques non recyclables. Les autres déchets agricoles ne seront pas acceptés, les agriculteurs devant les rapporter à leurs distributeurs de produits. Le coût total de la collecte et du traitement des déchets agricoles est d'environ 1 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention d'un an pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ;**
- **Autorise le Président à la signer la convention annexée à la présente délibération ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Déchets – chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

8.2 - Demande de subvention Fonds Vert pour le tri et la revalorisation des biodéchets

Monsieur Morgan GRIFFOND indique qu'au 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets devient obligatoire. Pour répondre à la réglementation française et européenne, la CCPA a choisi de déployer une stratégie reprenant les flux Ordures Ménagères, Verre, Collecte Sélective et Biodéchet. Cette stratégie a un triple objectif de maîtrise des coûts, de réponse à la législation, et de réduction de nos impacts environnementaux.

La CCPA a l'opportunité de demander une subvention Fonds Vert sur l'AXE 1 : Renforcer la performance environnementale « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets » pour les dépenses suivantes :

- Poste de chargé de mission biodéchet avec formation de maitre composteur
- Abris-bacs pour les PAV biodéchets en centre bourg
- Aide à l'investissement pour les conteneurs enterrés, semi-enterrés, aériens

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la demande de subvention au titre du Fonds Vert à hauteur de 40% selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Déploiement du tri à la source des biodéchets		ADEME – AURABIODEC (35%)	142 276 €
Equipements/investissements	259 728 €	Fonds vert (40%)	162 602 €
Fonctionnement	146 776 €	Autofinancement (25%)	101 626 €
TOTAL	406 504 €	TOTAL	406 504 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à déposer une demande de subvention Fonds Vert 2023 au titre de l'AXE 1 : Renforcer la performance environnementale « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets » à hauteur de 40% du montant total estimé à 406 504 € HT ;**
- **Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Déchets, chapitre 74 et 13 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

9 - VOIRIE

o Convention de partage de services pour l'entretien des abords de chaussées

Monsieur Christian MARTINON indique que par délibération, le Conseil Communautaire doit adopter le cadre de convention à signer avec les communes qui souhaitaient réaliser en régie municipale les travaux d'élagage et de fauchage des abords de voirie et éventuellement le curage des fossés. Il est proposé de renouveler ces conventions pour l'année 2023 avec les communes intéressées, à savoir :

- Bessenay	33 971 €
- Courzieu	40 619 €
- Dommartin	15 265 €
- Saint Germain Nuelles	6 558 €
- Savigny	20 434 €
- Sourcieux Les Mines	11 858 €

Total : _____ 128 705 €

Les communes ont la possibilité de réaliser des prestations d'entretien grâce à leurs services internes dans la mesure où le dispositif relève d'une bonne organisation et de rationalisation des services.

Cette intervention concerne la mise à disposition de matériel et de personnel. Elle est régie par les dispositions de l'article L 5211-4.1 du CGCT.

Un modèle type de convention est proposé en annexe.

Dans le cadre du budget 2023, les dépenses engendrées par les travaux réalisées par les communes ont un montant semblable à celles de l'année 2022 (128 807 €)

Les crédits budgétaires nécessaires au versement aux communes, de la contribution de la CCPA sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 012 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

10 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

o 10.1 - Protocole foncier CCPA – Frésenius Médical Care SMAD – Sci VHL et Sci VHL BTOB sur la ZA de la Ponchonnière – communes de Sain Bel et Savigny

Monsieur Noël ANCIAN indique qu'en 2022, la CCPA s'est engagée à céder des terrains à l'entreprise Fresenius Medical Care SMAD sur la zone d'activité de la Ponchonnière, sur les communes de Savigny et Sain Bel.

Dans le cadre de son développement d'activités, l'entreprise souhaite acter son développement industriel sur son site de la Ponchonnière par une extension prévue via l'acquisition d'une partie du site de la COMELA et d'un terrain adjacent appartenant à la CCPA.

Le développement de Fresenius Medical Care SMAD (FMC-SMAD) se fera en deux phases :

- Un projet court terme avec des aménagements prévus sur le site de la COMELA qui nécessite l'utilisation d'environ environ 1500 m² sur la parcelle appartenant à la CCPA (terrain acquis en décembre 2022).

- Un projet moyen terme, sur un tènement qui comprend une parcelle dédiée à l'activité économique comprenant une partie de la rue des Saules, voirie communautaire (classée en zone économique et très majoritairement utilisée par la FMC-SMAD), qui fera l'objet d'une procédure de déclassement par la CCPA. Le déclassement permettrait de relier les deux parcelles futures propriétés de FMC - SMAD. Le projet précis de FMC - SMAD reste à préciser mais sera conduit en étroite collaboration avec la CCPA.

Le déclassement et la cession de la voirie par la CCPA nécessitent une entente préalable avec les propriétaires fonciers de deux lots occupés par les Autocars Maisonneuve et la société de transports Blanc- Braillon. Un accord préalable a donc été établi avec les propriétaires des fonciers de ces entreprises, la SCI VHL et la SCI BTOB.

En outre, la CCPA prévoit la création d'une nouvelle voirie publique à l'est et au sud du tènement Comela qui permettra la desserte de l'entreprise Blanc-Braillon et de l'entreprise Scherdel qui va également acquérir une parcelle à la CCPA courant 2023.

FMC - SMAD a également conclu des accords avec les SCI VHL et SCI BTOB concernant des échanges fonciers et aménagements. L'objectif est d'aboutir au terme de l'opération à une nouvelle configuration de cette partie de la zone : Un tènement cohérent pour les développements de l'entreprise FMC-SMAD, et une restitution de propriétés accessibles depuis le domaine public pour les deux autres entreprises.

Monsieur Noël ANCIAN indique qu'il donc été convenu de la rédaction d'un protocole foncier, signé par la CCPA, FMC- SMAD et les SCI impactées par le déclassement de la voirie : La SCI BTOB, propriétaire foncier du tènement occupé par la société Transport Blanc-Braillon et la SCI VHL, propriétaire des fonciers exploités par les Autocars Maisonneuve.

La mise en œuvre de cette opération globale et notamment le déclassement de la rue des Saules nécessite un accord préalable entre la CCPA et l'ensemble des sociétés concernées afin de garantir à chaque partie la préservation de ses intérêts tout au long du processus de cessions et d'aménagements.

Un protocole foncier a donc été établi entre les signataires suivants :

- Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle
- Fresenius Medical Care SMAD, représenté par M Eric DELLAC,
- SCI BTOB, représentée par Monsieur Corentin MARTINOT et Monsieur Eric BLANC,
- SCI VHL, représentée par Monsieur Jean-Baptiste MAISONNEUVE.

Ce protocole vise à préciser le déroulement et les conditions de mise en œuvre de plusieurs opérations foncières concomitantes et/ou interdépendantes sur le secteur Est de la zone d'activité de la Ponchonnière située sur les communes de Sain Bel et Savigny. Ces opérations foncières s'accompagnent d'un projet d'aménagement de voirie porté par la CCPA.

En outre, le projet comprend la désaffectation et le déclassement d'une voirie publique : la rue des Saules, correspondant aux parcelles cadastrées U2670 et U2671 en partie (Sain Bel), B1400, B1487 en partie, B1490 (Savigny). Ce déclassement implique la création d'une nouvelle voirie par la CCPA et des accords entre privés pour assurer la continuité d'accès au Domaine public pour les différentes entreprises parties-prenantes de ce processus.

Le protocole définit donc :

- L'enchaînement des opérations foncières et d'aménagement, afin de garantir le respect des échéances opérationnelles des signataires,
- L'explicitation des accords entre signataires en matière de restructuration des voiries et réseaux divers.

L'ensemble des sociétés acquéreurs des terrains CCPA et Comela souhaitent disposer de garanties quant à la desserte de leur futur site.

Particulièrement, FMC - SMAD doit structurer son futur site et souhaite donc procéder à des échanges fonciers avec les parcelles attenantes à ses propriétés afin de garantir la cohérence de fonctionnement de son futur site : accès, gestion EU/EP, respects de ses obligations ICPE. Ces divers échanges sont décrits dans le protocole.

Monsieur Noël ANCIAN indique les engagements de la CCPA inscrits dans le protocole :

Concernant la CCPA, le protocole engage la collectivité dans une démarche partenariale d'aménagement, avec des objectifs opérationnels et calendaires. Chacune des cessions évoquées dans le présent document et les conditions financières de celles-ci feront l'objet d'une délibération ultérieure spécifique. L'enjeu est principalement pour la collectivité de justifier d'un schéma directeur sur le périmètre défini, permettant au cours de l'enquête publique de déclassement de la rue des Saules, de pouvoir justifier qu'aucun propriétaire privé ne se retrouve enclavé du fait de l'opération.

Monsieur Noël ANCIAN détaille les engagements de la CCPA qui sont les suivants :

- Engagement d'une procédure de déclassement de la rue des Saules avec un objectif de cession en septembre 2023
- Engagement d'acquisition de l'emprise de la future voirie de desserte du sud du périmètre à FMC - SMAD dès l'automne 2023
- Engagement de réaliser les travaux d'aménagement de la voirie courant 2024.

✚ Monsieur Le Président trouve intéressant de pouvoir rappeler un peu cette zone.

✚ M. ANCIAN indique que cela permet de parachever l'utilisation complète de la zone avec des surfaces soit pré-réservées, soit pré-fléchées pour l'opération de Rhône Ressort que l'on pressent depuis des années, soit pour la SMAD, soit pour des terrains pas encore affectés.

✚ M. MALIGEAY demande quelles sont les entreprises SCI concernées et s'il existe une alternative en cas de défaillance.

✚ M ANCIAN indique que :

- La SCI VHL est les Autocars Maisonneuve
- La SCI BTOP est la Société de Transport Blanc-Braillon

Il précise qu'il est accepté à chaque fois de traiter avec les émanations des entreprises soit avec l'entreprise elle-même, soit plus fréquemment avec des structures immobilières en lien direct avec les entreprises.

Il ajoute qu'il n'est pas possible de définir toutes les hypothèses et que le pivot de cette opération est l'entreprise SMAD avec l'acquisition de Comela, la restitution de l'emprise foncière, etc...

Il n'a pas d'inquiétude sur le projet.

✚ Monsieur Le Président indique qu'il a été important de pouvoir permettre à la SMAD de répondre à leurs besoins avec le regret de son développement freiné par l'abandon du projet SMADEOR. Cela ne leur a pas permis l'extension de leur production souhaitée.

✚ M ANCIAN indique que cette solution est la moins mauvaise par rapport à la situation passée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé ci-dessus, et le protocole tel que rédigé en annexe à la délibération ;**
- **Charge le Président ou le Vice-président chargé du développement économique d'exécuter la délibération et notamment de procéder à la signature du protocole.**

○ **10 .2 - Convention d'autorisation et de délégation des aides économiques**

Monsieur Noël ANCIAN indique que la convention relative aux aides aux entreprises permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché. L'EPCI pourra par la présente convention :

- a) Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT)
- b) Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.
- c) Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

En conclusion, cette convention cadre permettra à la Communauté de Communes d'intervenir directement auprès des entreprises de son territoire en lien avec ses différentes politiques de soutien à l'entrepreneuriat, aux activités artisanales, commerciales, agricoles et touristiques.

- ✚ Mme LAURENT demande si les entreprises sont informées de ces aides.
- ✚ M. ANCIAN indique que la CCPA fait connaître toutes ces aides, toutefois il incombe à chaque chef d'entreprise de se renseigner aussi d'eux-mêmes
Il précise que pour le domaine du commerce/agriculture, il serait souhaitable que les communes relayent l'information.
- ✚ Monsieur Le Président ajoute que les différents dispositifs sont de plus en plus connus. Il invite les acteurs économiques à prendre attache auprès du service Développement Economique de la CCPA.
- ✚ M. ANCIAN précise que les services de la CCPA orientent également les entreprises vers les organismes susceptibles d'apporter une aide.
Il rappelle l'importance de cette convention SREII pour les actions conduites par la CCPA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

11 - COMMERCE

- **11.1 - Modification du règlement d'attribution de aides au développement de petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente**

Monsieur Noël ANCIAN indique que depuis 2019, la CCPA cofinance un dispositif régional d'aide à l'investissement permettant de financer des projets d'aménagement dans des locaux commerciaux recevant du public. Cette aide s'adresse aux TPE en phase de création, de reprise ou de développement. Les projets doivent concerner des investissements de rénovation des locaux, d'équipements destinés à assurer la sécurité du local, d'investissements matériels...

La commission Commerce Artisanat du 22 mars 2023 s'est prononcée sur des propositions pour modifier le règlement d'attribution des aides. Le bureau communautaire du 30 mars 2023 a approuvé le projet de modifier le règlement des aides.

Dans un premier temps, il s'agirait de modifier l'**article 3** qui consiste à élargir l'aide à l'investissement aux artisans et commerçants qui ne bénéficieraient pas du bouclier tarifaire et qui seraient impactés par la crise énergétique. Cette subvention plafonnée à 5 000 € permettrait, prioritairement à des activités alimentaires situées en centre-bourg, de solliciter une demande d'aide pour des dépenses éligibles facturées rétroactivement entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022, y compris les biens acquis en crédits-bails/leasings dont les contrats ont été signés durant cette même période.

La deuxième modification qui porterait sur l'**article 5** consiste à préciser les modalités de paiement des subventions pour les dossiers instruits et cofinancés par la Région. En d'autres termes, le versement de la subvention de la part CCPA auprès de l'entreprise bénéficiaire serait déclenché après le versement effectif de la part régionale. Ce fonctionnement permettrait une meilleure lisibilité du dispositif auprès des entreprises qui pourront clairement identifier la Région comme la porte d'entrée pour l'instruction des dossiers via son Portail des Aides dématérialisé.

Enfin, **sur ce même article**, la CCPA se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention si les investissements concernés par le projet déclenchaient un contentieux administratif avec la commune d'implantation à la suite de défauts de déclaration ou des non-conformités constatées sur les procédures d'urbanisme (exemple : aménagement ERP, travaux de façade, devanture, enseigne commerciale...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente annexé à la délibération ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**
-

○ **11.2 - Convention d'études et de veille foncière EPORA (L'Arbresle)**

Monsieur Noël ANCIAN indique que la commune de L'ARBRESLE et EPORA envisagent de conclure une convention d'études et de veille foncière pour accompagner la commune dans la définition de sa stratégie foncière sur l'ensemble du territoire communal.

Cette convention de veille et de stratégie foncière, a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Commune et la Communauté de Communes pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière sur la commune et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette veille foncière et au regard de la stratégie qui sera définie, L'EPORA pourra, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la Collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement.

La Communauté de Communes au regard de ses compétences en matière d'habitat et de développement économique est signataire de cette convention.

Cette convention s'applique pour la réalisation d'études préalables et pour des acquisitions immobilières si nécessaire.

Dans le cadre de sa compétence habitat et développement économique, la Communauté de Communes est appelée à être informée des choix de la commune à vérifier son adéquation avec sa stratégie en matière d'habitat et d'aménagement de zones d'activités et commerciales pourra le cas échéant également solliciter l'intervention d'EPORA.

Pour ce faire, le montant d'encours inscrit dans la convention (fixant la somme de dépenses que l'EPORA pourra réaliser EPORA) est d'1.5 millions d'€. Pour calculer cet encours, l'EPORA s'appuie sur les capacités de financement de ces opérations par les deux collectivités à savoir 600 000 € pour la commune de L'Arbresle et 900 000 € pour la CCPA.

Pour ce faire, la Communauté de Communes est amenée à cosigner cette convention.

✚ M. ANCIAN indique que cette capacité d'intervention pourrait s'étendre à d'autres communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Vice-Président chargé du Développement Economique à signer cette convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, L'Arbresle et la CCPA annexée à la délibération ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

12 - TOURISME

○ **12.1 - Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Beaujolais**

Monsieur Florent CHIRAT indique qu'afin de créer une synergie touristique sur l'ensemble du territoire Beaujolais, les communautés de communes Saône Beaujolais et Beaujolais des Pierres dorées et la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône ont, par délibérations concordantes, décidé de fusionner les Offices de Tourisme communautaires ainsi que la Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais - Destination Beaujolais en créant un Office de Tourisme intercommunautaire : l'Office de Tourisme du Beaujolais.

Cet Office de Tourisme est constitué sous forme associative et a vocation à porter, en lieu et place des Offices de Tourisme fusionnés, l'ensemble des missions définies à l'article L.133-3 du code du tourisme.

Dans ce cadre et afin de présenter une image unique du Beaujolais en termes de communication, il est proposé de mettre en place des actions mutualisées participant à la promotion touristique de la destination. Ces actions concernent les communes de Sarcey, Saint Germain Nuelles, Bully et L'Arbresle.

Les actions mutualisables pour l'année 2023 sont les suivantes :

- **Communication** avec :
 - Mention de l'offre touristique des communes beaujolaises du Pays de l'Arbresle dans les différents supports de communication de l'Office de Tourisme du Beaujolais (carte/magazine touristiques, guides hébergements/gastronomie/activités/route des vins, JEP, animations de l'été)
 - Mention des sites incontournables du Geopark situés sur le territoire du Pays de l'Arbresle sur les outils de promotion réalisés et utilisés par l'Office de Tourisme du Beaujolais (travel guide, accueils presse, eductours et site Internet)
- **Observation touristique local** avec l'animation d'un observatoire touristique piloté par l'Office de Tourisme du Beaujolais sur l'ensemble du Beaujolais et par EPCI.

Cet observatoire est déployé sur les thèmes suivants :

- La capacité d'hébergement
- La capacité des équipements touristiques
- La fréquentation touristique
- Les retombées économiques

L'Office de Tourisme du Pays de l'Arbresle sera par ailleurs autorisé à dupliquer en interne et à l'ensemble de son territoire la méthodologie appliquée dans le cadre de l'observatoire du Beaujolais.

Au regard de ces propositions, le budget 2023 alloué à ce conventionnement établi sur la base de 0,76 €/habitant (Population DGF des communes de Sarcey, Bully, Saint Germain Nuelles et L'Arbresle en partie) s'élève à 6 663 €.

Ce partenariat prendrait effet à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président ou le vice-Président en charge du Tourisme à signer la convention de partenariat 2023 avec l'OTI du Beaujolais pour un montant de 6 663 €,**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe tourisme, chapitre 011,**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **12.2 - Espace Naturels Sensibles – Convention de partenariat avec le Département du Rhône**

Monsieur Florent CHIRAT indique que dans le cadre de la politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Département du Rhône souhaite, depuis l'année 2018, conventionner annuellement avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle afin de définir les conditions d'octroi de l'aide qu'il lui verse pour la réalisation d'actions de préservation, de restauration et de valorisation d'espaces naturels sensibles sur le territoire.

Le programme d'actions 2023 concerne :

- la mise en œuvre d'animations scolaires déployées durant l'année scolaire 2023/2024 en partenariat avec les écoles du territoire et estimées à 40 000 € HT (animation et transport),
- la réfection de l'aire d'accueil véhicules des Carrières de Glay et Bois des Oncins estimée à 62 000€ HT

L'aide départementale s'élève à 50 % du coût des actions qui seront versés aux échéances suivantes :

- un acompte de 40% à la signature de la convention
- le solde sur attestation d'achèvement et factures justificatives, en année N + 1

Ce partenariat prendrait effet à compter de la date de signature de la convention.

La durée de validité des aides est la suivante :

- Aides au fonctionnement

La demande de versement de solde de l'aide devra intervenir au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la passation de la convention.

À défaut, le Département annulera le reliquat de la subvention.

- Aides à l'investissement

La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date de la délibération accordant l'aide.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec le Département du Rhône pour l'année 2023**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 74**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

o **12.3 - Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Beaujolais et l'Office de Tourisme de l'Arbresle**

Monsieur Florent CHIRAT indique que pour donner suite à une visite d'expertise de l'UNESCO pour le renouvellement du label Géoparc mondial UNESCO en octobre 2021, le Géoparc Beaujolais a déposé une demande d'extension du périmètre à 3 communes du Pays de L'Arbresle : L'Arbresle, Bully et Sarcey. En 2022, le Conseil des Géoparc mondiaux UNESCO a attribué la revalidation du label pour les 4 prochaines années, et a accepté la demande d'extension, sachant que la commune de Saint-Germain-Nuelles a déjà intégré le périmètre Géoparc en 2017, par convention.

Une première convention de partenariat, entre le Syndicat Mixte du Beaujolais et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, vise à définir les modalités de la participation financière de la CCPA au périmètre du Géoparc par l'intermédiaire du SMB.

Le SMB, en tant que porteur de la démarche, intervient dans différents domaines : recherche scientifique, protection et valorisation des richesses géologiques, éducation et sensibilisation à l'environnement et au territoire auprès du grand public et des scolaires, communication du label Géoparc UNESCO, coordination des réseaux d'acteurs, et accompagnement sur des projets d'aménagements de sites et de développement de produits géotouristiques.

Cette convention, à la date de la signature, prendra effet pour une durée de 4 ans.

Une nouvelle convention vient compléter la première et s'articule entre le SMB et l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle. Elle a pour objet de définir les relations entre le SMB et l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle dans différents domaines : l'information des visiteurs, la communication du label Géoparc Beaujolais et des activités géotouristiques, les projets de développement touristique, la création de produits touristiques, la coordination du réseau d'acteurs, la valorisation des produits du territoire, la promotion du développement durable dans la filière touristique et l'observatoire du tourisme du territoire.

Par suite de l'extension du périmètre du Géoparc à 3 communes de la CCPA, un nouveau plan d'action sera mis en œuvre avec l'ensemble des partenaires lors d'ateliers participatifs qui se dérouleront au printemps 2023.

Elle prendra effet à compter de la date de signature et sera reconduite sur demande personnelle de l'Office de Tourisme ou du SMB, jusqu'à la prochaine revalidation du label Géoparc mondial UNESCO.

- ✚ Mme PUBLIE souligne la particularité de ce Syndicat Mixte au niveau financier et animé par l'association Géoparc. Ce qui permet de faire vivre tout un territoire avec différentes actions reliées entre elles justement par le Géoparc.
- ✚ M. CHIRAT rappelle qu'un élu de St Germain Nuelles est présent pour les Comités de Pilotage pour la partie SMB, et Monsieur Daniel BROUTIER pour l'Association.
- ✚ Monsieur Le Président remercie M. BROUTIER pour son intégration et sa ténacité auprès de l'Association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Signe la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Beaujolais et l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

13 - AGRICULTURE

o **13.1 - Convention pour la mise en place du dispositif de lutte contre la grêle 2023**

Monsieur Franck CHAVEROT indique qu'en 2017, face aux impacts de la grêle sur l'agriculture et l'augmentation de la fréquence de ce risque climatique, les agriculteurs ont demandé qu'une solution de lutte contre la grêle soit mise en place le plus rapidement possible de façon à aborder les nouvelles saisons plus sereinement.

En 2018, la solution des ballons météo a été retenue par les EPCI partenaires. Cette solution consiste en l'utilisation des cartouches de sel hygroscopique accrochées à des ballons météo qui sont lancés au cœur des nuages de grêle via les courants ascendants empêchant ainsi les grêlons de se former. Cette solution est couplée à la mise en place d'un réseau de radars météo permettant d'être plus efficace.

Cette solution présente le double avantage de la précision et du faible impact environnemental. Elle repose néanmoins sur un réseau d'agriculteurs volontaires important pour faire fonctionner le système. C'est à cette fin qu'a été créée l'Association Paragrêle 69.

Le rôle de l'Association est de :

- Assurer le bon fonctionnement opérationnel du système de détection des cellules et fronts orageux.
- S'assurer que le système de détection des orages, basé sur l'utilisation de 2 radars Qwatmos, situé à ce jour sur les communes de Bessenay et Chaussan, soit bien fonctionnel et exploitable par les tireurs.
- Assurer à chaque poste un accès au système de détection, via l'application Skydetect
- Assurer le bon fonctionnement opérationnel du système de lutte contre la grêle
- S'assurer de la cohérence du réseau de postes de tir sur le territoire du Pays de l'Arbresle, tant au niveau de la densité et de la localisation géographique de ces postes, que du nombre de tireurs, afin de permettre un fonctionnement optimal de la lutte.
- Fournir les moyens matériels, sous réserve de disponibilités auprès du fournisseur, à chaque poste de tir, pour assurer les tirs de ballons qui permettent la lutte : lanceur Laïco, ballons, torches hygroscoPIques
- Fournir un bilan départemental global, technique et financier, de l'année, éventuellement par séquence orageuse en cas d'épisodes grêligènes majeurs.

Actuellement le réseau géré par l'association repose sur 260 tireurs volontaires (37 sur la CCPA pour 18 postes de tir), encadrés par 12 référents et 4 conseillers territoriaux.

L'année 2022 a connu 10 épisodes orageux de forte intensité soit deux fois plus que la tendance normale. 314 tirs de ballons ont été effectués en 2022 sur tout le périmètre pour environ 2.33 tirs par poste de tir. Des dégâts importants ont été enregistrés dans le secteur de la CCVG et de la COPAMO, le territoire de la CCPA a été relativement épargné en 2022.

Afin de permettre le financement de ce système, les EPCI partenaires s'engagent à soutenir l'Association PARAGRELE 69 à hauteur de 0.96 € par habitant, soit pour la CCPA un montant de 34 800 € TTC.

Pour permettre le versement de cette subvention, une convention annuelle est signée avec l'Association PARAGRELE 69.

✚ Monsieur Le Président souligne l'intérêt de ce dispositif. Il regrette le manque d'investissement de certaines assurances.

✚ M. CHAVEROT souligne l'engagement de la profession, des assureurs impliqués et des 4 EPCI. Il indique qu'une rencontre sera organisée avec les entreprises du territoire afin de les associer financièrement à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention avec la l'Association Paragrêle 69 pour la mise en place du dispositif de lutte contre la grêle 2023 ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **13.2 - Convention pour l'inscription au RDI et la transmission hors cadre familial des exploitations agricoles**

Monsieur Florent CHIRAT indique que dans le cadre de sa stratégie de soutien à l'Agriculture, la CCPA conventionne depuis 5 ans avec la Chambre d'Agriculture du Rhône pour mettre en place des actions ayant pour objectif de faciliter la transmission des exploitations agricoles du territoire.

Pour ce faire, la CCPA souhaite s'appuyer sur le service RDI « Répertoire Départ Installation » de la Chambre d'Agriculture (dont l'objectif est de mettre en relation les porteurs de projets agricoles avec des exploitants cédants) pour définir les exploitants qui seront soutenus.

Deux types d'aides peuvent être versées aux agriculteurs :

- Une aide incitative à l'inscription au RDI (375 € HT / dossier)
- Une aide spécifique de 1000 € accordée aux agriculteurs qui transmettent leur exploitation en dehors du cadre familial. Cette indemnité est versée aux cédants en cas d'installation d'un porteur de projet sur l'exploitation.

Le budget 2023 de cette action est de 3 000 € maximum.

Afin de formaliser l'engagement de la CCPA et de la Chambre d'Agriculture dans cette démarche pour l'année 2023, il convient d'établir une convention partenariale définissant les engagements de chaque partie.

Tel que proposé dans la convention, la Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Promouvoir le dispositif auprès des agriculteurs du territoire qui sont dans une démarche de transmission ;
- Transmettre à la CCPA au fur et à mesure des inscriptions au RDI les coordonnées des agriculteurs concernés ;
- Fournir à la CCPA, un bilan des contacts, projets et démarches entreprises auprès des agriculteurs concernant la transmission des exploitations (information, accompagnement, difficultés rencontrées...).

La CCPA s'engage à :

- Communiquer à la Chambre d'agriculture du Rhône, au plus tôt après le vote du budget annuel et sous la forme d'une convention, les montants annuels consacrés à cette action.
- Verser ces aides aux agriculteurs dès lors qu'ils répondent aux critères de sélection (validation par la CA69 et budget disponible)

✚ M. ANCIAN précise que RDI signifie Rhône Développement Initiative. Il indique que la CCPA coopère avec plusieurs RDI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention avec la Chambre d'Agriculture du Rhône pour la mise en place d'actions en faveur de l'inscription au RDI et de la transmission hors cadre familial dans un montant maximal d'aides de 3000€ par an ;**
- **Autorise le Président à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture du Rhône pour la mise en place d'actions en faveur de l'inscription au RDI annexée à la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **13.3 - Accompagnement du GDS 69 dans la mise en œuvre du dispositif 2023 de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique dans le Rhône**

Monsieur Florent CHIRAT indique que compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2016 sur le département du Rhône, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique,...).

Depuis 2017, la CCPA accompagne la mise en œuvre de ce plan de lutte en apportant un soutien financier au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône (GDS).

Pour rappel, le frelon asiatique est classé comme une espèce exotique envahissante au titre du Code de l'environnement. Une note de la Direction générale de l'alimentation 10 mai 2013 définit les moyens de lutte contre le frelon asiatique et charge les organismes à vocation sanitaire d'animer et coordonner le plan de lutte : le Groupement de Défense Sanitaire du Rhône est nommé pour notre territoire (GDS section apicole).

Le GDS est une Association loi 1901 dont l'objectif est d'accompagner les éleveurs sur l'amélioration de la qualité sanitaire de leur exploitation. Leur champ d'intervention est défini par l'Etat.

Une convention annuelle est signée entre la CCPA et le GDS. Cette convention prévoit les montants de l'aide accordée par la CCPA en fonction du nombre de nids de frelon asiatique prévisionnels à détruire. (nombre calculé sur les statistiques des années précédentes).

Dans la demande de subvention 2023, il est demandé un montant de 4 606 € à la CCPA. Ce montant n'a cessé de croître depuis 2017 car la pression du frelon asiatique est de plus en plus forte sur le territoire.

Il est proposé que la Communauté de Communes s'engage à financer le dispositif mis en place collectivement à l'échelle du territoire du département du Rhône à hauteur de 4 000 euros maximum afin de maintenir un budget conforme aux prévisions budgétaires.

Un premier versement de 3 454 euros sera versé à la signature de la présente convention. Le reste de la somme, soit 546 €, sera appelé en cas de besoin uniquement après un bilan à mi-saison (autour du 15 octobre 2023).

- ✚ Mme LAURENT souligne l'importance d'une communication à destination de la population pour aider les citoyens à reconnaître un nid de frelon asiatique.
- ✚ M. CHIRAT indique qu'un flyer est disponible dans toutes les mairies. Il est diffusé par GDS69 avec un numéro d'appel pour les identifier.
- ✚ Mme CHAVEROT explique avoir été sollicitée par des élus à la suite d'un reportage sur la commune de Dommartin ainsi que Bessenay, communes très investies sur la prévention et le piégeage au printemps et à l'automne.

Il serait intéressant que ces communes puissent partager leurs bonnes pratiques avec les autres communes.

- ✚ M. THIVILLIER indique qu'il existe sur la commune de Dommartin l'association ARAPED qui gère un rucher municipal et qui anime un réseau de particuliers possédant une ruche à titre privé.

La commune a participé financièrement à la création d'une dizaine de pièges avant la participation de GDS69.

Une réunion publique a eu lieu pour apporter une information aux habitants pour constituer des pièges à frelons artisanaux, ce qui a généré un reportage diffusé au journal de TF1

M. THIVILLIER précise que Dommartin et Bessenay ont le Label Apicité.

M. THIVILLIER invite le Conseil à visionner le replay de ce reportage.

LIEN : VIDÉO - C'est le moment de piéger les frelons asiatiques : comment s'en débarrasser ? | TF1 INFO

- ✚ M. le Président trouverait intéressant d'avoir une présentation à la CCPA afin d'aider les autres communes.
- ✚ M. BATALLA explique être membre d'une association d'apiculteurs (12 membres). Une réunion a également eu lieu sur la commune de Fleurieux sur le sujet de la constitution des pièges à frelons asiatiques. Il trouve également intéressant de développer cette information au niveau communautaire. La commune de Fleurieux a fait la démarche pour le Label Apicité.
- ✚ Mme MC CARRON s'interroge sur le fait que notre territoire soit davantage frappé que d'autres. Elle estime qu'il s'agit d'un enjeu de santé publique.
- ✚ M. CHIRAT indique que les Communauté de Communes voisines sont également appelés au financement et tiennent un relevé des nids détruits. Il n'est pas en mesure d'expliquer pourquoi le territoire de la CCPA est plus fortement touché que les territoires voisins.
- ✚ M. BATALLA revient sur la nécessité de communiquer et de sensibiliser. Il explique que les nids de frelons asiatiques sont très typiques, ils ressemblent à des boules dans les arbres.
- ✚ M. CHIRAT indique que le piégeage se développe. Le financement évoqué ci-dessus est pour la destruction des nids faite par des entreprises spécialisées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Valide et autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2023 entre la CCPA et le GDS 69 pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Rhône annexée à la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

o **13.4 - Convention entre la CCPA et l'Association Semons l'Avenir pour la mise en place d'animations communales agricoles**

Monsieur Franck CHAVEROT indique que compte tenu de l'importance de l'activité agricole du territoire et des nombreuses interactions possibles entre les agriculteurs et les habitants, les élus de la commission agriculture souhaitent mettre en place des actions de sensibilisation et d'information sur l'activité agricole du territoire à destination du grand public.

Les élus souhaitent créer un espace d'échange régulier ouvert aux habitants du territoire pour aborder les questions relatives aux pratiques de l'agriculture et sensibiliser sur les enjeux agricoles. Deux réunions de ce type ont déjà été organisées sur le territoire. Elles ont montré la nécessité de multiplier ce type de rencontres sur l'ensemble des communes du territoire.

C'est dans ce cadre que la commission agriculture souhaite travailler en collaboration avec l'association Semons l'Avenir afin de définir des actions d'animation à destination du grand public.

Trois objectifs ont été identifiés :

• **Vulgarisation du métier et des enjeux agricoles.**

Afin de rester en cohérence avec le public visé, un discours éclairant sur la profession d'agriculteur et les enjeux d'aujourd'hui et de demain sur différentes filières sera privilégié.

• **Valorisation de la diversité des cultures du territoire du Pays de l'Arbresle.**

La notion de territoire étant ici essentielle, ces événements seront l'opportunité d'amener le public à découvrir de manière concrète les filières présentes sur le territoire : maraîchage, arboriculture, élevage, viticulture, etc... La diversité passe également par les différentes tailles et formes des exploitations ainsi que la transformation dans la mesure du possible.

• **Réponse aux questions et déconstruction des idées reçues.**

Permettre au public de s'exprimer et d'identifier les incompréhensions sur les pratiques agricoles. En expliquant les raisons et les obligations de celles-ci.

Les actions se dérouleront durant l'année 2023, sous la forme de trois soirées dans trois communes différentes.

Pour chaque action, des agriculteurs de la commune ou des communes voisines seront invités à venir témoigner (en prenant soin d'assurer la diversité des cultures afin de conserver une représentativité de l'activité agricole du territoire).

La participation financière de la CCPA est estimée à 3 600 € HT pour les trois animations annuelles pour 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Valide la mise en place d'un partenariat 2023 entre la CCPA et l'association « Semons l'Avenir » pour la mise en œuvre des animations communales agricoles ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat 2023 entre la CCPA et l'association Semons l'Avenir pour la mise en œuvre des animations communales agricoles annexée à la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget - chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

14 – HABITAT

o **14.1 - Subvention de l'OPAC du Rhône – projet 1 impasse du Vally à Lentilly**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que l'OPAC du Rhône s'est porté acquéreur de 10 logements en l'état futur d'achèvement dans un programme de 24 logements collectifs situé 1 impasse du Vally à Lentilly, dont :

- 5 logements en PLUS : 3 T2 de 44 à 48 m²
 1 T4 de 88 m²
 1 T5 de 114 m²
- 3 logements en PLAI : 2 T2 de 47 et 56 m²
 1 T4 de 88 m²
- 2 logements en PLS : 2 T2 de 45 m²

L'OPAC du Rhône a transmis à la Communauté de Communes une demande de subvention conformément aux aides en vigueur dans l'attente de l'approbation de son prochain PLH.

La délibération n°33-22 du 10 mars 2022 prévoit l'attribution d'une subvention aux bailleurs sociaux pour la production de logements en PLAI (5% du prix de revient TTC pour les logements en PLAI plafonné à 6 000 € par logement).

Compte tenu des éléments constitutifs de la demande, la subvention accordée par la Communauté de Communes est de 18 000 € pour les 3 logements en PLAI.

Conformément et dans la limite de ce que prévoit le Code de la Construction et de l'Habitation, il est proposé qu'un droit de réservation soit demandé en contrepartie de la subvention attribuée par la présente délibération. Cette réservation fera l'objet d'une convention entre l'OPAC et la Communauté de Communes.

Dans le cas où le bailleur solliciterait également une garantie d'emprunt pour le programme, des réservations complémentaires lui seront demandées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 18 000 € à l'OPAC du Rhône conformément à la délibération en Conseil du 10 mars 2022 pour son programme 1 Impasse du Vally à Lentilly ;**
- **Conditionne l'octroi de la subvention à la signature d'une convention de réservation pour le programme concerné par la demande de versement ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – section investissement chapitre 20 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **14.2 - Signature des conventions de l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain (OPAH – RU) et du programme d'intérêt général (PIG)**

Monsieur Alain THIVILLIER indique qu'en décembre 2021, la Communauté de Communes a arrêté son projet de PLH.

Si la procédure n'a pu aller à son terme, le programme d'actions ainsi arrêté donne la feuille de route de la politique de l'habitat que la Communauté de Communes souhaite suivre.

En parallèle, la CCPA et les communes de L'Arbresle et Sain Bel se sont inscrites dans le dispositif Petites Villes de Demain afin d'engager la revitalisation des deux centre-bourgs. Ce dispositif prévoit la signature d'une convention reprenant l'ensemble des actions à engager et notamment concernant le parc privé.

Ainsi, il a été mené en 2022 une étude pré-opérationnelle permettant de définir les contours de deux dispositifs d'une durée de 5 ans qui permettront de dynamiser et d'accompagner la rénovation du parc privé sur l'ensemble du territoire :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour les communes de L'Arbresle et Sain Bel. Ce dispositif prévoit une animation proactive et des financements complémentaires des communes. Il s'agit du volet habitat de la convention ORT Petites Villes de Demain.
- Un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour le reste du territoire.

Pour chacun de ces deux dispositifs visant à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique mais également à permettre le maintien à domicile des personnes âgées/handicapées et le développement d'une offre locative sociale privée, des objectifs chiffrés (en nombre de logements) et des enveloppes budgétaires ont été présentés en Commission Aménagement du territoire et dans les instances municipales des communes de L'Arbresle et Sain Bel.

Un avis favorable a été émis par ces instances pour la mise en œuvre des deux dispositifs avec :

1. Un objectif global de rénovation de 197 logements privés en 5 ans, dont 153 de propriétaires occupants modestes ou très modestes et 44 logements locatifs à loyer encadré.
2. Un soutien financier des propriétaires modestes/très modestes et des bailleurs privés (loyers modérés) en complément des aides de l'Anah

Le caractère incitatif des modalités d'intervention financières apportées par la CCPA répond clairement aux enjeux actuels ainsi qu'à ceux fléchés par le projet de PLH et le projet de territoire, notamment :

- la rénovation énergétique en accompagnant plus fortement les sorties de passoires énergétiques des ménages les plus modestes
- le développement d'une offre locative à loyer modéré

Pour favoriser la revitalisation de leurs centre-bourgs, les communes Petites Villes de Demain abondent également les aides de la CCPA sur un périmètre dit « renforcé ».

3. Le co-financement d'une mission d'animation assurée par un opérateur qui sera désigné dans le cadre d'un marché public dont la Communauté de Communes sera maître d'ouvrage.

Le coût de la mission d'animation sera :

- Subventionné par l'Anah (50% du HT pour la mission d'animation de l'OPAH-RU et 35% du HT pour le PIG et primes complémentaires par dossier)
- Co-financé par les communes de L'Arbresle et Sain Bel pour la partie liée au périmètre renforcé l'OPAH-RU

Les modalités de co-financement du reste à charge ont été définies au prorata des objectifs par périmètre (subvention Anah déduite) :

- CCPA : 1/3
- Communes de L'Arbresle et Sain Bel 2/3, répartis ainsi :
 - L'Arbresle : 60 %
 - Sain Bel : 40 %

Pour formaliser les engagements, deux conventions doivent être signées entre l'Etat, l'Agence nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, la CCPA ainsi que les deux communes pour la convention relative à l'OPAH-RU de L'Arbresle et Sain Bel.

Ces conventions reprennent les périmètres des dispositifs, les enjeux et objectifs ainsi que les budgets prévisionnels, à savoir :

- Convention de PIG
 - 1 796 700 € de l'Anah (subvention sur travaux et animation)
 - 649 600 € de la CCPA (subvention sur travaux et animation) subvention de l'Anah non déduite
 - 240 000 € de PROCIVIS (Avances de subventions et Prêts 0%)
- Convention d'OPAH-RU
 - 2 520 500 € de l'Anah (subvention sur travaux et animation)
 - 277 997 € de la CCPA (subvention sur travaux et animation) subvention de l'Anah non déduite
 - 130 342 € de la Commune de L'Arbresle (subvention sur travaux et animation)
 - 84 561 € de la Commune de Sain Bel (subvention sur travaux et animation)
 - 160 000 € de PROCIVIS (Avances de subventions et Prêts 0%)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à signer la convention relative au programme d'intérêt général (PIG)**
- **Donne délégation au Président pour attribuer les subventions aux particuliers prévues dans la convention de PIG et d'OPAH-RU**
- **Autorise le Président à signer la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU)**
- **Autorise le Président à solliciter la subvention auprès de l'Anah pour la mission d'animation**
- **Valide les modalités de la répartition des co-financements avec les communes de L'Arbresle et Sain Bel**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitres 011 et 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **14.3 - Garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux**

Monsieur A. THIVILLIER indique qu'en 2021, la Communauté de Communes a modifié son règlement d'attribution des garanties d'emprunt notamment en vue de l'adapter au dispositif d'appels à projets annuels mis en place par le Département.

Ce nouveau règlement a conforté le principe de co-garantie avec :

- l'obligation pour les bailleurs de solliciter en premier lieu le Département
- le plafonnement du taux de garantie de la CCPA à celui apporté par la commune

Si ce règlement prévoit un taux de garantie maximum de 37.5 %, il ouvre la possibilité de porter le taux de garantie à 50 %.

Lors des appels à projets de ces deux dernières années, le Département a rejeté plusieurs demandes sur le territoire, faute d'enveloppe suffisante pour répondre favorablement à l'ensemble des sollicitations.

De fait, les bailleurs qui ont vu leurs demandes rejetées, sollicitent auprès de la CCPA une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, sous réserve d'une garantie de quotité équivalente de la commune.

Il indique qu'à ce jour, quatre programmes sont en attente d'un positionnement de la CCPA pour une garantie à 50% CCPA et 50% commune pour les programmes et montants d'emprunt prévisionnels suivants :

-	Sain Bel	Place des Brotteaux	(Alliade)	Prêt : 1 392 626 €	Quotité CCPA 50%
-	Sain Bel	Chemin de la Ronfière	(Alliade)	Prêt : 1 365 703 €	Quotité CCPA 50%
-	Dommartin	Les Humberts	(Alliade)	Prêt : 1 600 000 €	Quotité CCPA 50%
-	Savigny	Rue des rosiers	(IRA)	Prêt : 381 822 €	Quotité CCPA 50%

D'autres demandes sont également en cours (OPAC du Rhône) sur les communes de L'Arbresle, Sain Bel et Lentilly, mais avec le principe 50% Département / 25% CCPA / 25% commune :

-	L'Arbresle	143 rue de Paris	(OPAC)	Prêt : 966 779 €	Quotité CCPA 25%
-	L'Arbresle	43 rue Gabriel Péri	(OPAC)	Prêt : 864 252 €	Quotité CCPA 25%
-	Lentilly	Impasse du Vally	(OPAC)	Prêt : 1 204 087 €	Quotité CCPA 25%
-	Sain Bel	Quai de la Brévenne	(OPAC)	Prêt : 1 640 724 €	Quotité CCPA 25%

Au regard des annuités déjà garanties, le ratio d'endettement de la CCPA (10.57 % en 2023) permet de répondre favorablement aux demandes. Le ratio réglementaire de 50 % fixé par le CGCT ne s'applique pas aux garanties d'emprunt à destination des bailleurs sociaux.

✚ M. MARTINON demande des précisions sur les montants indiqués.

✚ M. THIVILLIER indique que les montants indiqués correspondent au montant total du prêt. Il souligne l'importance d'obtenir ces logements réservés. Il sera étudié l'optimisation de l'utilisation de ces logements dans le cadre de futures discussions pour l'attribution par flux car ceux-ci ne seront plus fléchés. Il précise que sur la commune de Dommartin, il y a 11 logements sociaux (sur la partie Alliade).

✚ Monsieur Le Président précise qu'il serait intéressant de connaître le nombre de logements sociaux et les droits de réservation de l'ensemble du territoire.

✚ Mme LAURENT annonce qu'il y a 4 logements sociaux dans le cadre du projet rue des Rosier à Savigny.

✚ Mme PUBLIE indique que pour le Département (OPAC) les logements réservés sont alloués aux pompiers en priorité (professionnel ou volontaire).

✚ M. THIVILLIER rappelle que certaines communes ont parfois un logement réservé qui devient vacant pour un problème de timing et qu'il n'est pas affecté à des personnes du territoire.

✚ M. REVELLIN-CLERC demande si la CCPA possède des logements réservés.

✚ Monsieur Le Président explique que la CCPA transfère son droit de réservation aux communes.

Compte tenu de l'importance du soutien accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le développement de l'offre locative sociale sur le territoire, le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, comme prévu par le règlement d'attribution, sous réserve de sollicitation préalable du Département et d'une garantie à hauteur équivalente par la commune ;**
- **Approuve le principe d'une garantie d'emprunt présenté ci-dessus :**
- **Précise qu'une délibération sera prise ultérieurement pour accorder chaque garantie d'emprunt et signer les conventions de réservation correspondantes ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

15 – SOLIDARITES

o Signature d'un bail à construction au bénéfice de l'OPAC du Rhône pour l'unité sénior AAPHTV

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que le foyer de vie de l'AAPHTV situé à Éveux, accueille actuellement des personnes handicapées de tous les âges. Les personnes les plus âgées ont un rythme de vie qui ne correspond pas à celui des plus jeunes, ce qui peut déranger le bon fonctionnement du service.

Un projet travaillé depuis plusieurs années entre l'AAPHTV, l'OPAC du Rhône et la Mairie de L'Arbresle prévoit la construction d'une unité seniors comportant 15 lits, réservés à des personnes handicapées vieillissante à partir de 40 ans. Parmi ces 15 lits, 6 seront réservés à des personnes actuellement prises en charge dans le foyer de vie d'Éveux ; 6 seront pour des personnes venant d'autres horizons (département) ; 3 seront des places d'accueil temporaire et d'urgence (temps de répit pour les aidants, expérimentation de vie en foyer commun...).

Un terrain de 1 665 m² appartenant à la commune de L'Arbresle a été fléché pour la construction de cette unité. Il est situé rue Louis Foucre à L'Arbresle.

Conformément à la délibération du 27 janvier 2022 de son Conseil, la Communauté de Communes va se porter acquéreur du terrain qui fera l'objet d'un bail à construction au bénéfice de l'OPAC du Rhône.

Ce bail à construction sera conclu pour une durée de 45 ans (possibilité de prorogation) avec un loyer annuel symbolique de 1 euro.

Par sa signature, l'OPAC du Rhône s'engage à édifier l'immeuble conformément au Permis de Construire, à conserver son usage de foyer d'accueil et à le conserver en bon état d'entretien.

Les impôts, contributions, taxes et redevances auxquels le terrain et l'immeuble seront assujettis (notamment taxe foncière) seront acquittés par l'OPAC du Rhône.

A l'expiration du bail (arrivée du terme ou résiliation), la Communauté de Communes deviendra propriétaire de tous les aménagements réalisés sur le terrain.

✚ Monsieur Le Président rappelle que ce montage avait déjà été réalisé par la CCPA pour le foyer à Éveux.

✚ M. MOLLARD indique que ce projet est plus que nécessaire, même si la création de 6 places semble très dérisoire.

Il rappelle que pour les personnes concernées peu de places sont disponibles en zone rurale ; 6 seront réservées à des personnes actuellement prises en charge dans le foyer de vie d'Éveux ; 6 seront pour des personnes venant d'autres horizons (département) ; 3 seront des places d'accueil temporaire et d'urgence.

Cela ne lui semble vraiment pas suffisant pour le territoire et un travail sera à étudier sur cette thématique très importante.

✚ Monsieur Le Président souligne le travail et l'engagement de cette structure associative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président ou un Vice-Président en charge de la compétence « Action Social d'intérêt communautaire » à signer le bail à construction ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

16 - QUESTIONS DIVERSES

- M. CHIRAT rappelle l'exposition « VERTUBOIS, la forêt fait vivre » mise en place par l'Association des propriétaires forestiers à l'Espace Découverte



- Monsieur Le Président rappelle :

- Le concert de l'Orchestre Symphonique du Pays de l'Arbresle le 7 avril à 20 H 30 salle Claude Terrasse pour célébrer les 100 ans de la mort de Claude Terrasse.
- Le vernissage de l'exposition de Christian MARTINON, le samedi 8 avril à 17 H à l'église Saint Jean-Baptiste de Sain Bel.

- M. REVELLIN-CLERC rappelle la semaine du Festival du Film Auralpin du 4 au 8 avril au Cinéma de Sain Bel.

- Monsieur Le Président annonce les dates des prochaines instances :

- BUREAU ELARGI	}	20 avril 2023 - 18H30
- CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE		20 avril 2023 – 20H
- BUREAU ELARGI		27 avril 2023 - 18H30
- BUREAU	}	04 mai 2023 - 18H30
- CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE		04 mai 2023 - 20H
- BUREAU	}	11 mai 2023 – 18H30
- COMMISSION GENERALE		11 mai 2023 – 20H
- CONSEIL COMMUNAUTAIRE		25 mai 2023 - 19 H

Fin de la séance à 22 H 15.